

**Session du Conseil départemental du 16 mars 2023**

**Commission ressources et dialogue social**

**11 - Rapport sur les orientations générales du budget pour 2023**

<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES</b> <b>Direction des finances</b> <b>Commission Ressources et dialogue social</b>
---

Session du 16 mars 2023 <b>Rapport sur les orientations générales du budget pour 2023</b>
--

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire qui s'ouvre dans le cadre de cette session est un moment fondateur pour la collectivité et la majorité qui la gouverne.

C'est en effet le moment où il nous revient :

- En nous appuyant sur les résultats politiques et budgétaires de l'année passée,
- En analysant les opportunités comme les contraintes de 2023,
- De retenir les orientations budgétaires qui permettront de commencer, poursuivre et réaliser cette année les projets ou actions sur lesquels nous nous sommes engagés auprès des audoises et des audois,
- Permettant ainsi de finaliser le budget qui sera présenté lors du conseil départemental en avril.

Tenir nos engagements en les priorisant pour répondre à la fois à des enjeux à court terme (notamment parce que l'action auprès des plus fragiles impose d'être réactif) et à moyen terme (les politiques structurantes portant souvent leurs fruits après une ou plusieurs années) est une lourde responsabilité que nous mesurons tous.

Elle l'est d'autant plus lorsque l'on prend connaissance du contexte économique, mais aussi réglementaire, dans lequel nous devons intervenir.

Nous aurons l'occasion d'évoquer les nombreuses contraintes qui s'imposent à nous en 2023 et les incertitudes qui obligent à la vigilance et la prudence.

A ce stade, je veux surtout retenir que :

- 2022 a permis de tenir les objectifs que notre majorité nouvellement élue s'était fixés pour l'année,
- Tout en améliorant notre fonds de roulement,
- Nous permettant ainsi d'aborder plus sereinement la difficile année 2023.

Bien sûr, la perception en hausse des recettes, et notamment des DMTO, explique pour partie l'amélioration de notre situation budgétaire. Mais c'est aussi notre gestion responsable des crédits disponibles qui permet d'afficher ce résultat positif, et de confirmer qu'en 2023 nous serons bien au rendez-vous que nous avons fixé aux audoises et aux audois en assurant à la fois :

- La continuité des projets et actions structurantes précédemment engagés,
- La mise en œuvre de nouvelles mesures pour aller plus loin encore.

Il nous faudra néanmoins poursuivre sur la voie de la prudence et de la responsabilité car nos dépenses de fonctionnement ne peuvent poursuivre leur actuelle progression.

Bien entendu, une grande partie de ces dépenses (notamment les allocations individuelles de solidarité) s'impose à nous et nous n'avons pas de marge en la matière.

Mais pour le reste, nous devons être mobilisés car ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons mener à bien notre projet ambitieux. Dans ce cadre et conformément aux engagements que nous avons pris, en 2023 :

- Le Département sera toujours le garant des solidarités humaines,
- Le Département continuera d'être un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants,
- Le Département sera au cœur de la transition écologique,
- Le Département veillera à la bonne gestion de ses moyens et aux conditions de travail de ses agents.

## **1. Le Département sera toujours le garant des solidarités humaines**

Le Département de l'Aude, chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales, est l'acteur de référence de notre territoire. Il a toujours su, avec ses partenaires, se mobiliser autour de dispositifs existants et faire preuve d'une remarquable adaptation pour développer des politiques sociales et territoriales innovantes, aux bénéfices des audois.

Les interventions du Département dans le domaine des solidarités humaines concernent tant la protection maternelle et infantile (PMI), la protection de l'enfance, l'action sociale et l'insertion, que l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Elles font ainsi du Département la collectivité au soutien de tous les audois, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux.

L'ensemble des objectifs formulés pour 2023 au titre des solidarités humaines est au cœur du projet politique de la majorité départementale « Prendre soin des Audois » :

- Protéger et agir en faveur de l'enfance,
- Accompagner tous les usagers en s'appuyant sur la territorialisation,
- Améliorer l'accès au soin et lutter contre la désertification médicale,
- Agir pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Conduire la politique d'habitat et de logement,
- Rénover les pratiques d'accompagnement social et développer la prévention.

**En matière d'insertion professionnelle**, le paiement de l'allocation RSA devrait représenter une charge encore importante pour la collectivité départementale (101 M€, soit + 3,4 M€ par rapport aux dépenses 2022). Cette situation résulte notamment du fait des revalorisations du montant du RSA et de l'impact des différentes réformes de l'assurance chômage (notamment sur la durée maximale d'indemnisation).

Dans un contexte économique en évolution, marqué par une forte augmentation des besoins en recrutement des entreprises audoises, l'action de la collectivité dans ce secteur visera à favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés en s'appuyant notamment sur :

- Une rénovation des dispositifs d'accompagnement à l'insertion,

- La poursuite et le renforcement des partenariats avec les acteurs économiques, en particulier dans les filières d'emploi à fort potentiel de recrutement (aide à domicile, agriculture, tourisme restauration, bâtiment),
- La création d'une plateforme de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi,
- La poursuite du dispositif de cumul RSA et revenus d'activité saisonnière sur les secteurs en tension de main d'œuvre.

Pour sa mise en œuvre, le Département poursuivra la structuration du partenariat institutionnel avec l'organisation d'une gouvernance intégrée autour des politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, dans la continuité de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

**Dans le domaine de l'action sociale**, l'intervention de la collectivité se réalisera sur deux niveaux complémentaires :

- Les aides financières aux personnes en difficulté (fonds d'action sociale territoriale), ainsi que le fonds d'aide à la formation et les aides APRE pour le financement des frais engendrés par un projet de reprise d'emploi, de création d'activité ou de formation, à destination des personnes bénéficiaires du RSA (1,9 M€),
- Les subventions attribuées principalement aux associations œuvrant auprès des personnes en difficultés dans des domaines divers dont ceux du logement et de l'habitat ainsi qu'aux associations caritatives et épiceries solidaires (0,12 M€).

Disposer de bonnes conditions de **logement** constitue une dimension essentielle de l'insertion des publics fragiles. C'est pourquoi le Département a défini une politique de soutien aux conditions d'habitat et de cadre de vie des publics les plus démunis, inscrite pour la première fois dans le schéma des solidarités.

Le Département soutient la création de nouveaux logements sociaux et initie un programme de rénovation thermique des logements des propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes. Il apporte aussi un soutien aux programmes de réhabilitation du parc privé portés par les EPCI ou communes de l'Aude et contribue à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département porte enfin des dispositifs d'accompagnement social des publics dans le domaine du logement dont la mise en œuvre est assurée soit directement par les services départementaux, soit par des opérateurs externes.

La crise est venue amplifier les difficultés en matière de logement et l'accompagnement des publics fragilisés devient un enjeu fort qui sera au cœur des débats politiques dans les années à venir.

La révision du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), prévue en 2023, permettra au Département d'ajuster sa stratégie en la matière en tenant compte des spécificités audoises (attractivité du territoire, précarité financière, population vieillissante, prégnance de l'habitat en zone rurale, parc privé ancien et dégradé).

Concernant **la politique d'insertion en direction des jeunes**, les interventions viseront à créer un environnement favorable à l'accès à l'autonomie des jeunes : prise en compte des frais générés par une démarche d'insertion, soutien à la mobilité, écoute et accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle (0,27 M€).

Pour mener à bien ses ambitions, le Département souhaite mobiliser tous les outils stratégiques ou financiers à disposition.

Dans ce cadre, la nouvelle programmation nationale du Fonds social européen (qui devait démarrer en 2022 mais qui a pris du retard) et les crédits prévus en 2023 (3,1 M€) permettront d'enrichir la programmation des actions du programme départemental d'insertion par le financement d'actions

innovantes d'accompagnement vers l'emploi et de mise en situation de travail propices à l'insertion professionnelle durable.

En ce qui concerne **l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, les dépenses subiront une hausse importante en grande partie compensées par l'Etat.

Cette situation s'explique, d'abord, par les évolutions qui s'imposent à notre collectivité au regard des évolutions réglementaires comme :

- La revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des personnels des établissements pour personnes en situation handicap,
- L'augmentation du tarif plancher des heures APA et PCH passant de 22 à 23 € l'heure,
- L'élargissement de l'éligibilité à la PCH pour le handicap psychique.

Cette situation s'explique, ensuite, par la politique volontariste du Département pour accompagner l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au travers notamment :

- De la création de places nouvelles en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé,
- Du soutien aux structures médico-sociales pour proposer une offre qualitative de nos publics âgés et en situation de handicap.

Enfin, cette évolution est liée à la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

En matière de **prévention et de protection de l'enfance**, les dépenses devraient être portées à 57,3 M€ en augmentation de 7,4 M€ par rapport à la dépense 2022.

En effet, le Département porte l'ambition d'une politique de prévention et de protection de l'enfance renouvelée en faveur des enfants et de leurs familles, avec des orientations stratégiques affirmées.

Les actions s'inscrivent dans le schéma des solidarités du Département de l'Aude (2021-2025) dont la prévention constitue la pierre angulaire.

Afin de poursuivre cette démarche, la collectivité a souhaité s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE).

Elle a par ailleurs décliné, dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, les engagements réciproques et actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats entre l'Etat et le Département de l'Aude.

Concrètement, des avancées notables concernent :

- La consolidation de la gouvernance et du pilotage, avec la poursuite de la dynamique de l'observatoire département de la protection de l'enfance, l'informatisation en cours de l'ASE et de la PMI et la mise en place d'une plateforme d'appui aux placements,
- Le redimensionnement de l'accueil d'urgence avec un nouveau projet de service pour la Structure accueil enfance (SAE) prévoyant un cadre organisationnel et architectural rénové, traduisant l'exigence d'une grande qualité de l'accueil, prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, une adaptation aux besoins de chaque enfant, et la garantie de leur sécurité.

Le projet de la SAE est d'évoluer vers un modèle d'accueil en petites unités de vie (8 maisons accueillant 6+1 enfants). Au total, une augmentation de 15 places est prévue au terme des travaux.

- Des créations de places nouvelles permettent de diversifier l'offre et mieux répondre aux besoins des enfants confiés.

## 2. Le Département continuera d'être un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants

La loi NOTRe a conforté la compétence du Département en matière de solidarités et de cohésion territoriale. Dans un département essentiellement rural et aux ressources financières contraintes, cet enjeu de solidarité et de partenariat entre collectivités est essentiel.

**Le Département contribue fortement à soutenir l'investissement local** sur l'ensemble du territoire audois. Il contribuera ainsi à hauteur de 13 M€ en 2023 pour les projets de rénovation et de création d'équipements publics, d'aménagements structurants et de réseaux d'eau et d'assainissement portés par les communes et intercommunalités du territoire.

La priorité dans ce domaine, au-delà du soutien à l'investissement public local et du développement des services aux habitants, est d'accroître l'impact du soutien du Département en matière de transition écologique.

L'année 2022 a ainsi été consacrée à la définition de nouveaux critères d'écoresponsabilité et à la réécriture de l'ensemble des règlements d'aide aux communes. L'ensemble des dossiers qui seront soumis à l'Assemblée en 2023 s'inscrira dans ce nouveau cadre.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés par les communes et les EPCI, il est d'ores et déjà observé une évolution significative des projets déposés : davantage de projets de rénovation et une intégration accrue des enjeux environnementaux (gestion de l'eau, économie d'énergies, énergies renouvelables, rafraîchissement naturel, place du végétal, limitation de l'imperméabilisation). Cet infléchissement sera certainement un point à valoriser par les communes pour prétendre au fonds vert mis en œuvre par l'Etat en 2023.

En matière de grands projets d'investissement, le Département poursuit ses contributions aux grands projets d'équipement de son territoire, conformément à ses engagements partenariaux : Port La Nouvelle, aéroport de Carcassonne, Ligne à grande vitesse Montpellier - Perpignan et bien sûr le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire audois. Sur ce dernier projet, 2023 constitue la première année de financement de la phase 2 (sur laquelle le Département s'est engagé à hauteur de 12 M€) qui doit permettre une couverture quasi-totale du territoire et qui impactera notre budget à compter de cette année et sur 5 ans (2,4 M€ par an).

Au-delà des infrastructures, le travail sur le schéma des usages numériques sera finalisé en 2023 afin de développer des usages au bénéfice des habitants et des territoires de l'Aude et de coordonner les actions en matière de lutte contre l'exclusion numérique.

Le Département poursuivra son **plan d'investissement dans les collèges audois** (environ 15 M€ en 2023), avec notamment des projets importants de rénovation thermique, de renouvellement de systèmes de chauffage, d'accessibilité ou de restructuration de la restauration scolaire.

En 2023, il s'agira notamment d'achever ou d'engager les opérations majeures suivantes : l'extension du collège Jean-Baptiste Bieules à Couiza, une deuxième tranche de la réhabilitation du collège Victor Hugo à Narbonne, la 3<sup>ème</sup> phase de reconstruction du collège Alain de Carcassonne (tranche la plus importante en 2023 avec 6,4 M€ de travaux).

Des projets photovoltaïques seront mis à l'étude (impact, rentabilité) afin de développer la production d'énergies renouvelables sur ce patrimoine départemental, un effort particulier sera porté sur le renouvellement des réseaux, du parc informatique, l'élévation des débits internet et le développement de l'équipement numérique des collèges. Une attention particulière sera portée sur les projets de renouvellement de systèmes de chauffage pour privilégier systématiquement les options d'énergies renouvelables.

Le Département poursuivra également son programme de végétalisation des cours de collèges.

Enfin, engagement fort de la collectivité, mené en parallèle de la démarche de promotion d'une alimentation locale et de qualité pour tous, le dispositif de tarification sociale et unique dans les restaurants scolaires du Département sera défini en 2023, pour une mise en œuvre prévue à la rentrée scolaire 2024.

**L'accompagnement de projets culturels et sportifs** menés sur le territoire audois sera poursuivi et renforcé. La Bibliothèque départementale de l'Aude s'engagera cette année dans l'écriture d'un schéma de développement de la lecture publique permettant de renouveler ses missions de soutien et ses liens sur l'ensemble du territoire audois.

Engagé fortement dans le développement du sport pour tous et labellisé « Terre de jeux », le Département entend faire de cette année 2023 préolympique, une année de mobilisation des acteurs, du monde sportif mais également du tourisme, de l'éducation, de l'insertion et du handicap sur les valeurs de l'olympisme.

Enfin, l'opération « Entrez en Scène » sera initiée, afin de permettre l'accès des plus petites communes rurales au spectacle vivant, via un catalogue de troupes et d'artistes audois dont la programmation sera subventionnée par le Département.

Nouvelle obligation depuis la Loi 3DS, le Département définira en 2023 son **schéma de solidarité territoriale**, document stratégique et transversal, définissant les enjeux d'aménagement du territoire et d'accès aux services porté par la collectivité.

Sur l'ensemble des politiques du Département, un axe fort de notre action sera la **consultation et l'association des habitants aux sujets et aux projets qui les concernent**. Cette question sera posée dans l'ensemble de nos domaines d'intervention avec des méthodes diversifiées permettant de toucher des habitants habituellement éloignés des cercles de réflexion et de décision, et ainsi renouveler et enrichir le débat démocratique.

L'année 2023 sera enfin l'année d'aboutissement de la 2<sup>ème</sup> édition du budget participatif, auquel le Département consacre 1,5 M€ avec un vote des audois sur les projets sélectionnés en mai pour des résultats proclamés en juin.

### 3. Le Département sera au cœur de la transition écologique

L'été 2022 a définitivement mis en lumière l'urgence à agir, du plus petit échelon local jusqu'au niveau planétaire. L'assemblée départementale a adopté, dès son élection, une motion sur l'urgence climatique, dont les grands enjeux opérationnels se déclinent en transversalité à travers notre engagement pour la transition écologique dans l'ensemble de nos actions en cours et à venir.

Ce rapport d'orientation budgétaire conforte pour 2023 et toute la durée du mandat, notre ambition de rendre l'Aude attractive et résiliente

Le sujet **des mobilités** est plus que jamais au cœur de nos préoccupations, avec :

- La poursuite de l'entretien de notre réseau de routes départementales et de ses ouvrages d'art dans une logique de routes durables intégrées à un territoire résilient,
- Le déploiement de nouveaux projets structurants ou à forts enjeux sécuritaires comme l'élargissement du RD 102 entre Fanjeaux et Gaja la Selve, l'aménagement du RD620 entre Puichéric et La Redorte, le renforcement de la chaussée de Port La Nouvelle à l'A9, la création d'un giratoire sortie ouest de Castelnaudary au Griffoul, la réparation du pont de la Corrège à Leucate ou l'aménagement de sécurité « tourne à gauche » à Canet d'Aude sur RD 6113/RD 26,

- L'animation de notre schéma des mobilités qui permettra de mieux cibler et prioriser notre appui aux territoires et de renouveler notre schéma des pistes cyclables. Les mobilités solidaires demeurent une forte préoccupation dans l'évolution de notre plateforme Mobil'Aude.
- La finalisation de la mise en cyclabilité du tronçon de la véloroute du Canal du midi de Homps jusqu'au seuil de Naurouze, et une première programmation de création de pistes cyclables sur RD sera proposée en 2023.

**La politique de l'eau** se traduira notamment par la poursuite de notre assistance technique aux communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, le maintien de notre engagement auprès du SMMAR pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre du PAPI 3 qui vient d'être labellisé en commission mixte inondation.

L'actualisation de nos schémas structurants sera à engager en 2023 que ce soit pour la sécurisation des ressources assainissement eau potable ou pour le schéma prospectif sur l'eau brute.

Notre adhésion à RéSeau11 et la création d'un GIP sur la compensation de la ressource viendront conforter la place stratégique que le Département souhaite jouer dans la gestion quantitative de ce bien commun à l'humanité.

**La politique des circuits courts, du soutien à une agriculture à haute valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement et notre marque de qualité territoriale** demeurent des axes forts de nos orientations dans ce domaine.

Tout en poursuivant le déploiement des premières actions de notre plan alimentaire territorial, l'année 2023 permettra de se doter d'une vision stratégique pour l'agriculture audoise et d'adopter les règles de partenariat et d'exercice partagé de compétences avec la Région, dans le cadre des fonds structurels européens et avec l'ensemble des acteurs locaux.

En matière d'aménagement foncier, nous poursuivrons notre travail sur le sujet de la résorption et réhabilitation des friches, surtout dans une logique de prévention des incendies. Sur ce sujet, nous finaliserons la réflexion sur la gouvernance technique et politique par massifs afin que notre SDIS dispose des outils les plus adaptés au contexte climatologique de l'Aude.

**La politique en faveur des énergies renouvelables et de réduction des consommations.** Il s'agira de poursuivre l'animation de notre schéma, le soutien à la filière bois énergie, le déploiement sur l'ensemble du territoire de notre cadastre solaire et l'animation d'un nouveau Forum Accel'Air.

Une nouvelle mission sera engagée pour renforcer l'insertion paysagère de tous nos projets avec une volonté forte de préserver notre patrimoine arboré, de valoriser la qualité de nos paysages, afin de marquer d'une signature qualitative l'ensemble de notre territoire.

La question de la compensation Carbone sera au cœur de nos préoccupations avec l'animation de l'étude permettant de mieux cibler l'impact de nos politiques et missions.

Enfin, pour renforcer l'attractivité de notre territoire et conforter ses atouts au niveau régional, comme national et même international, nous poursuivrons nos démarches d'excellence.

**Les politiques de préservation de la biodiversité, de la gestion des espaces naturels sensibles et de la pratique des activités de plein nature** seront marquées par l'engagement de la révision de cette stratégie dans une démarche participative et ouverte notamment aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

S'agissant de notre **politique de développement touristique autour du patrimoine**, on peut citer :



- L'appui à l'association pour le patrimoine mondial UNESCO, afin d'avancer dans notre candidature en finalisant son plan de gestion, en dynamisant les plans locaux et par la rédaction du dossier final à présenter à l'UNESCO,
- Le soutien en investissement aux monuments des sites du Pays Cathare, au traitement de leurs abords afin de déployer une signature architecturale et paysagère, et aux projets de l'opération grand site (OGS) de la Cité de Carcassonne,
- Sans oublier notre participation renforcée à l'ADT pour lui permettre de faire rayonner notre territoire dans diverses manifestations nationales, et l'accompagner dans la révision de sa stratégie de développement touristique qui fera l'objet d'une adoption en 2023.

#### **4. Le Département sera aussi attentif à la bonne gestion des moyens de la collectivité et aux conditions de travail des agents**

Pour réussir l'ensemble des projets ou actions que nous portons, il faut des moyens adaptés. Donner les moyens, cela suppose d'avoir une vision partagée de l'existant et des perspectives à court et moyen terme.

Cette année sera donc celle de la finalisation de **trois documents programmatiques** définissant notre stratégie sur les fonctions « ressources » : schéma directeur des systèmes d'information (au terme d'un audit de la fonction informatique au Département et d'un audit sécurité réalisés en 2022), schéma directeur immobilier (incluant la stratégie permettant de répondre aux exigences du décret tertiaire) et schéma directeur des ressources humaines (ce dernier comprenant un plan de qualité de vie au travail).

Dans l'attente, des projets d'envergure se poursuivront ou débiteront pour améliorer le service rendu au public et les conditions de travail des agents départementaux comme :

- La relocalisation des services de la Maison départementale des solidarités de Carcassonne ouest, des travaux structurels sur celles de Castelnaudary et de Coursan, des achats et réhabilitation de villas dans le cadre du projet de la SAE, ou encore les travaux de rénovation énergétique sur l'hôtel du Département,
- Des projets d'informatisation dans le domaine de l'ASE, des ressources humaines ou la poursuite du développement des outils de mobilité au bénéfice des agents dont les missions le nécessitent,
- La mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel prévu pour juillet 2023.

Enfin, donner les moyens, c'est aussi mettre les agents au cœur de nos attentions. Il ne peut y avoir de qualité du service public sans reconnaissance et sans qualité de vie au travail pour les agents qui y participent.

Nous avons pris un certain nombre de décisions en 2022 en faveur des agents en revalorisant le régime indemnitaire de tous les agents (y compris les assistants familiaux), en appliquant les décrets Ségur (et création d'une prime équivalent Ségur permettant de pallier l'inégalité sur les mêmes fonctions que créaient les décrets institutifs du Ségur), en apportant de la souplesse dans la pose des RTT (permettant le retour à temps plein d'agents qui étaient obligés de prendre un temps partiel), en accordant le monétisation sous conditions du CET, en consolidant des missions essentielles comme

celle de l'enfance, du recueil des informations préoccupantes, de l'action sociale territoriale ou encore en réalisant un concours interne pour les agents de la fonction publique hospitalière.

S'est ajoutée à l'ensemble de ces mesures la revalorisation du point d'indice.

Cette année doit permettre :

- De finaliser les outils permettant d'actualiser les missions de chaque agent, de favoriser les transitions professionnelles, de valoriser les responsabilités de chacun, d'optimiser les propositions de formation et d'élaborer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- De poursuivre la digitalisation des services rendus aux agents et les actions dans le domaine de la qualité de vie et du bien-être au travail,
- De finaliser le dialogue de gestion avec chaque direction, permettant notamment de définir les besoins en recrutement sur l'année, de responsabiliser les directeurs sur les choix de recrutements à venir et leurs impacts sur la masse salariale.

Ces mesures doivent permettre à la fois :

- De mieux reconnaître les missions de chaque agent et de lui offrir des perspectives de carrière plus larges et plus adaptées à ses aspirations,
- De favoriser une meilleure adéquation des moyens aux besoins des services,
- Tout en veillant à ce que l'environnement dans lequel chaque agent travaille soit le plus qualitatif possible et attentif aux besoins ou aspirations de chacun.

## Table des matières

1. Le contexte économique .....	11
2. Le contexte réglementaire .....	16
3. Une situation financière solide malgré l'inflation : les faits marquants en 2022 .....	20
4. Les orientations en matière de fonctionnement pour 2023.....	22
4.1 Les recettes .....	23
4.2 Les dépenses.....	29
5. Les orientations en matière d'investissement pour 2023 .....	37
5.1 Les recettes.....	37
5.2 Les engagements pluriannuels de dépenses.....	39
5.3 Les dépenses d'investissement pour 2023 .....	40
6. Les orientations en matière d'emprunt.....	44
7. Prévision de résultat financier.....	48
8. Les budgets annexes .....	49
9. Conclusion .....	52

## 1. Le contexte économique

Les prévisions budgétaires pour 2023 s'inscrivent dans la perspective d'une croissance économique très faible, qui n'exclut pas le risque de récession, et un contexte inflationniste lourd. Cette conjoncture renforce les incertitudes sur le niveau des recettes publiques et la pression sur les dépenses.

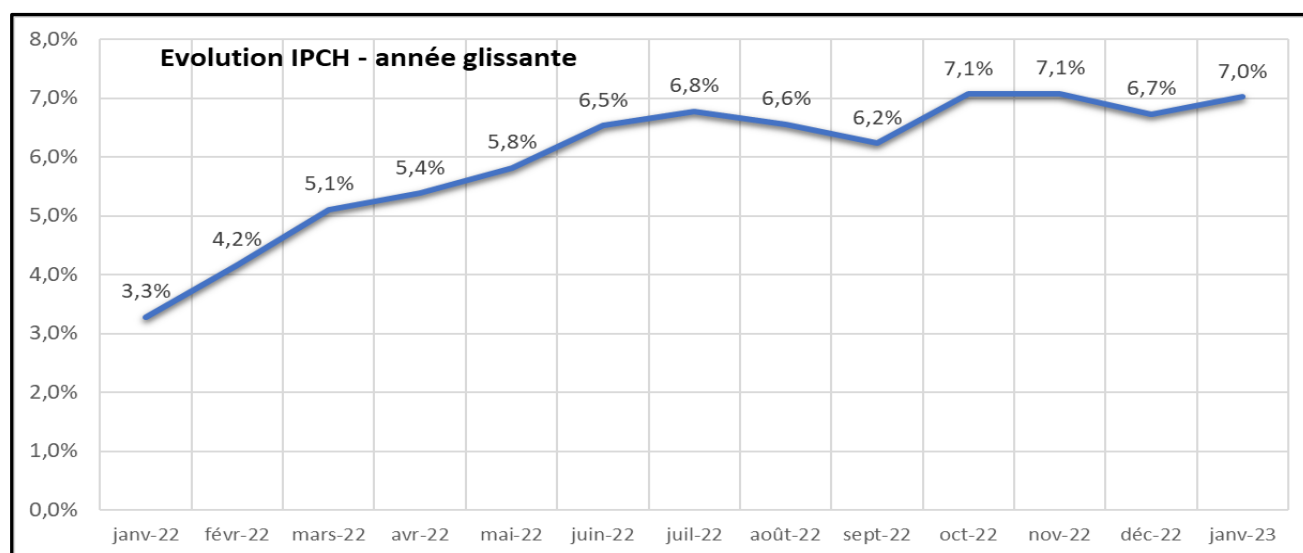
L'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la croissance économique (+ 6,8%) grâce à la levée des contraintes sanitaires et la dynamique de la campagne de vaccination.

Cette reprise devait se poursuivre en 2022 avec une croissance du PIB français attendue à + 4% (prévision de la loi de finances pour 2022). Cette perspective a été révisée plusieurs fois à la baisse pour faire ressortir une croissance moyenne sur l'exercice à 2,7%

	2021	2022				2022 année glissante
		T1	T2	T3	T4	
<b>Croissance du PIB en %</b>	6,8	-0,2	0,5	0,2	0,1	<b>2,7</b>

### - Une inflation record, majoritairement importée

Le ralentissement de la croissance économique est consécutif à une inflation record en 2022. L'indice des prix à la consommation harmonisé (ensemble hors tabac) a progressé en France à une moyenne annuelle de 5,4%.

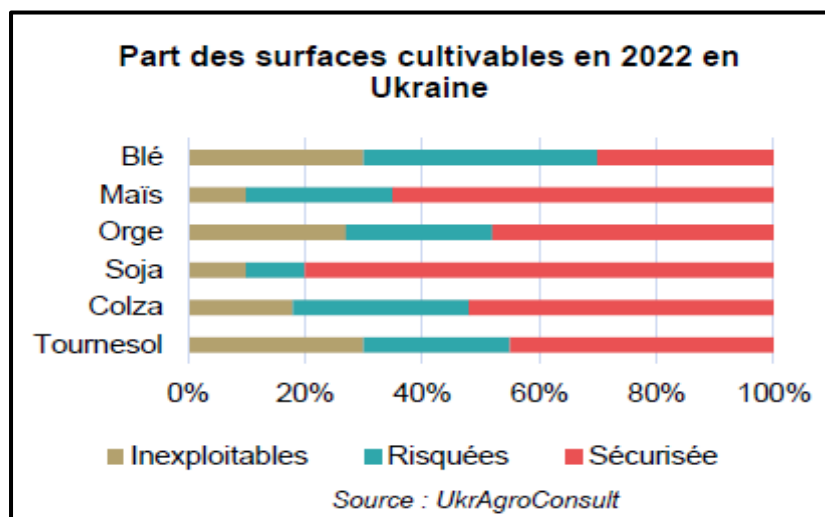


La vague inflationniste prend sa source dans la reprise post-Covid. L'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs.

Le mouvement s'est amplifié en 2022 avec une inflation majoritairement importée.

Les conséquences de l'agression militaire en Ukraine ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Grâce aux mesures du bouclier tarifaire, les prix de l'énergie en France ont été contenus à une augmentation de 22,4%.

Le conflit a également généré de fortes tensions sur les productions et les prix agricoles. Les surfaces cultivables de certaines céréales ukrainiennes ont été considérablement réduites, entraînant une chute des approvisionnements en zone euro.



La déprise agricole a été aggravée par les températures observées au cours de l'année dans plusieurs régions du monde. En novembre 2022, les prix des produits agricoles en France augmentaient encore de 13%.

La politique zéro Covid menée en Chine jusqu'en décembre a renforcé les pénuries déjà constatées.

La réponse des banques centrales face à ces niveaux d'inflation problématiques est venue en premier lieu des Etats-Unis. La réserve fédérale a relevé sept fois les taux directeurs en 2022, portant la hausse cumulée à 4,5%. Avec le renforcement de l'attrait des investisseurs pour la dette publique américaine, le dollar s'est apprécié par rapport à l'euro conduisant à un renchérissement du prix des importations.

La banque centrale européenne a suivi le même chemin du resserrement monétaire, avec son propre calendrier (ce point est traité dans la partie du rapport dédiée à la dette).

### **-Les prévisions de croissance et d'inflation pour 2023**

La situation en Ukraine ne devrait pas évoluer favorablement à court terme, en conséquence nous anticipons un maintien de la pression haussière sur l'énergie et les denrées alimentaires.

Les cours du baril de pétrole ont pourtant amorcé un ralentissement à l'automne. Cette tendance est toutefois incertaine, dans la mesure où l'offre devrait s'ajuster rapidement à une demande moins dynamique. De plus, contrairement aux épisodes de hausse, les distributeurs de carburants ne répercutent pas immédiatement les baisses sur les prix à la pompe.

La banque centrale européenne annonce plusieurs relèvements des taux directeurs cette année, avec le risque d'affaiblir l'économie.

Dans ce contexte, les prévisions du gouvernement pour 2023 sont celles d'une croissance atone de 1% et d'une inflation toujours très importante à 4,3%. Le ralentissement de l'inflation sera progressif, sans toutefois exclure de violents rebonds conjoncturels, et le retour de l'indice autour de 2% n'est pas prévu avant fin 2024.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB en volume	6,8 %	2,7 %	1,0 %
Inflation (hors tabac)	1,6 %	5,4 %	4,3 %

Mais ces prévisions du gouvernement, qui sont à la base des inscriptions de recettes sur le budget de l'Etat et donc du montant des transferts aux collectivités locales, s'affichent comme l'hypothèse la plus optimiste au sein des principales institutions.

Prévision de croissance (PIB volume)	2022	2023	Prévision d'inflation	2023
INSEE (dec. 2022)	2,5%	-	INSEE (dec. 2022)	-
Banque de France (dec. 2022)	2,6%	0,3%	Banque de France (dec. 2022)	6,0%
Commission européenne (nov. 2022)	2,6%	0,4%	Commission européenne (nov. 2022)	4,4%
OCDE (nov. 2022)	2,6%	0,6%	OCDE (nov. 2022)	5,7%
FMI (oct. 2022)	2,5%	0,7%	FMI (oct. 2022)	4,6%
<b>Gouvernement (PLF 2023)</b>	<b>2,7%</b>	<b>1,0%</b>	<b>Gouvernement (PLF 2023)</b>	<b>4,2%</b>

L'inflation affecte mécaniquement les finances publiques. Elle augmente les assiettes des impôts mais elle tire à la hausse les prestations sociales et les autres dépenses publiques.

Le produit de TVA est attendu en progression de 5,1% cette année, ce qui correspond à peu près à la croissance du PIB (volume) augmentée de l'inflation. L'évolution de la TVA est donc essentiellement portée par l'inflation.

Dit d'une autre manière, les prélèvements sur la consommation seraient plus dynamiques que la production, avec le risque qu'une inflation forte et durable fasse chuter la consommation et donc les recettes fiscales.

Si le montant de la TVA a été notifié aux collectivités sur la base d'une évolution à 5,1%, il faut rappeler le caractère non définitif de cette attribution susceptible d'une régularisation à la baisse au cours de l'année, au vu des remontées comptables de la TVA sur l'exercice.

En application de ce taux, le produit de la TVA reversée au Département de l'Aude s'établirait cette année à 147,6 M€ soit une hausse de 7,2 M€ (à périmètre constant).

Depuis la réforme de 2021 et le remplacement de la part départementale sur l'impôt foncier bâti par une fraction de la TVA, celle-ci procure la majorité des ressources en fonctionnement de notre collectivité (environ 25%).

Si la dynamique de la TVA a été très favorable aux départements l'an dernier, avec une hausse de 9,6% portée par la vague inflationniste et la reprise de la consommation, on n'oubliera pas le manque à gagner sur la première année de remplacement du foncier bâti c'est-à-dire l'effet d'année blanche.

Surtout, l'évolution de l'impôt foncier bâti en 2023 serait supérieure à la TVA du fait de l'actualisation des valeurs locatives. Ce taux d'actualisation est calculé à partir de l'évolution de l'IPCH au mois de novembre, soit une progression de 7%. A cet écart de croissance s'ajoutent les qualités de résilience d'un impôt de stock comme la taxe foncière, par rapport à un impôt de flux comme la TVA.

Contrairement à l'Etat, l'indexation des recettes et des dépenses à l'inflation est asymétrique pour le Département. Nous la subissons sur l'ensemble de nos dépenses mais n'en bénéficions pas sur l'intégralité de nos recettes du fait des dotations d'Etat figées en valeur.

De plus, s'agissant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), l'inflation apparaît davantage comme un facteur dégradant, les acquéreurs étant pénalisés par la hausse des prix des biens et les restrictions bancaires, même si la revalorisation des loyers a un effet incitatif sur les investisseurs.

L'inflation impacte nos dépenses de manière globale.

Il en va des achats de biens et de fournitures, des approvisionnements énergétiques et du coût des constructions. Les loyers sont révisés à la hausse, comme les taxes foncières.

Les mesures de revalorisation salariale en 2022, dont la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et les divers accords de branche, répercutent la hausse des prix. L'impact est supporté sur nos charges de personnel et sur les participations aux établissements.

L'augmentation des participations aux établissements intègrent, en plus de la dimension salaire, une évolution de la tarification départementale liée au renchérissement des charges générales et de structure (révision de l'objectif d'évolution des dépenses).

Le coût de la dette s'alourdit de près de 150% cette année, dans le sillage de la remontée des taux.

L'IPCH est un indice synthétique qui réagit fortement aux prix de l'énergie, en raison de leur poids dans l'indice. Mais les autres composantes de l'indice ont également une évolution dynamique, par effet de diffusion.

Indice des prix	Energie	Alimentation	Services	Produits manufacturés	Total hors tabac
2021	10,5%	0,6%	1,2%	0,3%	1,6%
2022	22,4%	6,4%	3,4%	3,0%	5,4%
2023	10,2%	6,3%	3,3%	2,8%	4,3%

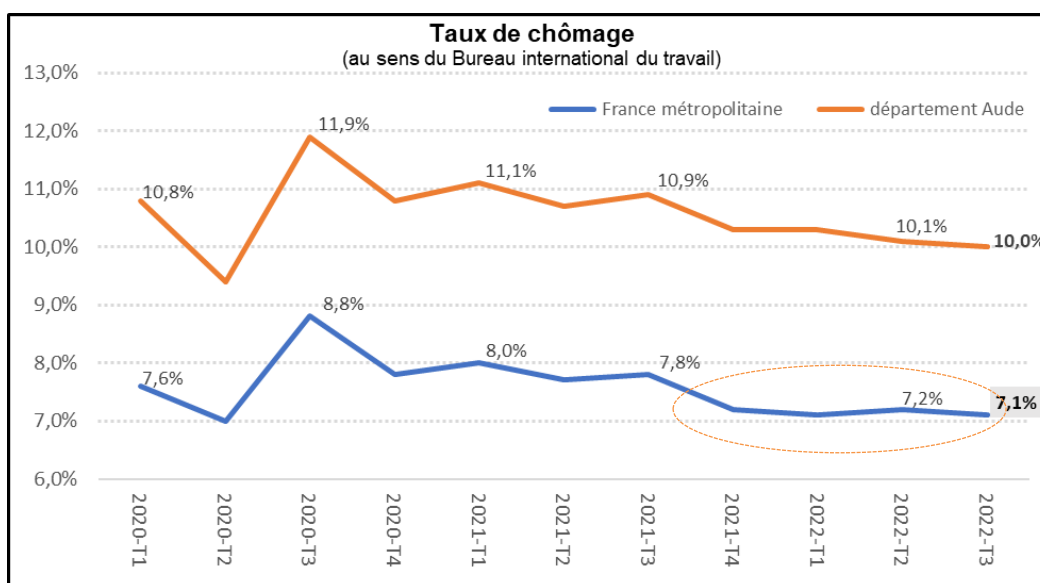
Les activités consommatrices de matières premières énergétiques comme le parc routier, et les services délégués de transports des élèves en situation de handicap, sont particulièrement exposés.

La dotation de fonctionnement des collèges est soumise à la pression de la facture énergétique et de l'envolée de certaines denrées alimentaires.

Les départements, peut-être plus que les communes, sont fortement consommateurs de services administratifs et de soutien (prestations de conseil, accompagnement sous-traité). En 2022, le prix de ces services a augmenté plus fortement (+ 4%) que la moyenne du panier des services.

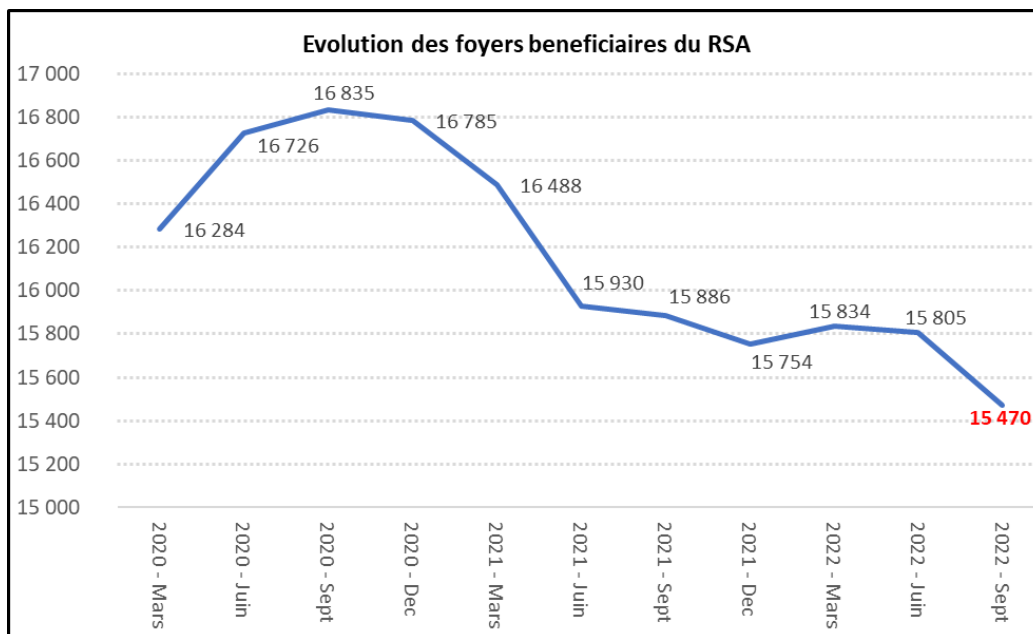
### **-Les anticipations en matière de RSA, première dépense sociale du Département**

La courbe du chômage dans l'Aude a une évolution symétrique à la courbe nationale. Le taux de chômage s'est replié de 1% entre 2020 et 2021 dans le sillage de la reprise post-Covid. Il s'est stabilisé autour de 7,2% en 2022.



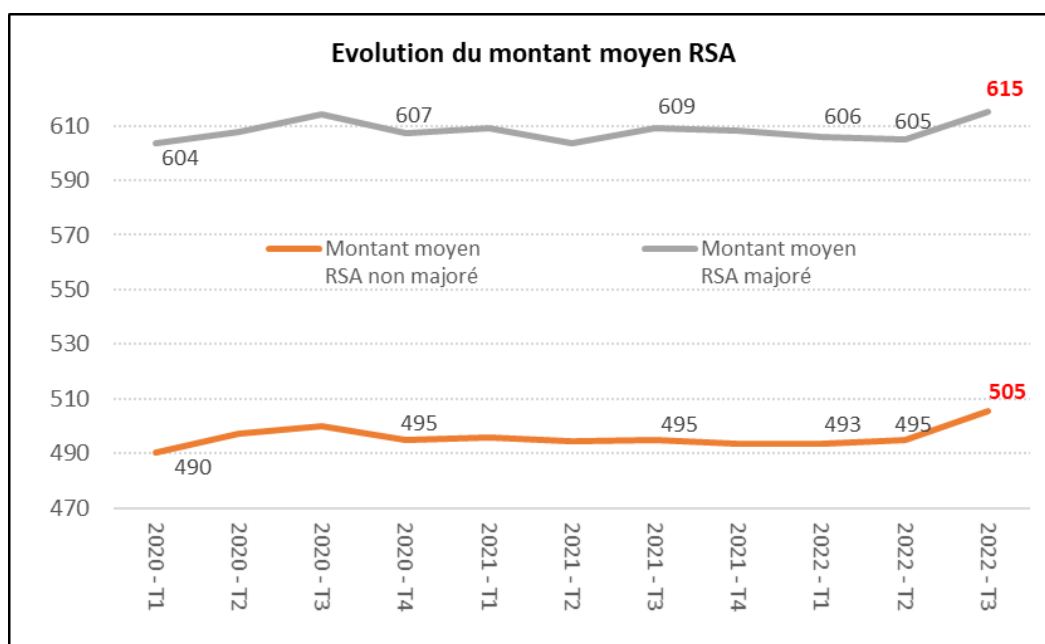
L'évolution des foyers bénéficiaires du RSA a suivi la courbe du chômage. Un point bas est touché en septembre 2022 avec 15 470 foyers (en droits payables RSA) soit une baisse de 8% par rapport au pic de 16 835 foyers atteint en 2020.

Cette évolution est à l'origine d'une baisse de la dépense RSA de 2,2 M€ en 2021 (montant de 98,7 M€) et 1,1 M€ en 2022 (montant de 97,6 M€).



Si la dépense RSA est influencée par l'évolution du nombre de foyers allocataires, il faut également compter avec les revalorisations périodiques du montant de l'allocation qui suivent l'inflation.

Une revalorisation majeure de 4% est entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'ajoutant à celle de 1,8% intervenue en avril, dans le but de coller avec une prévision d'inflation de 5,8% sur l'exercice. Il en résulte un renchérissement sensible du montant moyen de l'allocation RSA à la fin du troisième trimestre, de l'ordre de 10 € par mois.





Le renchérissement du montant moyen de l'allocation est annonciateur d'une reprise à la hausse de la dépense RSA en 2023, alimentée par une nouvelle revalorisation conséquente attendue en avril entre 3% et 4%. L'impact de cette revalorisation sera toutefois retardé d'un trimestre en raison de l'effet figé du RSA (le décalage entre la période de liquidation du droit et la période de versement).

La réforme de l'assurance chômage, qui induit à la fois une diminution de la durée d'indemnisation et un allongement de la période de recharge des droits, est aussi un facteur potentiel de rebond de la dépense RSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, les règles se sont durcies avec une modulation de la durée d'indemnisation selon la situation du marché du travail.

Enfin, comme indiqué précédemment, le risque de récession économique et ses conséquences sur l'emploi ne doivent pas être écartés.

Dans ce contexte, au vu de la hausse du montant moyen et de la revalorisation à venir, et en considérant que la courbe des foyers va reprendre progressivement un chemin haussier, la dépense RSA est attendue en progression de 3,5% cette année soit un montant de 101 M€ (+ 3,4 M€).

## **2. Le contexte réglementaire**

### ***-Loi de finances 2023 : la suppression de la CVAE et son remplacement par la TVA***

La suppression de la CVAE est la mesure phare de la loi de finances pour 2023. Sa suppression est programmée sur 2 ans pour les entreprises, toutefois, pour les collectivités locales, la disparition intervient définitivement en 2023 avec son remplacement par une fraction de la TVA.

Le taux départemental de la CVAE était de 0,35% sur une assiette constituée par la valeur ajoutée fiscale des entreprises. Le reversement aux départements intervenait avec un décalage de 2 ans suivant l'exercice de référence de l'impôt.

Au regard de ce fonctionnement, nos anticipations de recettes de CVAE pour 2023 visaient une progression conjoncturelle de 500 K€ (hors effet inflation) dans le sillage du rebond économique en 2021.

La compensation par la TVA est calculée sur la moyenne des encaissements de CVAE de la période 2020-2022 à laquelle s'ajoute la CVAE qui aurait été perçue en 2023.

Si cette disposition permet de lisser les fluctuations du produit dans le temps, en rappelant que l'année 2022 avait vu la CVAE départementale diminuer de 600 K€ (conséquence de l'arrêt brutal de l'économie en 2020), toutefois le calcul opéré à partir d'une moyenne induit un manque à gagner par rapport à la dynamique attendue de l'impôt en 2023.

Cet inconvénient est corrigé par un élément dynamique dans la compensation qui est sa corrélation à la dynamique de la TVA dès 2023. Le Département ne subira pas une année blanche comme cela avait été le cas en 2021 lors du remplacement de l'impôt sur le foncier bâti par la TVA.

	<i>en K€</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>CVAE encaissée</b>		12 965	13 289	12 714	
<i>CVAE estimée à partir de la VA des entreprises année n-2</i>					13 500
<i>Moyenne 2020-2023 : référence pour le calcul de la compensation</i>					13 117
<b>Compensation attendue avec application de la dynamique TVA</b>					<b>13 786</b>

En application de ces dispositions, le produit de remplacement de la CVAE s'élèverait à 13,8 M€ cette année soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à la recette en 2022.

La suppression de la CVAE se situe dans le prolongement des engagements de l'Etat visant à réduire la fiscalité de la production, après les mesures d'abattement sur le foncier économique mises en application en 2022 (cet abattement est à l'origine d'une prévision de baisse de 500 K€ cette année du produit des frais de gestion du foncier bâti).

La compensation par la TVA ne soulève pas les mêmes problématiques que lors du remplacement de la part départementale du foncier bâti dans la mesure où la CVAE était également sensible à la conjoncture.

La conséquence majeure de ce remplacement est dans la perte supplémentaire d'une ressource corrélée à une dynamique territoriale. Cette évolution renforce la difficulté à réaliser des prévisions de recettes.

L'assemblée des départements de France a pu obtenir l'intégration du fonds de péréquation de la CVAE sur la première année de la réforme. Cette intégration est logique car l'enveloppe à répartir est calculée à partir de la CVAE perçue par les départements au cours de l'année précédente.

Ce fonds a procuré l'an dernier une ressource de 1 M€ au Département, en baisse par rapport à 2021. Notre prévision pour 2023 est celle d'un nouvel affaiblissement de la recette qui se situerait autour de 900 K€, conséquence de la diminution du produit national de la CVAE en 2022 et donc d'un rendement moindre du fonds de péréquation.

A partir de 2024, cependant, le fonds sera privé de son assiette. Une discussion à venir avec le gouvernement portera sur le remplacement du fonds par un autre dispositif de péréquation horizontale entre les départements.

### ***-Loi de finances 2023 : la DGF des départements, une enveloppe figée***

La dotation globale de fonctionnement est la principale ressource financière allouée par l'Etat hors fiscalité transférée (TVA, TICPE ..). Elle équivaut à 12,5% de nos ressources en fonctionnement.

La majoration de l'enveloppe de la DGF nationale de 320 M€, consécutive à un amendement à la loi de finances pour 2023, ne bénéficie pas aux départements. Elle est destinée à financer la progression des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité.

L'enveloppe de DGF des départements mise en répartition est stable à 8,3 Mds € à périmètre constant (c'est-à-dire après les retenues pour financer la recentralisation du RSA dans les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées orientales).

Derrière cette stabilité, les composantes de la DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation et dotation de péréquation) ont une évolution différenciée, et la dotation forfaitaire est habituellement prélevée pour abonder la dotation de péréquation. Ces prélèvements s'appliquant aux départements dont le potentiel financier est inférieur à 95% de la moyenne nationale, l'Aude sera a priori préservée.

La DGF pour notre Département devrait progresser de 200 K€ sur sa part forfaitaire (+ 0,3 %) du fait de l'évolution de la population, soit un montant prévisionnel de 71 M€ en 2023.

Malgré les demandes des principales associations d'élus et un amendement soumis en ce sens au sénat, le gouvernement a refusé l'indexation de la DGF à l'inflation.

Dans un contexte fortement inflationniste, les dotations de l'Etat subissent une importante érosion monétaire. Dans le cas du Département de l'Aude, la perte exprimée en pouvoir d'achat sur la DGF par rapport au montant attendu en 2023 est de l'ordre de 2,9 M€.

	2020	2021	2022	Prevision 2023
<b>Montant DGF (A) en K€</b>	70 585	70 782	70 950	71 145
<b>Taux d'inflation</b>	1,0%	0,6%	5,4%	4,3%
	Définitif		Révisé PLF 2023	Previ PLF 2023
<b>Montant DGF garantissant le pouvoir d'achat (B) en K€</b>	71 088	71 008	74 604	74 001
<b>Perte de pouvoir d'achat (A-B) en K€</b>	- 503	- 227	3 654	2 855

### **-Le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027**

Le PLFP 2023-2027 s'inscrit dans un nouveau cycle de programmation quinquennale après celui qui s'est achevé en 2022, marqué par les contrats de Cahors (mais dont le dispositif de limitation des dépenses a été abandonné suite à la crise sanitaire).

Ce projet définit une trajectoire progressive de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit sous 3% du PIB à horizon 2027 contre 5% en 2023. Cet ajustement doit permettre de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB à 110,9% en 2027 après avoir atteint 112,8% en 2021.

La trajectoire repose sur des indicateurs financiers de limitation des dépenses et des concours versés par l'Etat. Pour les collectivités locales, cette trajectoire se décline sous la forme d'un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement (ODEDEL).

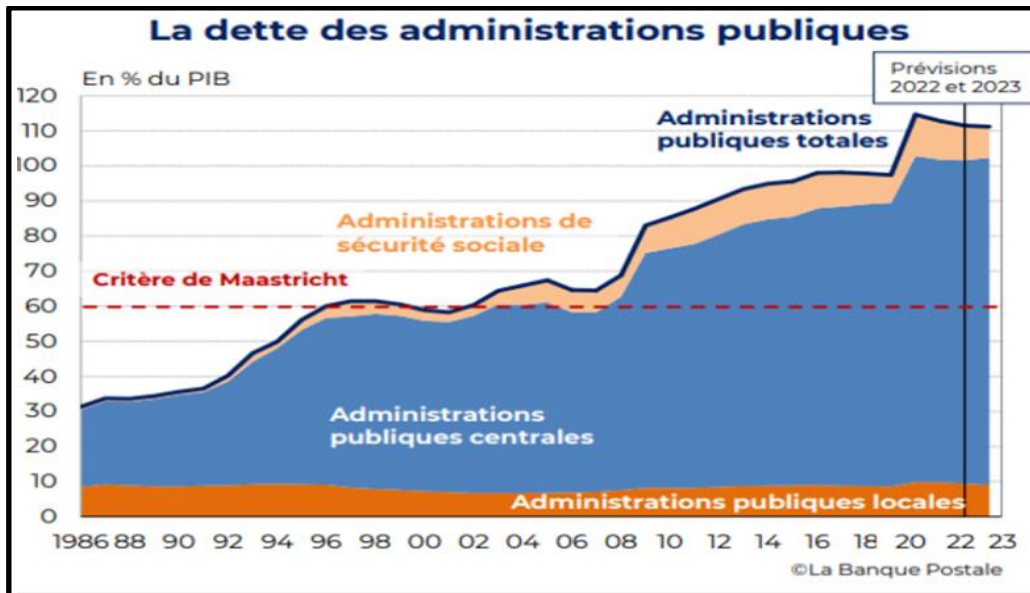
La norme d'évolution des dépenses pour les collectivités est l'inflation prévisionnelle diminuée de 0,5%. Cela correspond à un objectif de baisse en volume de leurs dépenses.

	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation prévisionnelle	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
<b>Evolution en valeur des dépenses (ODEDEL)</b>	<b>3,8%</b>	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%
<b>Evolution en volume des dépenses</b>	<b>-0,5%</b>	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Avrec une révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

Cet encadrement des dépenses (« contrats de confiance »), selon le projet d'origine, est associé à un mécanisme de contrôle et de sanction en cas de dépassement de l'objectif sous la forme de retenues sur les dotations versées par l'Etat.

Le niveau d'effort imposé aux collectivités locales a soulevé des vives oppositions au sein du parlement et des associations d'élus locaux, rappelant que l'endettement des collectivités locales représente moins de 10% de la dette publique française.



Le Département verrait ses charges progresser globalement de 6,8% cette année soit une évolution supérieure au plafond de 3,8%. Mais la progression sur les seules dépenses concernées par un facteur de prix (Ségur, hausse du point d'indice, revalorisations du RSA et des salaires la branche aide à domicile) est estimée à 4,2%, sans compter que la composante sociale de ces dépenses est également soumise à un fort effet volume.

Un second point du PLFP est l'encadrement des concours financiers alloués aux collectivités. La trajectoire montre une évolution modérée des concours, ainsi qu'une contraction des concours hors FCTVA en 2024.

<i>milliards d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
<b>Variation annuelle</b>		0,16	0,58	0,48	0,20
<i>dont FCTVA</i>	6,7	7	7,3	7,5	7,4
<i>dont Variation annuelle</i>		0,30	0,30	0,20	-0,10
<i>dont Autres concours</i>	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17
<i>dont Variation annuelle</i>		-0,14	0,28	0,28	0,30

L'évolution des concours est nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, ce qui induit une perte de pouvoir d'achat importante.

Le PLPFP n'a pour l'heure pas abouti. La disposition relative au plafonnement des dépenses a été retirée par amendement. Il faut espérer qu'elle ne soit pas réintroduite par la suite, et pour en atténuer les effets potentiels, l'assemblée des départements de France a déjà obtenu que soient exclues de l'assiette les dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

Le projet n'a pas été reprogrammé au sein du calendrier parlementaire. Mais les instances européennes ont rappelé l'obligation d'avoir une loi de programmation de finances publiques.

Dans ce cadre, il faut prévoir que le gouvernement ne renoncera pas à un encadrement de la dépense publique. Pour preuve, le ministre de l'économie a récemment lancé un chantier de revue des postes budgétaires et promis des réductions de dépenses significatives dès le budget 2024.

### 3. Une situation financière solide malgré l'inflation : les faits marquants en 2022

Le compte administratif et le compte de gestion relatifs à l'exercice 2022 seront présentés à la session de l'assemblée départementale du 13 avril prochain. Les données d'exécution, exposées ci-après, précèdent l'arrêté des comptes mais avec une très faible marge d'erreur.

#### ***-Fonctionnement : la dynamique des dépenses rejoint celle des recettes***

Les **recettes réelles** sont en hausse de 27 M€ pour s'établir à 575 M€.

La part des ressources issues de la fiscalité directe a été considérablement diminuée par la réforme fiscale de 2020 et se résume aux impôts économiques (CVAE et imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et au reversement des frais d'assiette sur l'impôt foncier.

Le repli de 600 K€ sur la CVAE suit l'onde de choc de la crise sanitaire. Le reversement des frais d'assiette sur l'impôt foncier a dans un premier temps chuté (conséquence de la réforme des impôts de production) pour finalement se maintenir à 11,3 M€ à la faveur d'une compensation de l'Etat.

La fiscalité indirecte procure l'essentiel de nos ressources fiscales.

Le produit de TVA a bénéficié du choc d'inflation. La recette a bondi de 9,6% soit un complément de 12 M€, contre une estimation initiale du gouvernement à 2,9%.

Les DMTO enregistrent un nouveau record à 88 M€ suite à une année 2021 déjà exceptionnelle. La taxe sur les véhicules (TSCA) engrange 5% soit un supplément de 3,5 M€, confirmant la bonne tenue de la recette. La taxe d'aménagement augmente de 400 K€ mais le montant est inférieur au niveau atteint à 2020.

Les ressources institutionnelles, c'est-à-dire les participations en provenance de l'Etat et des organismes nationaux), évoluent en hausse de 4,5 M€. La dynamique tient aux compensations de la CNSA pour financer les revalorisations salariales dans la branche aide à domicile.

Les **dépenses réelles** enregistrent une croissance identique aux recettes soit 5%, pour un total de l'exercice à 501 M€.

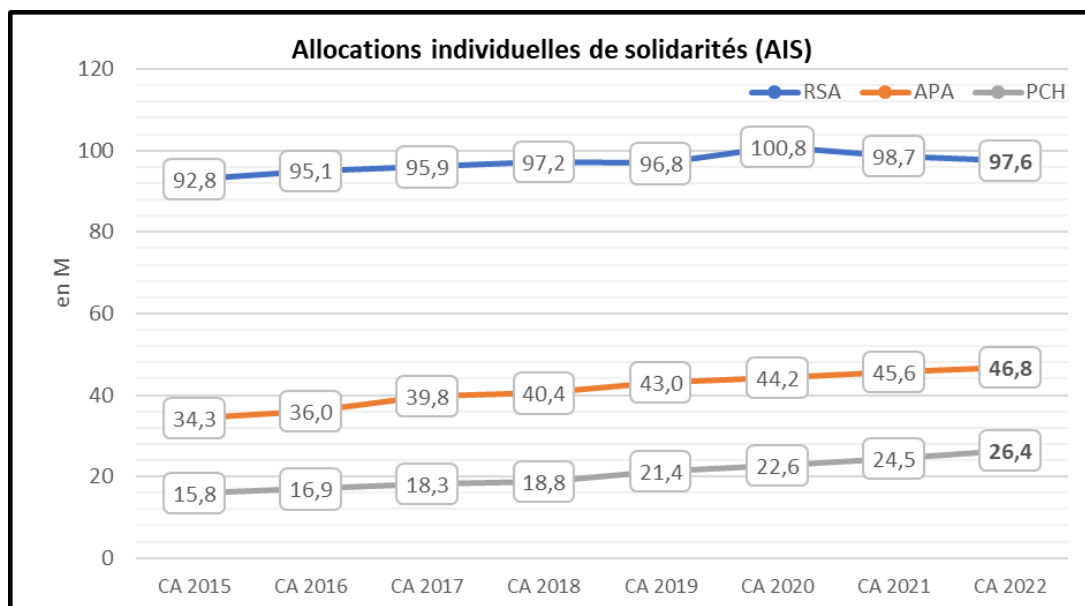
L'impact des mesures salariales dans le secteur public (Ségur, revalorisation du point d'indice), tant sur nos charges de personnel que sur le financement des établissements, se chiffre aux environs de 5,3 M€. Elles s'ajoutent aux revalorisations dans la branche associative de l'aide à domicile.

Dans le domaine de l'enfance, une augmentation de 2,4 M€ s'inscrit dans le renforcement des mesures de prévention et de la prise en charge par les établissements d'accueil.

Dans le secteur de l'autonomie, les dépenses d'hébergement des personnes en situation de handicap évoluent à la hausse de 2,4 M€.

Les allocations individuelles de solidarités, constituées du RSA, de l'APA et de la PCH (soit 35% du budget) évoluent à la hausse de 1,2%. Cette progression globale est modérée par le poids de la composante RSA (- 1,1%) qui enregistre une 2<sup>ème</sup> année de baisse consécutive.

En contrepartie, la PCH continue d'accélérer à 7,8% (après 8,4% en 2021). La tendance est alimentée par un effet prix (Ségur, avenant 43) et un effet volume (hausse des bénéficiaires).



Concernant les dépenses de personnel, la progression de 6,5% (+ 7,5 M€) résulte des facteurs prix énoncés ci-avant (Ségur, revalorisation du point d'indice) auxquels s'ajoutent la revalorisation du régime indemnitaire engagée avant l'été, la revalorisation du SMIC pour les personnels contractuels et le forfait pour les assistantes maternelles. Un autre impact sur la masse salariale tient à l'effet de niveau c'est-à-dire la progression naturelle liée aux carrières.

Les autres évolutions notables concernent le renchérissement des prestations réglées au Parc et laboratoire routier (+ 0,5 M€), dans le sillage de la flambée du prix des carburants, et les frais de transports des élèves en situation de handicap (+ 0,7 M€) soumis à la double pression des carburants et de la prise en charge de 50 nouveaux élèves.

### ***-La reprise des investissements***

Après une pause en 2020 du fait de la crise sanitaire, la relance des investissements était attendue en 2021. Elle a finalement eu lieu en 2022 avec des dépenses en nette hausse de 10 M€ (hors remboursement de l'annuité de la dette).

La dynamique des équipements départementaux (+ 17%) se retrouve plus particulièrement dans les travaux sur les collèges (+ 4,1 M€) et dans les réalisations intermédiaires du programme des aménagements cyclables (+ 3,2 M€).

Les subventions versées aux divers maîtres d'ouvrages sont également à la hausse (+ 10%) plus spécialement sur les équipements publics communaux (+ 3,3 M€). Toutefois, cette tendance paraît davantage liée au niveau élevé des engagements financiers donnés les années précédentes (effet de masse) qu'à une reprise généralisée des investissements communaux.

La couverture de nos dépenses d'investissement par des recettes externes (dotations et subventions encaissées sur l'exercice) est de l'ordre de 20%.

### ***-Un résultat financier en progression, pour amortir le retournement de conjoncture***

L'année 2021 a été singulière avec des recettes 4 fois plus dynamiques que les dépenses. Le produit des DMTO avait bondi en même temps que le RSA reculait.

En 2022, les recettes progressent encore vite (5%) mais les dépenses accélèrent à la même allure (5%). La capacité d'autofinancement brute évolue de façon identique (5%) du fait d'une base plus

élevée des recettes. Le taux de CAF brute ressort à 13% (conforme à la moyenne des départements) contre une moyenne historique à 8%.

Dans un contexte de reprise des investissements, notre autofinancement a assuré une couverture supérieure au besoin en financement des investissements (net des nouveaux emprunts) ce qui génère un résultat excédentaire de l'exercice à hauteur de 18,8 M€.

**Le résultat financier global ou fonds de roulement (retraité du compte 1069\*) s'élève à 91,5 M€** soit l'équivalent en trésorerie de 66 jours charges.

La capacité de désendettement s'améliore à nouveau (3,18 ans). Ce ratio exprime la soutenabilité de notre endettement. Dans la mesure où notre encours de dette est en augmentation continue depuis plusieurs années, la bonne tenue de ce ratio tient au niveau d'autofinancement généré sur l'exercice.

	<i>en M€</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Evol</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors cessions patrimoniales)		548,1	575,1	5%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		477,2	500,9	5%
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>		70,9	74,3	5%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		94,8	104,9	11%
<i>dont équipements</i>		71,8	82,3	15%
<b>Recettes réelles d'investissement</b> (compris cessions patrimoniales)		49,0	49,5	1%
<i>dont Emprunt</i>		30,1	30,9	2%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>		<b>45,9</b>	<b>55,4</b>	<b>21%</b>
<b>Solde de l'exercice ( après autofinancement)</b>		25,0	18,8	-25%
<b>Fonds de roulement de clôture (après neutralisation du compte 1069*)</b>		72,7	<b>91,5</b>	<b>26%</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'années)</b>		<b>3,21</b>	<b>3,18</b>	-1%

*\*Le compte 1069 est un compte de bilan qui n'apparaît pas dans nos états budgétaires. Sur ce compte figure un montant de 11,3 M€ qui vient en diminution de nos fonds propres. Ce montant a été neutralisé dans la présentation ci-dessus de façon à ressortir notre situation financière réelle.*

Il convient de souligner que notre fonds de roulement a pratiquement doublé sur la période 2020-2022 (+ 51 M€). Ce niveau de réserves permettra d'amortir la répétition des chocs inflationnistes et le renversement de tendance en matière de recettes, à la base de nos prévisions pour 2023.

Un prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour boucler le financement des investissements cette année. Il le sera probablement les années suivantes, au regard du dynamisme de nos charges obligatoires, du haut niveau d'incertitude sur nos recettes et du renchérissement des emprunts.

#### **4. Les orientations en matière de fonctionnement pour 2023**

Pour résumer ce qui va suivre, le Département voit ses charges augmenter de façon importante cette année. Cette progression est liée à un effet prix sur nos dépenses c'est-à-dire un alourdissement des dépenses subies. Nos recettes baissent du fait d'un décrochage sur les DMTO, après un nouveau record de la recette l'an dernier. La forte diminution de la capacité d'autofinancement qui en résulte,

conjuguée à la nécessaire modération du recours à l'emprunt dans le contexte de marché, conduit à un ajustement de nos dépenses d'investissements.

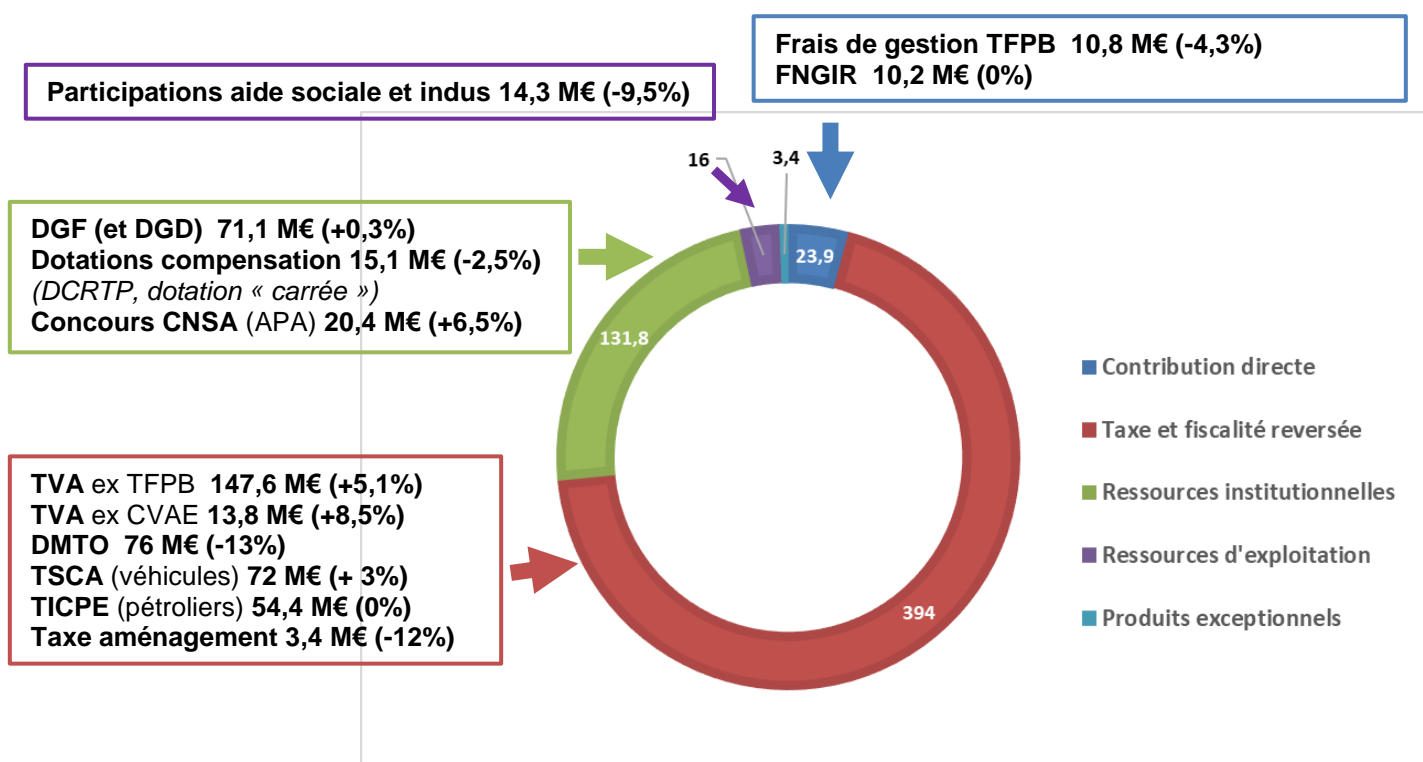
Cet ajustement est effectué dans la limite qui tient compte de nos engagements passés et de notre volonté de poursuivre un effort d'investissement élevé, notamment dans la transition énergétique.

L'ajustement sur les investissements n'est pas l'équivalent du « manque à gagner » en matière d'autofinancement puisque notre fonds de roulement est mobilisé pour boucler le financement des investissements. Ce prélèvement sur le fonds de roulement est réalisé dans une proportion qui préserverait notre solidité financière.

#### 4.1 Les recettes

La prévision de recettes de fonctionnement pour cette année s'élève à 569 M€. Elles baisseraient en valeur de l'ordre de 7 M€ par rapport au montant encaissé l'an passé du fait d'un décrochage attendu sur les DMTO (effet de base).

##### -Vue d'ensemble



##### Contributions directes

Les contributions directes locales, dorénavant amputées de la CVAE, occupent une part marginale de nos ressources. Le reversement des frais de gestion sur l'impôt foncier bâti baisse de 500 K€ du fait des mesures d'abattement sur le foncier économique. Ces mesures, entrées en application l'an dernier, avaient donné lieu à une compensation qui ne sera pas renouvelée en 2023.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui est une compensation des précédentes réformes de la fiscalité locale, a un montant figé de 10,2 M€.



L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est le dernier impôt économique en notre possession, que nous partageons avec les communes. Il évoluerait sur la base de l'IPCH soit une prévision à 2,7 M€. Le lobby exercé par les entreprises de réseaux soulève des incertitudes sur le futur de cet impôt.

### Taxes et fiscalité reversées

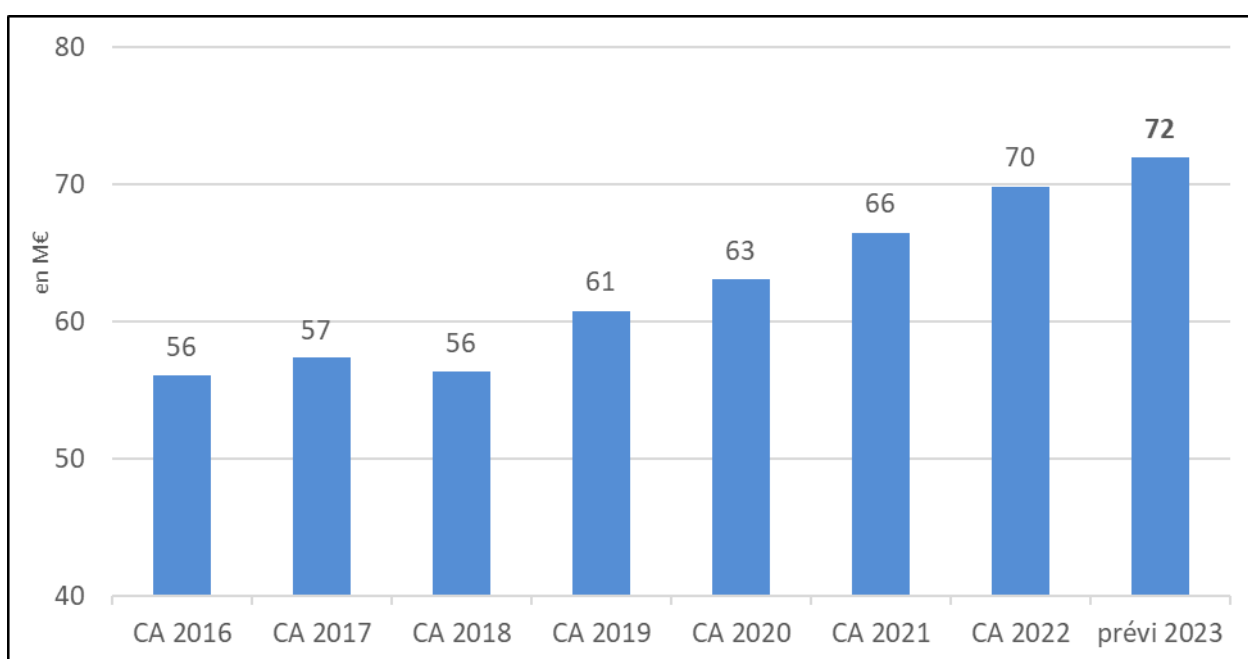
La TVA progresserait de 7,2 M€ à périmètre constant (hors remplacement de la CVAE par une fraction supplémentaire de TVA).

La notification de produit qui nous parviendra en avril est attendue sur cette base. Mais le reversement de la TVA a un fonctionnement instable du fait des régularisations intervenant sur l'exercice. L'an dernier, nous étions notifiés sur une base d'évolution de 2,3% avant que celle-ci ne soit relevée à 9,6% en automne. Il reste encore à connaître le produit définitif de la TVA au titre de l'exercice 2022. Une variation de ce produit définitif en 2022 par rapport au taux de 9,6% donnerait lieu à une régularisation positive ou négative sur les reversements de TVA effectués en 2023.

La montant de la TVA venant en remplacement de la CVAE s'élèverait à 13,8 M€ (vu précédemment).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (taxe sur les véhicules) est le troisième poste de la fiscalité reversée et procure 12% de nos recettes courantes. Les reversements sont constitués de trois parts successivement attribuées au Département (part pour la compensation des transferts de compétences en 2005, part pour le financement du SDIS en 2005 et part pour la compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

La TSCA est une recette peu sensible aux fluctuations économiques. Elle a une dynamique positive mais d'intensité variable (avec une croissance supérieure à 5% ces deux dernières années), ce qui conduit à une prévision intermédiaire de 3% cette année soit un complément de 2 M€.



Cette prévision est relativement prudente et répond à la difficulté de réaliser une analyse de cet impôt qui est liquidé sur une assiette nationale.

Le reversement au titre de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) demeurerait stable autour de 54,4 M€. La raison est que cette compensation consécutive au transfert de l'allocation RSA n'a jamais suivi la dynamique de la dépense RSA à la charge du Département.

La part départementale de taxe d'aménagement diminuerait d'environ 500 K€ selon nos estimations. Cette baisse n'est pas liée à un supposé ralentissement de l'activité de construction mais à une réforme du mode d'encaissement de la taxe à partir de 2023.

Cette réforme conduit à déclencher le recouvrement taxe à la date d'achèvement des travaux, et non plus dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation. Ce facteur règlementaire est de nature à causer une perte momentanée sur nos recettes en 2023.

### **Ressources institutionnelles**

Les ressources institutionnelles progresseraient globalement de 4,4 M€ grâce à la dynamique des concours compensatoires de la CNSA, celle-ci étant directement reliée à la hausse de nos financements dans le domaine de la dépendance.

Les concours de la CNSA se situeraient autour 31 M€, la progression la plus forte étant celle de la composante APA et adaptation de la société au vieillissement (+ 6,5%). La composante PCH de ces concours évoluerait de l'ordre de 4,4%. La dynamique de la recette suit les nouvelles obligations mises à la charge du Département depuis 2022 (Ségur, avenant 43 de la branche aide à domicile, tarif plancher à 23 € l'heure pour les services d'aide à domicile, dotation qualité, mesures visant l'habitat inclusif).

La DGF évoluerait légèrement sur sa part forfaitaire (+ 200 K€) comme indiqué précédemment.

Les dotations de compensation pour perte de fiscalité ont une évolution régressive. Une nouvelle décote de 300 K€ s'appliquerait cette année, calculée sur la moyenne annuelle des baisses constatées. Le montant de ces dotations est attendu à 15 M€.

### **Ressources d'exploitation**

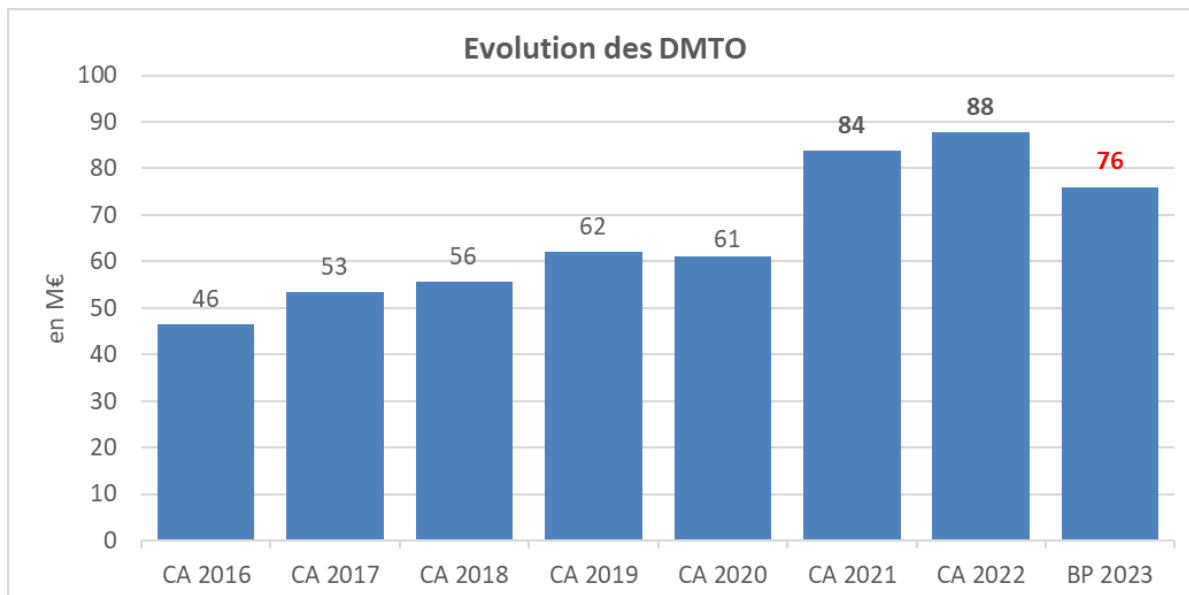
La principale ressource est constituée des recouvrements au titre de l'aide sociale (14,3 M€), c'est-à-dire la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux dépenses engagées par la collectivité ainsi que le recouvrement des indus.

La prévision de recette est assez nettement dégradée (- 1,6 M€) ce qui tient au renforcement des mesures de contrôle du juste droit aux prestations, ainsi que la décision de mettre fin à l'obligation alimentaire des petits enfants envers leurs ascendants.

La prévision répond également à une nécessaire prudence vis-à-vis de ces recettes, malgré leur évolution dynamique depuis trois ans.

### ***-Le décrochage attendu sur les DMTO***

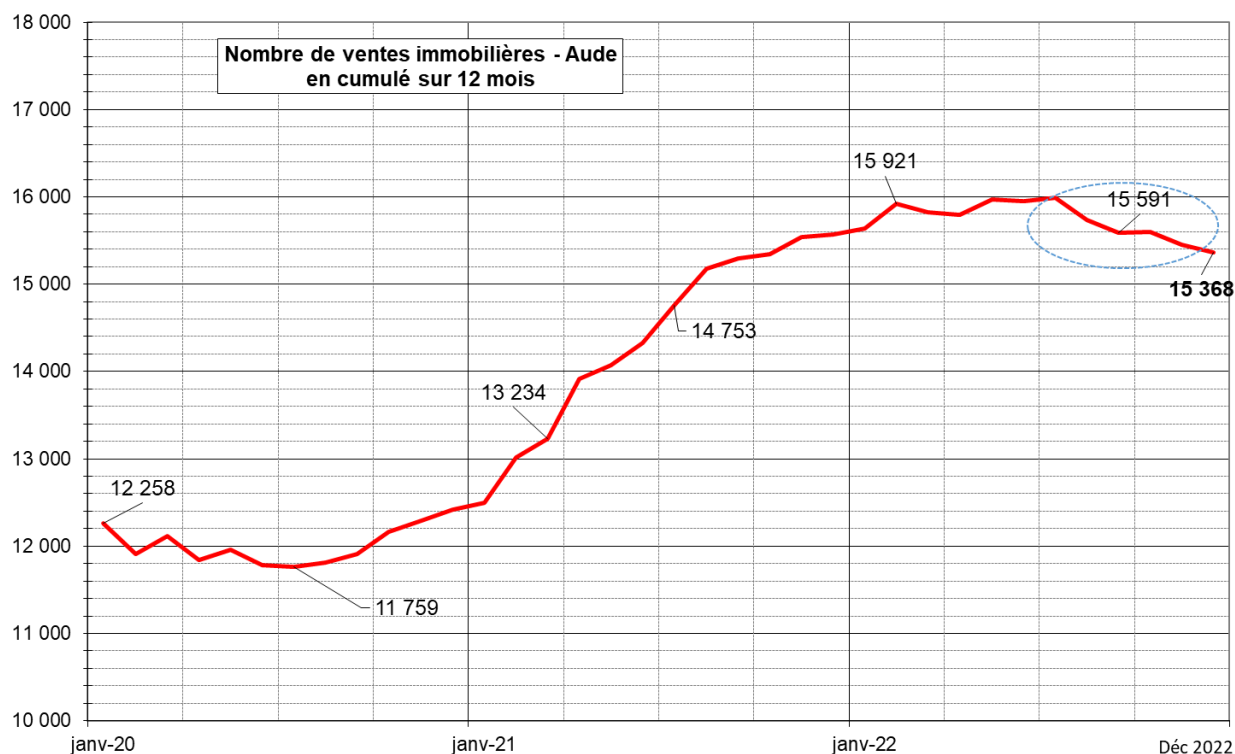
Les DMTO sont prévus pour se replier de l'ordre de 13% soit une recette de 76 M€, après une nouvelle année exceptionnelle en 2022 (à 88 M€). Le montant pour cette année serait également inférieur à celui de 2021 qui marquait un record à 84 M€, mais surtout une envolée de près de 40%.



Cette hypothèse est d'abord celle d'un marché immobilier revenant à une activité plus classique, après deux années d'emballement.

Ensuite, l'augmentation des prix des biens, associée à une baisse du disponible à l'achat du fait de la hausse des biens de consommation, pénalisent les acquéreurs. Les restrictions de plus en plus forte sur les crédits sont aussi un facteur dégradant. Les refus bancaires sont en hausse et les demandes d'apport sont importantes. La mensualisation du taux de l'usure adoptée depuis février pourrait ne pas suffire à déverrouiller l'accès au crédit avant le second semestre.

Les volumes de transaction dans l'Aude ont continué à être actifs sur le premier semestre 2022. Ils ont amorcé une baisse au second semestre selon une tendance en place au niveau national.



Dans notre prévision, la recette des DMTO demeure à un étiage supérieur à la période 2016-2020. Le ralentissement sur les transactions se répercute de manière différée sur les encaissements de la

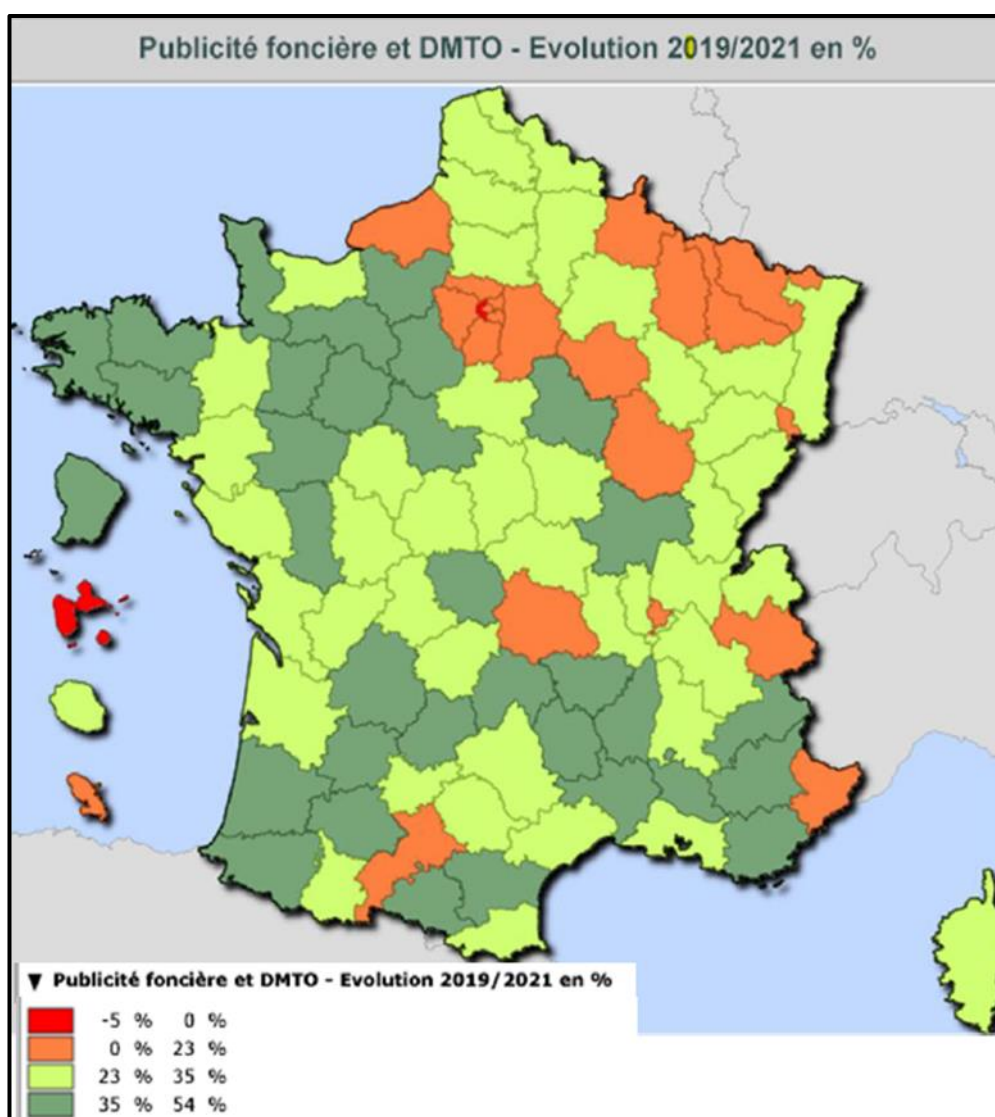
collectivité. De plus, la hausse des prix des biens vient augmenter l'assiette de l'impôt, permettant d'amortir la diminution sur les volumes.

Cette prévision se rapproche de celle contenue dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2023 (dit « jaune budgétaire ») soit - 10%.

Extrait du jaune budgétaire	2022	LF 2023 (périmètre constant)	Evolution
Ressources fiscales transférées aux collectivités territoriales (en Md€)			
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMTO)	16,15	14,53	-10%

Si la prévision départementale est un peu plus dégradée (- 13%) que celle du gouvernement, c'est en raison d'une évolution différenciée des DMTO au plan national sur la période 2019 à 2021.

L'Aude fait partie des territoires ayant enregistré la plus forte dynamique du marché immobilier (+ 36% en 2021). Ainsi, les facteurs de retournement (hausse des prix, restrictions bancaires) sont susceptibles d'impacter plus durement notre département.



## Focus

### Le fonds national de péréquation DMTO

La péréquation regroupe les dispositifs destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. La péréquation est dite verticale quand l'Etat attribue des ressources aux collectivités (part péréquation de la DGF). On parle de péréquation horizontale pour désigner le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales des collectivités en vue d'un reversement aux plus défavorisées.

Le fonds national de péréquation DMTO est le principal instrument de la péréquation horizontale des départements. Il est alimenté, en premier lieu, par un prélèvement sur l'assiette des DMTO de chaque département à hauteur de 0,34% (prélèvement proportionnel), en second lieu par un prélèvement qui est fonction de la dynamique de l'assiette départementale par rapport à la moyenne nationale (prélèvement progressif).

Lorsque que le montant du prélèvement est supérieur à 1,6 Md€, le surplus peut être mis en réserve en vue d'une redistribution future, comme c'est le cas en 2022.

Le reversement du fonds fait intervenir plusieurs critères de richesse et de charges comparés à la moyenne des départements (potentiel financier, revenu moyen par habitant, taux de pauvreté ..).

En conséquence, chaque département est à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. Mais un tiers des départements sont contributeurs nets (Haute-Savoie, Gironde).

L'Aude est bénéficiaire net du fonds, et de façon assez marquée du fait de ses caractéristiques rurales et des indicateurs de richesse. Toutefois, le solde est en diminution ces dernières années. Il faut préciser que le prélèvement est calculée sur l'assiette du produit de l'année n-1.

FNP DMTO en M€	2020	2021	2022	prev. 2023
Prélèvement Aude	4,3	4,5	7,2	7,5
Reversement Aude	21,4	20,1	20,3	20,6
<b>Solde net</b> (encaissement du Département)	17,1	15,6	<b>13,1</b>	<b>13,1</b>

Si la diminution du solde en 2021 s'explique par un moindre rendement du fonds (ralentissement des transactions en 2020), la baisse sur 2022 tient à un prélèvement plus important lié à la forte dynamique du marché audois en 2021 (comme vu précédemment).

Pour 2023, nous faisons l'hypothèse d'une stabilisation de ce solde à 13,1 M€. Le prélèvement progressera dans le sillage d'une nouvelle année exceptionnelle de recette. Mais le reversement progresserait dans les mêmes proportions grâce au déblocage partiel des sommes mises en réserves, ce déblocage étant motivé par les perspectives de dégradation des marges de manœuvres des départements.

## 4.2 Les dépenses

### -Un effet prix

L'effet prix sur nos dépenses de fonctionnement est la mesure de l'impact de la conjoncture, de l'indexation automatique des éléments de rémunération et des mesures décidées par l'Etat.

Il caractérise une augmentation subie de nos dépenses indépendamment du niveau de service rendu par la collectivité (par opposition à un effet volume qui tient, par exemple, à une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale).

Cet effet prix est conséquent sur notre budget puisqu'il pèse pour 4,2% de la hausse des charges de fonctionnement (soit 21 M€) sur une progression totale des charges de 6,8%

<b>Facteur « revalorisations »</b>		coût 2023	
Effet report	<b>Dépenses de personnel</b>		<b>5,2</b>
	Hausse du point d'indice		1,3
	SEGUR et autres mesures		1,1
	Régime indemnitaire (IFSE) Et autres mesures		1,0
	Revalorisation SMIC et ASFAM		0,7
	Reval IFSE, SMIC et ASFAM en 2023		0,8
	SEGUR nouveaux bénéficiaires en 2023		0,1
	Loi Taquet en 2023		0,2
<b>Facteur « marché »</b>		coût 2023	
<b>Surcoûts énergétiques</b>			<b>2,6</b>
Consommation du Département			0,5
Consommation des collèges			2,1
<b>Surcoûts sur les intérêts de la dette</b>			<b>3,3</b>
		coût 2023	
<b>Financement des établissements</b>			<b>9,1</b>
SEGUR - ASE			1,6
SEGUR - Autonomie			3,5
Reval PI secteur associatif - ASE			1,2
Tarif horaire plancher 23€ - Autonomie			2,8
		coût 2023	
<b>Financement des établissements</b>			<b>0,8</b>
Revision OED pour établissement - ASE			0,8

**Total effet « prix » 21 M€ (soit 4,2% de la hausse des dépenses de fonctionnement)**

Les mesures de revalorisation décidées par le gouvernement, auxquelles s'ajoute la revalorisation du régime indemnitaire mise en œuvre par la collectivité en 2022, impactent nos charges de personnel et nos charges d'intervention à hauteur de 14,3 M€.

Concernant notre masse salariale, on distingue l'effet report des mesures engagées en 2022 (4,1 M€) c'est-à-dire le coût qui manque à ces mesures pour les chiffrer en année pleine, et les nouvelles revalorisations sur 2023 (1,1 M€).

Le coût brut est de 9,1 M€ pour le financement des établissements. Les dépenses dans le secteur de la dépendance donnent lieu à des compensations de la CNSA, entre 50% et 100% selon les mesures, mais il faut rappeler que ces compensations sont dégressives dans le temps. En revanche, les dépenses dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance ne donnent lieu à aucune compensation.

S'agissant des effets de la conjoncture, ne sont repris ici que certains impacts parmi les plus directs, les plus précisément évaluables et sans possibilité de compensation avec les quantités consommées.

Le surcoût de l'énergie pèsera pour 2,6 M€ dont 2,1 M€ sur notre participation aux collèges. Le coût de la dette se renchérit fortement (+ 3,3 M€) du fait des tensions sur les marchés financiers.

La hausse des charges d'exploitation courantes et de structure des établissements de l'aide sociale a conduit le Département à relever l'objectif d'évolution des dépenses (OED) dans le cadre de la procédure de tarification.

### **-Vue d'ensemble selon nos politiques**

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait à 543,2 M€, en progression de 6,8% par rapport BP 2022 (soit un complément de 34,6 M€).

<b>Crédits en M€</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA prév 2022</b>	<b>ROB 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
A Enfance Famille	47,5	49,4	49,9	<b>57,3</b>	15,9%
<i>dont dotation SAE</i>	5,9	5,5	6,2	<b>7,3</b>	33,5%
B Action sociale et insertion	116,1	121,4	112,7	<b>120,1</b>	-1,0%
<i>dont B11 Allocations</i>	98,7	102,6	97,6	<b>101,0</b>	-1,5%
C Autonomie	123,9	133,3	133,4	<b>145,0</b>	8,8%
D Education	7,4	8,0	7,7	<b>10,0</b>	24,7%
E Culture et patrimoine	3,1	3,5	3,3	<b>3,4</b>	-1,9%
F Sport Jeunesse	2,3	2,6	2,5	<b>2,6</b>	-1,4%
G Environnement et prévention des risques	19,9	20,9	20,1	<b>20,9</b>	0,1%
H Aménagement du territoire	4,9	6,5	5,4	<b>6,1</b>	-6,2%
I Réseau routier et mobilité	11,6	11,7	13,0	<b>12,7</b>	8,8%
K Administration générale	138,1	148,4	150,1	<b>162,1</b>	9,3%
<i>dont K11 Rémunération du personnel</i>	111,1	117,8	118,4	<b>125,1</b>	6,2%
<i>dont K21 Dette</i>	2,3	2,4	2,5	<b>5,8</b>	142,7%
L Pilotage et coordination	2,5	2,9	2,7	<b>2,9</b>	0,3%
<b>Total fonctionnement réel</b>	<b>477,2</b>	<b>508,6</b>	<b>500,9</b>	<b>543,2</b>	<b>6,8%</b>

Les évolutions budgétaires sont comparées au budget primitif 2022.

#### **Enfance famille (+ 7,8 M€)**

Les revalorisations de salaires (secteur public et associatif) et l'inflation des charges de structure des établissements pèsent pour 3,6 M€. La progression en volume des dépenses de 1,4 M€ tient au renforcement des actions de prévention et la création de places d'accueil.

La progression de la masse salariale et des charges d'exploitation de la structure d'accueil enfance se répercute ici sur la dotation versée au budget annexe (+ 1,8 M€).

#### **Action sociale et insertion (- 1,3 M€)**

La baisse tient à une reprise en base de la sous réalisation du budget RSA en 2022. Après deux années de baisse, la dépense RSA reprendrait un chemin haussier cette année.

La prévision de hausse de 3,5 M€ sur la dépense réalisée en 2022 résulte de plusieurs facteurs : la courbe des allocataires a touché un point bas, la réforme de l'assurance chômage accroît le risque de basculement sur le RSA et les revalorisations majeures de l'allocation intervenues l'an passé vont s'intégrer en année pleine.

En matière d'insertion, une forte augmentation sur les réalisations 2022 concerne les crédits du fonds social européen que nous avons en gestion déléguée (+ 2,7 M€). Les instances nationales et

européennes ont pris du retard dans la validation du programme 2022-2027. Les crédits qui n'ont pas pu être programmés l'an dernier se reportent en 2023.

### **Autonomie (+ 11,7 M€)**

Une nouvelle évolution majeure pour ce budget, déjà marqué l'an dernier par l'avenant 43 de la branche aide à domicile. L'impact des diverses mesures dans la branche et dans le secteur public (SEGUR, le relèvement du tarif plancher à 23 € par heure, la dotation qualité) devrait cumuler cette année à 9 M€. Toutefois les compensations prévues par la CNSA font ressortir un coût net pour le Département de 3 M€.

D'autres facteurs tirent le budget à la hausse, dont l'extension de la PCH au handicap psychologique (840 K€), l'accompagnement des projets d'habitat inclusif et le relèvement de l'objectif d'évolution des dépenses dans le cadre de la tarification des établissements.

**Education (+ 2 M€)** : la rallonge budgétaire vise à amortir la facture énergétique des collèges.

Les missions **Culture et patrimoine et Sport et jeunesse**, en légère augmentation en 2022, n'enregistrent pas d'évolution notable cette année.

**Environnement** : le budget est stable grâce à des mouvements de compensation.

La provision constituée en 2022 pour des aides d'urgence aux personnes en cas de calamités naturelles (400 K€) n'est pas reconduite. Une telle enveloppe pourra être prélevée sur le fonds de roulement, en cas de besoin, dans le cadre d'une procédure d'urgence.

La contribution obligatoire au SDIS est relevée à 385 K€ pour accompagner le plan de recrutement de sapeurs-pompiers et la montée en charge des moyens préventifs. Ce niveau de financement permet au Département de s'affranchir du plafond d'évolution fixé à 1,2% par la convention avec l'établissement. Cette décision est indispensable, alors que le modèle de financement des SDIS apparaît à bout de souffle.

**Aménagement et attractivité du territoire** : la diminution (- 400 K€) est la conséquence d'un redimensionnement de la subvention d'équilibre au laboratoire départemental d'analyse au regard des besoins en investissement de ce dernier. En 2022, un achat de matériel spécifique était budgété sur le laboratoire mais sa concrétisation a été reportée en 2024.

### **Réseau routier et mobilités (+ 1 M€)**

Le budget est soumis à la pression haussière des carburants sur les facturations du parc et laboratoire routier (+ 400 K€). La même pression s'exerce sur les coûts de transports des élèves en situation de handicap (+600 K€), à laquelle s'ajoute une augmentation du nombre d'enfants pris en charge.

### **Administration générale (+ 13,8 M€)**

La masse salariale sur le budget principal est fortement impactée par les différentes mesures de revalorisations salariales (+ 5,2 M€). A cela s'ajoute la progression liée aux carrières (+ 900 K€) et l'impact anticipé du retour à temps complet des agents (+ 600 K€), consécutif à la réforme du temps de travail.

Le coût de la dette se renchérit fortement (+ 3,3 M€) au vu de l'escalade des taux d'intérêts.

Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO avait fait l'objet d'une inscription complémentaire au budget de 2,5 M€ l'an dernier (décision modificative n°2). Il devrait s'alourdir de 0,3 M€ cette année. La comparaison sur la base du budget primitif précédent fait ressortir un surcoût de 2,8 M€ pour 2023 (voir focus).



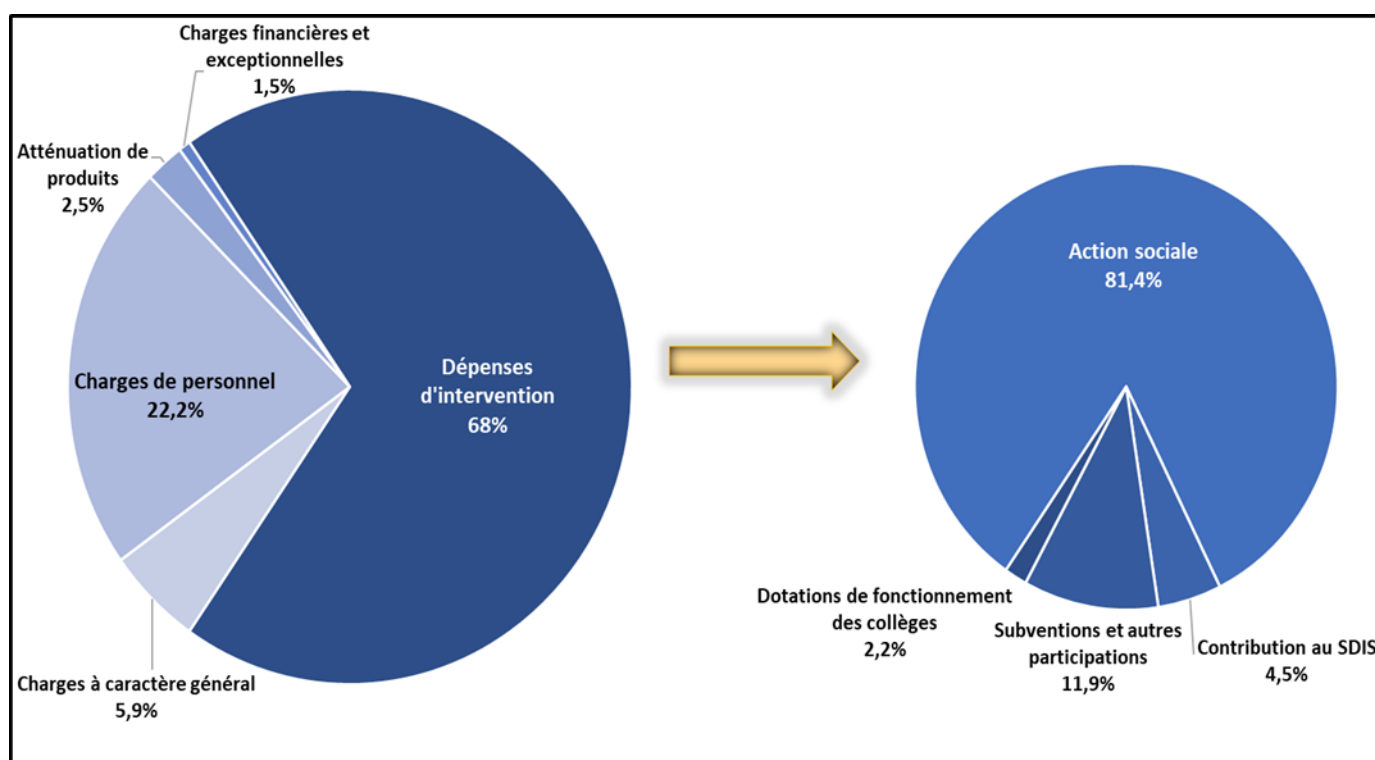
La prévision sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, carburant pour la flotte blanche) est alignée sur la dépense effective en 2022, elle-même faisant ressortir un surcoût de 500 K€ sur le budget primitif.

La mission **Pilotage** retrace les dépenses de fonctionnement de l'assemblée, les activités de pilotage stratégique et de communication. Ce budget est stable.

Avec des dépenses en forte hausse (6,8%), et des recettes qui baissent en valeur, il en résulte une nette dégradation de notre capacité d'autofinancement.

### **-Vue d'ensemble par nature de dépenses**

La présentation selon la segmentation budgétaire est complétée avec une présentation par nature de dépenses en 2023 afin de faire ressortir les rigidités du budget de fonctionnement.



Les dépenses d'intervention représentent près de 70% de nos charges et l'essentiel tient à nos compétences sociales (aides à la personne, frais de séjour et d'hébergement des établissements). Ces dépenses sociales obligatoires ne sont pas (ou très peu) maîtrisables.

Les dépenses de personnel, nous l'avons vu, peuvent être soumises à des facteurs règlementaires. Elles ont également une progression naturelle du fait des carrières. La fraction pilotable de ces dépenses concerne la gestion des effectifs mais, le plus souvent, avec un gain budgétaire retardé dans le temps.

Les frais financiers dépendent de la stratégie d'endettement, mais avec un impact haussier lié à la forte volatilité sur les marchés financiers.

Les leviers immédiats de la maîtrise budgétaire se concentrent sur les charges à caractère général et les subventions et participations. Ces dépenses représentent seulement 14% du budget, et la réserve opérationnelle pour des ajustements est encore diminuée du fait des charges à caractère rigide comme les approvisionnements énergétiques, les taxes, les marchés pluriannuels de maintenance comportant des montants minimum ou les participations statutaires aux organismes.

## **Focus**

### **Qu'en est-il des mesures de soutien à la crise énergétique dans la loi de finances pour 2023 ?**

#### *-Reconduction du bouclier tarifaire (article 181)*

Le bouclier tarifaire est l'accès aux tarifs réglementés de vente d'électricité avec une évolution plafonnée à 15% en 2023. Seules les petites collectivités (moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement) ayant contractualisé pour une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au dispositif.

#### *-Amortisseur des prix de l'électricité (article 181) :*

Ce dispositif prévoit une compensation par l'Etat dans la limite de 50% de la différence entre le prix souscrit au contrat et un prix de référence fixé à 180 € MWh (hors taxes, frais d'abonnement et acheminement). Les collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de ventes sont éligibles à cet amortisseur.

Pour le Département de l'Aude et les établissements adhérant au groupement d'électricité du SYADEN, cette mesure ne trouvera pas à s'appliquer du fait d'un prix d'achat mutualisé inférieur à 180 € MWh.

#### *-Filet de sécurité énergétique (article 113) :*

Le mécanisme est encore plus subtil car la compensation est calculée sur la hausse des dépenses énergétiques dans la limite de 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement. Initialement dédié aux communes et EPCI, le filet de sécurité s'est élargi aux départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2 fois la moyenne nationale et concernés par une diminution de leur épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023.

Ces conditions, dans le contexte d'une dégradation attendue de notre épargne brute et d'une baisse en valeur de nos produits de fonctionnement, sont prévues pour être remplies. Cependant, notre prévision de dépenses d'électricité pour cette année est identique à la dépense réévaluée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022. L'éligibilité au dispositif n'est pas établie à ce stade, mais les efforts de sobriété de la collectivité (la limitation de la température à 19° dans les bâtiments, travaux d'amélioration énergétique) pourraient ne pas suffire à contenir la facture, induisant le recours au filet de sécurité.

### ***-Les ressources humaines***

La politique de ressources humaines vise à apporter les moyens indispensables à un service public départemental de qualité, à l'amélioration des conditions de travail et à la reconnaissance des compétences et de l'investissement des agents.

### **Effectifs**

Fin 2022, le Département comptabilisait dans ses effectifs 2 607 agents dont 1 972 agents titulaires, 198 agents contractuels sur emploi permanent, 81 agents contractuels sur emploi non permanents ou vacataires et 356 assistants familiaux.

Effectifs rémunérés au 31/12/2022	2019	2020	2021	2022
<b>Total effectifs</b>	<b>2 566</b>	<b>2 588</b>	<b>2 581</b>	<b>2 607</b>
dont titulaires	1 975	1 956	1 942	1 972
dont contractuels	218	265	285	279
dont ASFAM	373	367	354	356

Les effectifs rémunérés ont augmenté de 1% sur 2021-2022. Sur la période 2019-2022, le nombre d'assistants familiaux a baissé (- 17). Ce constat, ajouté à l'augmentation constante des besoins d'accueils d'enfants, a amené la collectivité à engager en 2022 une campagne de recrutement de 100 assistants familiaux sur 3 ans, soit une prévision d'embauche de 33 assistants familiaux cette année.

Afin d'optimiser nos ressources humaines, il est proposé de maîtriser les effectifs rémunérés permanents, de proposer les postes vacants en priorité à la mobilité interne afin de privilégier les ressources internes, de réinterroger systématiquement les besoins en renfort et les renouvellements tout en mettant en œuvre une GPEC.

### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) se sont élevées à 122,9 M€ en 2022 soit une progression de 6,8%. La prévision pour 2023 s'établit à 130,7 M€ soit une progression de 6,4%.

Dépenses de personnel en M€	2019	2020	Evol.	2021	Evol.	2022	Evol.	ROB 2023	Evol.
<b>Budget principal</b>	<b>104,8</b>	<b>104,6</b>	<b>-0,2%</b>	<b>106,7</b>	<b>2,0%</b>	<b>113,6</b>	<b>6,5%</b>	<b>120,3</b>	<b>5,9%</b>
BA Laboratoire vétérinaire	0,9	1,0	16,1%	1,0	-1,6%	1,1	5,8%	1,2	10,9%
BA SATESE	0,8	0,8	4,0%	0,7	-7,1%	0,8	4,0%	0,9	11,8%
BA Parc Laboratoire Routier	2,2	2,1	-1,7%	2,1	-0,2%	2,2	1,5%	2,3	6,0%
BA Structure accueil enfance	4,9	4,5	-8,8%	4,6	2,3%	5,3	15,4%	6,1	15,6%
<b>Total des budgets</b>	<b>113,5</b>	<b>113,0</b>	<b>-0,4%</b>	<b>115,1</b>	<b>1,9%</b>	<b>122,9</b>	<b>6,8%</b>	<b>130,7</b>	<b>6,4%</b>

*Dépenses de personnel hors remboursement des frais de mission, assurance du personnel et frais d'accueil familial des assistantes maternelles.*

L'année 2022 a été marquée par de fortes mesures en matière de ressources humaines :

→ Mesures endogènes (décisions prises par l'administration) : évolution de nos ratios d'avancement et actualisation du régime indemnitaire.

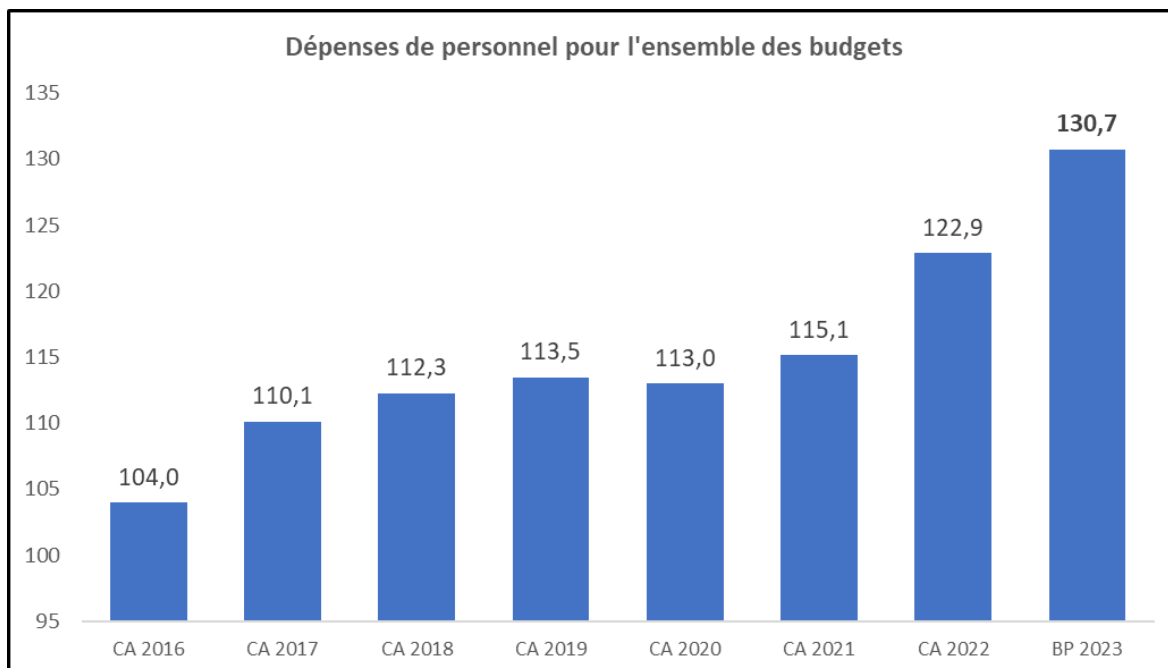
→ Mesures exogènes (décisions qui s'imposent à l'administration) : actualisation du point d'indice de 3,5%, revalorisation des grilles de catégorie C, évolutions de la valeur du SMIC (+0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier, +2,65% au 1<sup>er</sup> mai, +2,1% au 1<sup>er</sup> août 2022), mise en œuvre de la prime Ségur puis sa conversion en complément de traitement indiciaire.

Ces mesures ont modifié fortement la trajectoire budgétaire initialement fixée en 2022 et leur impact se prolonge en 2023.

En 2023 s'appliquent de nouvelles mesures qui impactent les charges de personnel :

→ Mesures endogènes : avancements de grades et promotion interne, impact du passage aux 1607 heures (retour d'une partie des agents à temps complet et la monétisation du compte épargne temps).

→ Mesures exogènes : avancements d'échelon, loi Taquet impactant la rémunération des assistants familiaux, nouveaux bénéficiaires du Ségur, actualisation à l'inflation du régime indemnitaire et de l'indemnité versée aux assistants familiaux.



Les dépenses de personnel augmentent de 7,8 M€ dont :

- Une hausse de 6,7 M€ sur le budget principal liée aux mesures de revalorisation salariale (5,2 M€), à l'avancement des carrières (0,9 M€) et l'effet du retour à temps complet des agents (0,6 M€).

en M€	Coût en 2023	Part de la mesure
<b>Mesures exogènes</b>	<b>4,1</b>	<b>61%</b>
Effet report Point d'indice	1,3	19%
Effet report SMIC	0,3	4%
Effet report SEGUR et autres mesures	1,1	16%
Avancements d'échelons	0,7	10%
Revalorisation du SMIC en 2023	0,4	6%
SEGUR nouveaux bénéficiaires en 2023	0,1	1%
Loi Taquet en 2023	0,2	3%
<b>Mesures endogènes</b>	<b>2,6</b>	<b>39%</b>
<b>Nouvelles mesures</b>	<b>1,4</b>	<b>21%</b>
Effet report RI (IFSE)	1,0	15%
Effet report de la revalorisation du forfait ASFAM	0,4	6%
Avancement de grades et promotions internes	0,2	3%
Retours à temps complet en 2023	0,6	9%
Indexation INSEE / RI (IFSE) en 2023	0,3	4%
Revalorisation des indemnités ASFAM en 2023	0,1	1%
<b>Total des mesures</b>	<b>6,7</b>	<b>100%</b>

-Une hausse de 1,1 M€ sur les budgets annexes dont 0,8 M€ sur le budget de la Structure accueil enfance qui tient à l'effet report du Ségur (0,31 M€), la prime d'engagement pour les veilleurs de nuit à compter de 2023 (0,2 M€), l'effet report de la hausse du point d'indice (0,15 M€), la mise en œuvre d'un équivalent Ségur pour les maîtresses de maison et l'avancement des carrières (0,14 M€).

## **Temps de travail**

L'administration départementale s'est attachée à préparer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des 1 607 heures imposées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Dans le cadre du changement de l'organisation du temps de travail, une enquête a été menée auprès du personnel. Il en ressort que 54% des agents qui travaillent à temps partiel (166 agents travaillant à 80% ou 90%) souhaiteraient effectuer un retour à temps complet suite à la possibilité de poser ses RTT le mercredi. Le coût du retour à temps complet de ces agents est évalué à 630 K€ sur l'exercice.

## **Formation**

La politique de formation s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement des projets de réorganisation des services et de professionnalisation des équipes. Les besoins des agents et les projets stratégiques des services sont recensés pour élaborer le plan de formation, présenté aux instances paritaires.

Le plan de formation s'articule autour de trois thèmes : la montée en compétences des agents dans le cadre de leurs missions, la santé et la sécurité au travail et l'accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels.

Sur le premier thème, un projet majeur est lié au chantier de territorialisation de l'action sociale. Ce projet s'adresse au personnel intervenant dans les missions sociales et comprend des formations managériales (conduite du changement, techniques de pilotage), des formations transversales (protection de l'enfance, agrément des assistantes maternelles, évolutions réglementaires) et une formation de plus de 80 agents d'accueil en charge de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Au-delà de la contribution obligatoire au CNFPT (600 K€), la collectivité réserverait cette année une enveloppe de 400 K€ pour des prestations de formations par divers organismes spécialisés.

## **Focus**

### **Nouvelles missions, administration renforcée : la création de la cellule inspection et de la CRIP**

Au cours de l'année 2022, l'administration départementale s'est renforcée avec la création de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et de la cellule inspection. Ces missions s'appuient sur la création de 22 postes équivalent temps plein par redéploiement.

#### **-CRIP (17 ETP)**

Le Département est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations concernant les enfants en danger ou en risque de danger (code de l'action sociale et des familles). La CRIP vise à centraliser les missions d'évaluation des informations préoccupantes réalisées au sein des Maisons départementales de solidarité et pour partie déléguée à l'ADSEA.

La CRIP, rattachée à la direction adjointe en charge de la protection de l'enfance, rassemble une équipe pluridisciplinaire d'évaluateurs. Elle comprend également un personnel encadrant, administratif et gestionnaire.

#### **-Cellule inspection des établissements (5 ETP)**

Il a été décidé la mise en place d'une équipe dédiée au contrôle des établissements accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou bien des enfants.

La cellule est chargée de conduire un plan pluriannuel d'inspection dans l'exercice de nos missions en matière d'autorisation, de financement et de contrôle des établissements sociaux et médico sociaux.

## **5. Les orientations en matière d'investissement pour 2023**

### **5.1 Les recettes**

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des ressources externes c'est-à-dire les dotations et subventions d'investissement allouées au Département ainsi que les nouveaux emprunts de l'exercice.

Les prévisions en matière d'emprunt sont développées dans une partie spécifique du rapport.

Les dotations et subventions s'éleveraient autour de 24 M€. La principale dotation est le fonds de compensation de la TVA (7 M€) qui est calculée à partir de l'assiette éligible des dépenses d'investissement effectuées en 2022.

Les autres recettes de dotations et subventions correspondent aux prévisions d'encaissement sur l'exercice relatives à des décisions d'attribution préalablement notifiées au Département. Ces prévisions sont fonction du calendrier des réalisations financées.

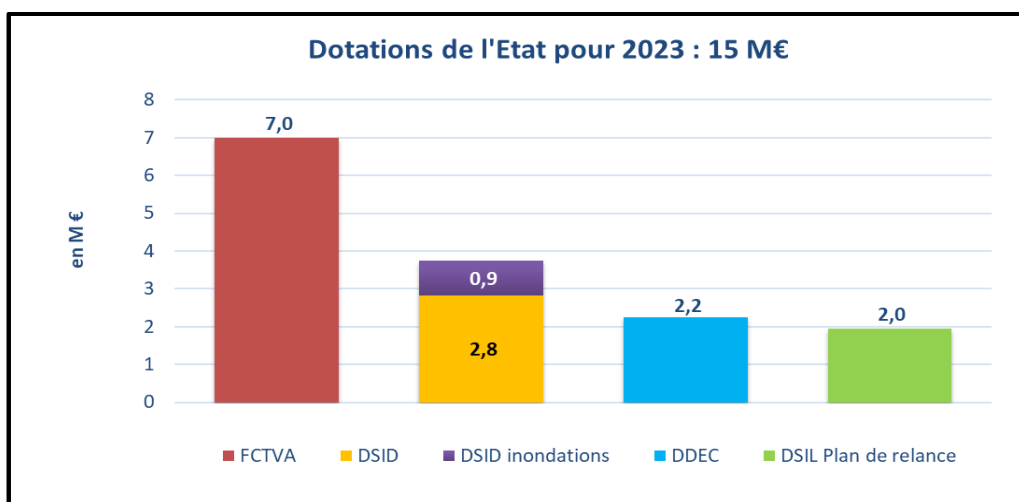
Il convient de distinguer les encaissements pour solde des réalisations achevées (la voie verte du canal du midi à Montségur) et les paiements intermédiaires sur des projets en cours (reconstruction du collège Alain).

(en M€)	BUDGET 2022	CA Prév 2022	ROB 2023
<b>Dotations</b>	<b>12,1</b>	<b>11,8</b>	<b>15,0</b>
<b>Subventions et autres</b>	<b>9,5</b>	<b>5,9</b>	<b>9,4</b>
<b>Emprunt</b>	<b>36,9</b>	<b>30,9</b>	<b>33,0</b>
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>58,5</b>	<b>48,5</b>	<b>57,4</b>

Les financements en investissement de l'Etat cumuleraient à 15 M€. La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) a un montant stable de 2,2 M€.

Les encaissements de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) se rapportent à diverses réalisations structurantes dans nos champs de compétences (travaux routiers, collèges et aménagements cyclables).

Les recettes de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'adressent à des opérations de rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables (travaux à l'hôtel du département et dans les collèges, installation photovoltaïque) qui ont été retenues dans le cadre du plan France relance.



Les participations de la Région (3,2 M€) visent principalement les projets dans le domaine des mobilités, dont la reconstruction du pont de Villegailhenc détruit lors des inondations.

Un financement européen (0,7 M€) est attendu sur les investissements numériques dans les sites pôles du Pays Cathare. Il s'adresse au Département en tant que porteur de l'opération.

## Focus

### Le fonds vert : qu'en attendre ?

La loi de finances pour 2023 a institué un fonds vert pour l'accélération de la transition écologique doté d'une enveloppe de 2 Md€ (dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023). Ce fonds a vocation à financer le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'enveloppe est répartie entre les régions selon différents critères comme la population et le nombre de communes de moins de 10 000 habitants, mais aussi des critères plus spécifiques comme le nombre de feux constatés sur la période 2006-2020 ou la surface friche des logements vacants. Les priorités du fonds sont définies à l'échelon départemental.

Le fonds vert peut se cumuler avec les autres dotations d'investissement dans la limite de 80%. Cette possibilité, dans la mesure où la DSID / DSIL est déjà bien « verdisée », permettrait de maximiser les financements extérieurs sur nos opérations structurantes comme la rénovation énergétique de l'hôtel du Département et des collèges.

De nouvelles opérations pourraient aussi être proposées dans le cadre du fonds, comme la réhabilitation énergétique de nos bâtiments sociaux (Maisons départementales des solidarités de Coursan et Castelnaudary) ou la rénovation des chaufferies des collèges de Capendu et de Trèbes.

On peut y voir également la possibilité de compléter nos subventions dans des domaines où les besoins financiers sont importants, comme la défense des forêts contre les incendies et la prévention des inondations. Le fonds vert peut également prendre appui sur le règlement départemental des aides aux communes révisé autour de critères écoresponsables.

## 5.2 Les engagements pluriannuels de dépenses

Les opérations en investissement sont dans leur grande majorité pluriannuelles, de ce fait elles sont financées par des enveloppes pluriannuelles dites autorisations de programmes. Elles sont votées au budget pour leur montant pluriannuel avec un échéancier de paiement.

Les AP s'organisent entre les opérations en maîtrise d'ouvrage de la collectivité (équipements départementaux) et les subventions attribuées aux organismes publics ou privés (équipements non départementaux).

Les AP pour 2023 s'élèveraient à près de 91 M€. Ce montant est en baisse par rapport à 2022 sur le volet subventions, cet effort de maîtrise tenant à l'existence d'un stock important de subventions qui ont été attribuées mais pas encore versées (autour de 100 M€).

Mais le montant est en hausse par rapport à 2021 du fait de l'actualisation des coûts de la construction.



<i>Montant AP en M€</i>	<b>AP indiv 2021</b>	<b>AP indiv 2022</b>	<b>AP 2023</b>
<b>Total maîtrise d'ouvrage</b>	<b>58,8</b>	<b>59,9</b>	<b>64,2</b>
<b>D Education</b>	2,8	8,0	19,0
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,7	7,9	1,5
<b>F Sport Jeunesse</b>	1,9	0,6	0,5
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,1	0,7	2,2
<b>H Aménagement du territoire</b>	1,0	0,3	0,5
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	31,2	36,6	32,1
<b>K Administration générale</b>	21,1	5,9	8,5
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	0,0	0,1
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>25,4</b>	<b>35,2</b>	<b>26,4</b>
<b>B Action sociale et insertion</b>	1,1	1,2	1,2
<b>C Autonomie</b>	0,1	0,4	0,5
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,7	1,0	1,2
<b>F Sport et jeunesse</b>	0,3	0,2	0,3
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	5,5	6,5	7,5
<b>H Aménagement du territoire</b>	17,5	23,3	15,8
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	0,2	1,0	0,0
<b>K Administration générale</b>	0,1	0,0	0,0
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	1,5	0,0
<b>Total</b>	<b>84,2</b>	<b>95,2</b>	<b>90,6</b>

Les AP sont constituées par les programmations récurrentes d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine départemental (ces programmes ont généralement une maturité de 4 à 5 ans) et les projets spécifiques.

La gestion des AP se traduit par des effets de cycles dont le renouvellement cette année d'un programme sur les collèges (mission D) dédié aux installations thermiques, aux équipements et réparations. Une enveloppe de 14 M€ serait allouée à ce programme (sur un montant total de 19 M€ pour la mission D).

Le cas des investissements routiers (mission I) est particulier du fait d'une consommation rapide des enveloppes qui justifie leur renouvellement annuel (montant supérieur à 30 M€).

En matière de subventions, les AP se situeraient autour de 26 M€. La diminution par rapport à 2022 est en trompe l'œil du fait d'une enveloppe de 12 M€ débloquée l'an passé pour accompagner le déploiement du THD phase 2 (mission H).

La part majoritaire des subventions est représentée par les projets de construction, d'aménagement de la voirie et de réseaux des communes et des intercommunalités pour une enveloppe reconduite de 14 M€ (ce montant se répartit entre les missions G et H).

### **5.3 Les dépenses d'investissement pour 2023**

Les volumes financiers en investissement pour l'exercice sont déterminés à partir des données relatives à la capacité de l'autofinancement et au montant maximal de l'emprunt, en intégrant la nécessaire continuité sur nos opérations d'équipement et les engagements souscrits auprès des tiers.

La prévision de dépenses ressort globalement à 87 M€ avec une part importante d'investissements dédiés à la transition énergétique en maîtrise d'ouvrage départementale et la confirmation d'un fort soutien en direction des territoires.

Ne sont pas comptabilisés ici les dépenses de remboursement en capital des emprunts (partie dédiée du rapport) et les immobilisations financières correspondant à l'octroi de prêts sans intérêts pour les particuliers dans le cadre du fonds unique logement (environ 120 K€).

### **-Les équipements départementaux**

La prévision de dépenses s'établit 55,4 M€. La baisse par rapport à 2022 est à modérer du fait des déprogrammations intervenues sur cet exercice, faisant passer le budget de 64,9 à 59,5 M€.

<b>Crédits en M€</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
<b>C Autonomie</b>	0,1	0,0	0,0	<b>0,0</b>	
<b>D Education</b>	10,0	15,3	14,1	<b>15,1</b>	-1%
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,8	1,5	0,5	<b>0,6</b>	-59%
<b>F Sport Jeunesse</b>	4,4	8,5	7,6	<b>1,1</b>	-87%
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,5	0,7	0,5	<b>0,8</b>	5%
<b>H Aménagement et attractivité du territoire</b>	0,0	1,1	0,3	<b>0,9</b>	-21%
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	28,0	28,2	27,7	<b>29,0</b>	3%
<b>K Administration générale</b>	2,9	9,6	3,8	<b>7,9</b>	-17%
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	0,1	0,0	<b>0,0</b>	-55%
<b>Total équipements</b>	<b>46,6</b>	<b>64,9</b>	<b>54,6</b>	<b>55,4</b>	<b>-15%</b>

#### **Education**

Les collèges représentent le premier poste de nos dépenses bâtimentaires. La poursuite de la construction du collège Alain à Carcassonne occupe cette année encore une part importante (6,4 M€). La réhabilitation du collège Hugo à Narbonne (1 M€) est aussi une réalisation structurante de l'exercice.

#### **Culture et patrimoine**

L'activité des archives départementales et de la bibliothèque départementale nécessite un renouvellement des fonds documentaires et du matériel pédagogique (enveloppe de 0,3 M€).

#### **Sport et jeunesse**

La poursuite des aménagements de la véloroute sur le canal du midi, c'est-à-dire la finalisation du tronçon Est et l'engagement du tronçon Ouest, donnent lieu à une dépense de 1 M€.

#### **Environnement et prévention des risques**

Les prévisions s'organisent entre les travaux sur les forêts départementales (0,4 M€) et les investissements immatériels en faveur de notre stratégie bas carbone (0,2 M€), dont la plateforme Mobil'Aude.

→ 1950 ha de forêts départementales gérées durablement dont 980 ha situées en zone Natura 2000.

#### **Aménagement du territoire**

L'aménagement foncier rural est une compétence forte du Département. Elle vise à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières. Cette année voit la montée en charge de deux grosses opérations sur la haute vallée de l'Aude (0,85 M€).

### Réseau routier et mobilité

Les investissements routiers pèsent le plus lourd dans la maîtrise d'ouvrage départementale (29 M€). La maintenance et l'entretien du réseau occupe une part prépondérante (22 M€), avec des besoins constants et à haut niveau.

Des opérations spécifiques sont engagées cette année dont le giratoire du Griffoul à Castelnaudary (1,2 M€). Un budget nouveau de 500 K€ s'adresse à des aménagements cyclables sur la voirie.

### Administration générale

Cette mission regroupe les dépenses de moyens généraux et les opérations sur les bâtiments hors collèges. Des chantiers importants entrent en phase opérationnelle cette année. On peut citer la rénovation énergétique de l'hôtel du département, le photovoltaïque sur le parking et la réhabilitation du bâtiment ex-DDAF pour une dépense prévisionnelle de 2,8 M€

### -Les subventions d'investissement

En matière de subventions, il est important de préciser que plus de 80% des flux de dépenses de l'exercice concernent des engagements donnés les années précédentes. Le suivi des réalisations aidées par le Département donne lieu à une prévision de paiement de 32 M€.

Crédits en M€	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol 2023 / BP 2022
<b>A Enfance Famille</b>	0,8	1,1	0,2	<b>2,7</b>	146%
<b>B Action sociale et insertion</b>	0,6	1,2	0,7	<b>1,4</b>	19%
<b>C Autonomie</b>	0,2	1,1	0,2	<b>0,5</b>	-56%
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,5	1,6	0,6	<b>0,5</b>	-67%
<b>F Sport Jeunesse</b>	0,2	0,5	0,2	<b>0,5</b>	3%
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	5,0	7,6	4,3	<b>7,3</b>	-4%
<b>H Aménagement et attractivité du territoire</b>	16,4	23,1	20,9	<b>18,1</b>	-22%
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	0,7	0,5	0,5	<b>0,6</b>	16%
<b>K Administration générale</b>	0,04	0,00	0,02	<b>0,00</b>	
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,8	0,08	0,07	<b>0,5</b>	540%
<b>Total subventions</b>	<b>25,2</b>	<b>36,7</b>	<b>27,7</b>	<b>32,0</b>	<b>-13%</b>

### Enfance famille

Dans cette mission sont comptabilisées les subventions d'investissement versées au budget annexe de la Structure accueil enfance. Elles visent à financer les investissements bâtimentaires et les équipements nécessaires au fonctionnement du service, dans le cadre de son projet d'amélioration d'accueil d'enfant.

### Action sociale et insertion

Le Département apporte son concours aux projets de construction de logements sociaux en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD). Les engagements donnés aux bailleurs sociaux donnent lieu à une prévision de dépenses de 1,4 M€ sur des opérations en cours. Précisons que ces concours financiers directs sont régulièrement complétés par des apports de la collectivité en garanties d'emprunts.

## **Autonomie**

Les financements s'adressent à des projets d'habitats collectifs pour les personnes âgées et personnes handicapés en cours de réalisation (0,5 M€).

## **Culture et patrimoine**

Notre soutien aux travaux de mise en valeur des sites pôles du Pays Cathare et aux projets portés par l'association Mission patrimoine mondial de l'UNESCO s'élèverait à 0,5 M€ selon le calendrier des réalisations financées.

## **Sport et jeunesse**

Une enveloppe (0,3 M€) s'adresse aux projets cyclables des EPCI connectés à la voie verte.

## **Environnement et prévention des risques**

Le Département est un partenaire historique du financement des infrastructures en matière d'eau potable et d'assainissement (3,4 M€). Un autre engagement historique est dans la participation au programme de prévention des inondations, avec une dotation de 1,5 M€ à répartir entre différentes actions.

La collectivité assure également le remboursement des emprunts contractés par le SDIS pour la construction de casernes. L'annuité de ce remboursement s'élève à 0,76 M€.

## **Aménagement du territoire**

Le financement des projets d'équipements publics est un marqueur fort de notre politique d'attractivité territoriale. Les engagements donnés sur les projets structurants de l'Aude (THD, modernisation du port de Port-la-Nouvelle et de l'aéroport de Carcassonne, contribution à la ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan) représentent une annuité de 5 M€. Les subventions aux communes se répartissent entre les constructions de bâtiments, la voirie et les réparations de dégâts causés par les intempéries, cet ensemble représentant un échéancier de l'ordre de 10 M€.

## **Routes et mobilité**

Pour ses besoins de maîtrise foncière, le Département procède régulièrement à des échanges de terrains. Les sommes versées correspondent à des indemnités de remise en état des parcelles départementales cédées (0,4 M€ en 2023).

## **Pilotage et coordination**

La 2<sup>nd</sup> campagne du budget participatif mobilise une enveloppe de 1,5 M€. A la suite de la désignation des lauréats, les premiers paiements s'élèveraient cette année à 0,5 M€.

## Focus

### Une meilleure traçabilité du budget dédié aux mobilités durables

Dans le cadre de la présentation du budget primitif, notre segmentation stratégique va s'enrichir d'un nouveau domaine budgétaire dédié aux mobilités durables. Ce dernier sera rattaché à la mission Routes et mobilités (mission I).

Le programme mobilités durables (I3) regroupera dans un ensemble cohérent, par transfert depuis d'autres programmes, les interventions sur la véloroute du canal du Midi et la voie verte de Bram à Montségur (F1 Sports et activités de pleine nature), le financement des infrastructures cyclables des intercommunalités (F1) et le développement de l'autopartage (G3 Energies renouvelables).

Il retracera aussi les aménagements de bandes cyclables sur les routes qui seront engagés cette année dans le cadre du schéma départemental des mobilités douces. Une enveloppe de 500 K€ pour 2023 est dédiée à ces aménagements.

Programme I1 Routes

#### Mission I Réseau routier et mobilité

Programme I2 Transports

#### Programme I3 Mobilités durables

En matière d'autopartage, il est à noter que la plateforme départementale Mobil'Aude permet aux automobilistes non éligibles à l'indemnité carburant de toucher une prime de 100 € versée par les fournisseurs d'énergie (loi de finances pour 2023).

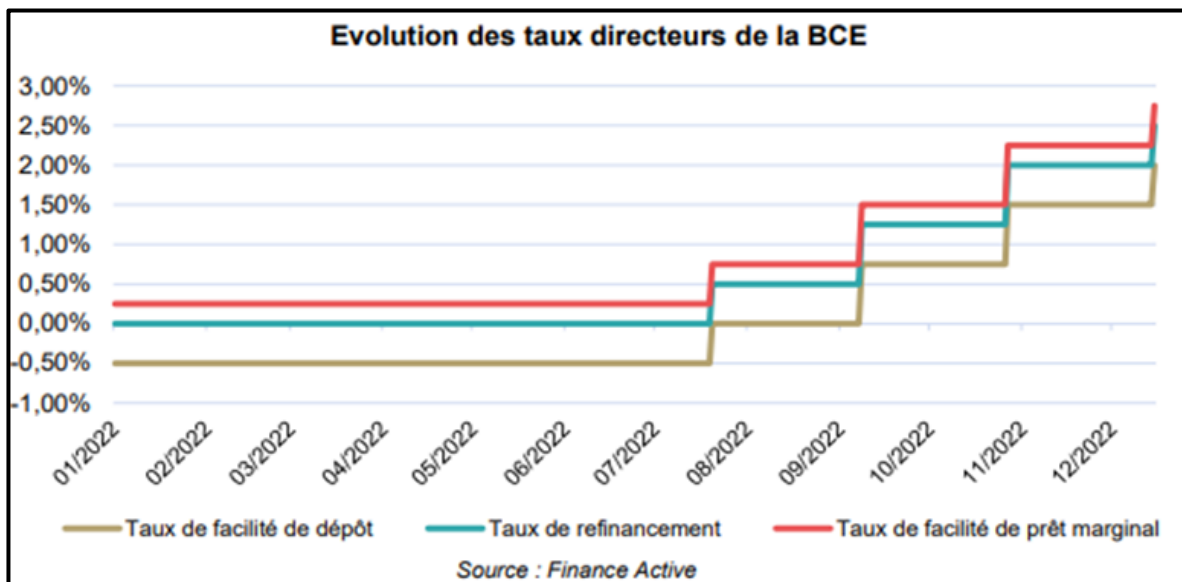
Cette évolution de la segmentation stratégique est une première étape dans la mise en place d'un suivi budgétaire à partir de critères environnementaux (green budgeting). Elle s'inscrit dans les engagements de la collectivité autour de la stratégie bas carbone lancée en 2022.

## 6. Les orientations en matière d'emprunt

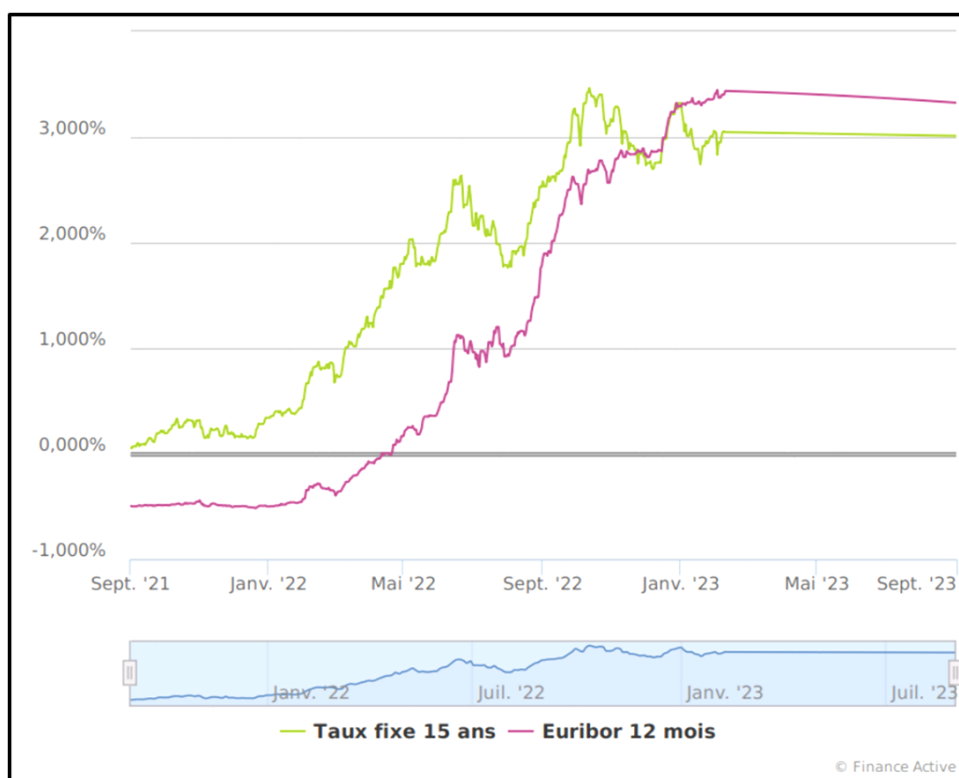
Le mouvement inflationniste qui s'est amorcé en 2021, du fait des pénuries engendrées par la vigueur de la reprise post-pandémique, s'est amplifié en février 2022 avec les répercussions énergétiques de l'agression militaire en Ukraine.

Ce mouvement a été accentué par le reconfinement brutal en Chine et les conséquences de la sécheresse sur le prix des matières premières agricoles. Les importations dans la zone euro ont été pénalisées par l'affaiblissement de l'euro face au dollar.

En réponse à l'escalade des prix, la banque centrale européenne est entrée dans un cycle de resserrement monétaire qui a pour objectif de ramener l'inflation à 2%. Elle a mis un terme à son programme de rachat d'actifs qui permet de contenir l'évolution des taux sur le marché obligataire (taux longs). Elle a ensuite relevé à quatre reprises ses principaux taux directeurs (taux courts) soit une hausse cumulée de 2,5% sur l'année.



Les taux d'intérêts de marché ont nettement remonté dès le printemps 2022, avec un peu d'anticipation sur les décisions monétaires, et se situent actuellement autour de 3%. La remontée des taux s'est accompagnée d'une hausse des marges bancaires.



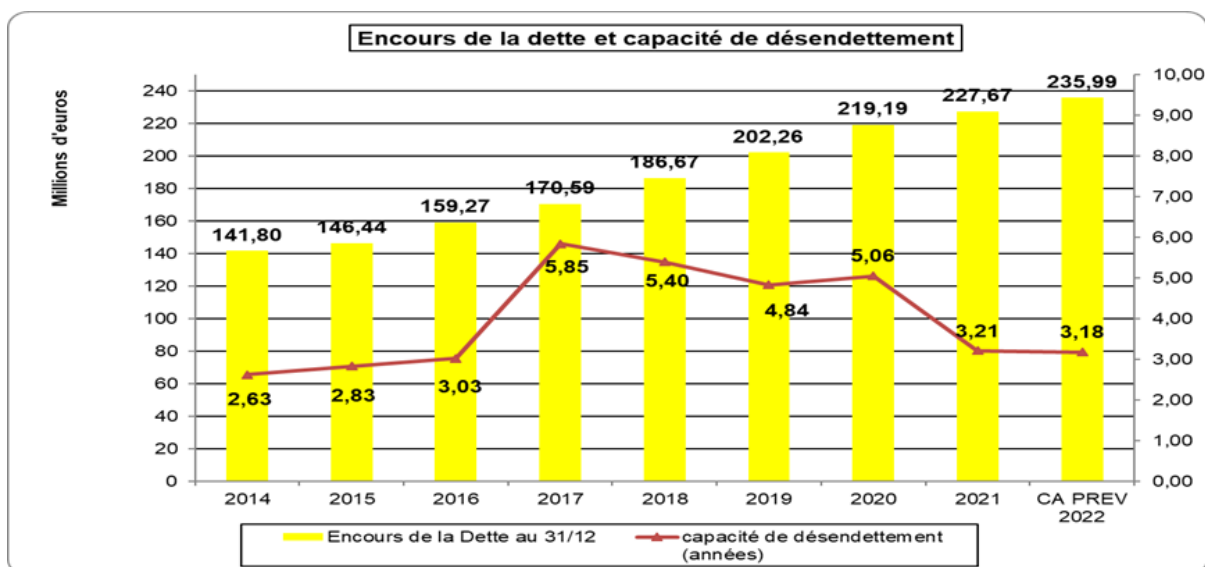
Malgré le contexte, le Département a pu obtenir des marges bancaires relativement favorables (autour de 0,5%) sur les emprunts contractés en 2022, pour un volume total de 24 M€.

La majorité de nos emprunts de l'exercice ont été conclus sur index variable. Comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, les offres de marché à taux fixe ont été empêchées par le taux d'usure réglementaire (le calcul rétrospectif du taux d'usure ne permettant pas de suivre un rebond violent du marché). Le Département a quand même pu bénéficier d'un prêt à taux fixe de 5 M€ (avec un taux particulièrement attractif de 1,5%).

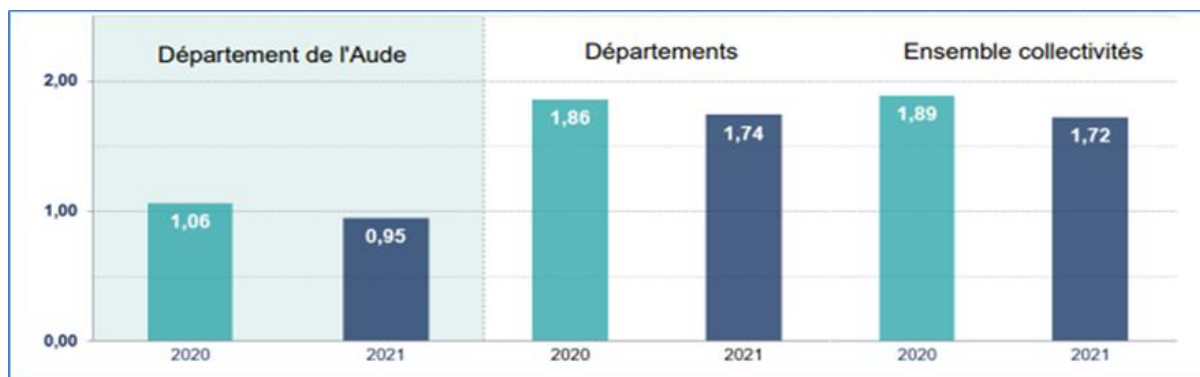
L'encours de dette du Département s'établit à 236 M€ à la fin 2022. Il se répartit à 59% en taux fixe (72% en 2021) et 41% en taux variable (28% en 2021). Notre dette est saine du point de vue de

l'exposition au risque de taux. Elle est intégralement classée A1 selon le référentiel Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque) soit le plus faible niveau de risque.

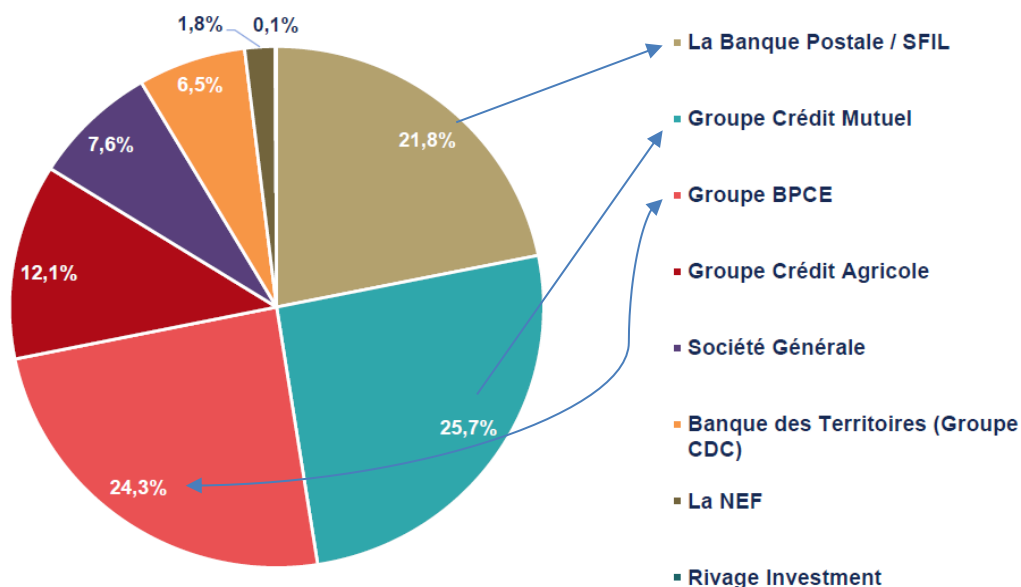
La capacité de désendettement ressort à 3,18 ans contre 3,21 ans en 2021, l'amélioration de ce ratio tenant à une nouvelle progression de l'autofinancement.



Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2022 est de 1,53% contre 0,95% en 2021. L'observatoire de la dette réalisé par Finance Active fait apparaître en 2021 un écart favorable par rapport à la moyenne des départements dont le taux était de 1,74%.



La répartition entre les prêteurs répond à une stratégie de diversification visant à accroître le pouvoir de négociation et à tirer à la baisse les conditions financières proposées.



La durée de vie résiduelle (c'est-à-dire la durée restant avant l'extinction totale de la dette) est stable par rapport à 2021 soit 13 ans et 3 mois.

En 2023, le montant des emprunts nouveaux se situerait entre 28 M€ et 33 M€ (dans ce dernier cas, l'encours de dette progresserait aux alentours 10 M€ pour s'établir à 245 M€).

La borne haute (33 M€) tient compte d'une capacité d'autofinancement en nette diminution mais avec la volonté de la collectivité de poursuivre un effort d'investissement important (de l'ordre de 87 M€) dans un contexte où l'investissement public, plus que jamais nécessaire, est attendu en baisse.

La borne basse (28 M€) tient compte de la possibilité de prélever sur nos réserves dans une proportion qui assure notre solvabilité et des disponibilités suffisantes pour faire face aux incertitudes futures.

Les intérêts de la dette progresseront de façon spectaculaire cette année (+ 140%) du fait de la dynamique des index variables. Le remboursement de l'annuité en capital sera de 23,6 M€ soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à 2022.

Les arbitrages en matière de taux sont incertains pour ces emprunts nouveaux en 2023.

Les index variables réagissent principalement aux décisions monétaires. La banque centrale européenne a relevé une nouvelle fois ses taux directeurs de 0,5% en février ce qui porte la hausse cumulée à 3%. Elle continuera à le faire jusqu'à ce que l'environnement donne des signaux de ralentissement de l'inflation.

Les taux fixes se réfère aux taux longs et réagissent davantage aux anticipations de croissance économique. Après avoir le plus fortement augmenté en 2022, les taux fixes évoluent depuis le début de l'année à un niveau inférieur aux taux monétaires. Mais cette situation dite d'inversion de la courbe des taux est assez rare et pourrait donner lieu à une correction.

Dans ce contexte, les arbitrages de taux sur les emprunts peuvent très rapidement évoluer. Si l'annonce de nouvelles mesures restrictives de la banque centrale invite à prioriser les taux fixes, il peut ne pas être opportun de rigidifier notre dette après un tel épisode de remontée des taux fixes.

Dans la prochaine consultation bancaire, la collectivité continuera à demander des indexations à taux fixe et variable. L'arbitrage prendra en considération l'environnement de marché mais aussi les pratiques des banques qui peuvent être différenciées entre les deux indexations.



Un rapport détaillé sur l'état de la dette et ses perspectives sera présenté lors du vote du budget.

## 7. Prévision de résultat financier

Les éléments exposés précédemment correspondent aux orientations budgétaires de l'exercice. Ces orientations, sous réserve des ajustements, donneront lieu à une inscription détaillée des crédits dans la maquette budgétaire qui sera présentée lors du budget primitif.

La présentation qui suit est une prévision de résultat financier à la clôture de l'exercice 2023. Cette présentation est ici préférée à une présentation de type équilibre budgétaire qui est celle du budget.

Il y a plusieurs raisons à cela.

D'abord, l'approche en termes de résultat financier prévisionnel se base uniquement sur les mouvements réels de l'exercice c'est-à-dire les opérations qui ont une incidence sur la trésorerie. Cela permet de mieux appréhender la situation financière réelle et les ratios qui sont au centre de l'analyse financière (capacité d'autofinancement brute et capacité de désendettement)

Ensuite, cette approche intègre une prévision de réalisation sur les crédits budgétaires. Elle permet de simuler plus précisément un résultat financier. Le taux de réalisation des crédits en fonctionnement est de 98,5% en moyenne (constat sur plusieurs années.) Le taux de réalisation en investissement est en moyenne de 80%. Pour 2023, nous relevons la prévision à 85% pour tenir compte de la maturité de certains gros projets.

Enfin, cette approche permet de corriger des éléments qui apparaissent sur la présentation budgétaire mais qui ne figurent pas dans le compte de gestion (montant au compte 1069 qui vient en diminution de nos fonds propres).

L'exercice 2023 est caractérisé par un effet de ciseau très marqué. Nos recettes baissent en valeur (- 1,2%) du fait d'un niveau anormalement haut des DMTO l'an dernier. Nos charges enregistrent une forte hausse (+ 6,8%). Il en résulte une chute de l'autofinancement supérieure à 50%.

<i>En M€</i>	<b>2022</b>	<b>2023 prev</b>	<b>Evol.</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	576,06	569,05	-1,2%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	500,9	535,0	<b>6,8%</b>
<b>CAF brute</b>	74,3	<b>33,9</b>	-54%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	105,0	99,4	-5,3%
<i>dont équipements départementaux et subventions</i>	82,4	75,7	-8,1%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	49,5	56,4	14,0%
<i>dont emprunt nouveaux sur l'exercice</i>	30,9	33,0	6,8%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>	55,5	43,0	-22,6%
<b>Solde de l'exercice (après autofinancement)</b>	18,8	<b>-9,1</b>	
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>91,5</b>	<b>82,4</b>	<b>-9,9%</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>3,18</b>	<b>7,24</b>	

Evolution du taux de CAF brute sur huit années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux de CAF brute</b>	11%	6%	7%	8%	8%	13%	13%	6%

Les dépenses d'investissement demeurent à un niveau élevé et supérieur à 2021, et dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt de 33 M€, il faudra prélever 9 M€ sur le fonds de roulement pour boucler le financement des investissements.

Ce prélèvement sur fonds de roulement est à regarder par rapport aux excédents accumulés ces trois dernières années (+ 51 M€). En 2023, notre fonds de roulement se situerait à un niveau confortable de 82,4 M€ soit l'équivalent de 55 jours charges.

Le niveau de fonds de roulement qui assure notre solvabilité est d'environ 55 M€. Il y a donc une marge de manœuvre qui nous inciterait en priorité à abaisser l'emprunt à 28 M€ au lieu de 33 M€. Cette mesure est une première réponse à la nécessité de restaurer, sur les années futures, un taux de CAF brute supérieur à 7%.

La marge pourrait se réduire rapidement si nos charges venaient à subir un nouveau palier l'an prochain, et au vu de l'évolution très incertaine de nos recettes. En ce cas, le financement des investissements dépendrait de plus en plus de nos réserves.

La capacité de désendettement s'approcherait cette année du seuil d'alerte soit 8 ans. C'est un ratio tendanciel c'est-à-dire qu'il est annonciateur d'une dégradation dans le futur même si notre situation financière est solide à ce stade.

<b>Capacité de désendettement</b> (dettes / CAF brute de l'exercice)  Ratio établi par les CRC	< 3 ans	Endettement faible (à augmenter)
	de 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé (à maintenir)
	<b>de 6 à 9 ans</b>	<b>Endettement élevé (à résorber)</b>
	de 9 à 12 ans	Endettement trop élevé (à réduire)
	> 12 ans	Surendettement avéré (à réduire)

Pour résumer, l'année 2023 est marquée par une forte accélération des dépenses de fonctionnement contraintes et un affaiblissement sur les recettes. Les ratios financiers se contractent sévèrement mais notre situation de trésorerie permet d'amortir ce retournement conjoncturel.

Notre santé financière est préservée mais les incertitudes sur l'avenir conduisent à intensifier les efforts de maîtrise des charges, notamment de personnel, et à une planification toujours plus rigoureuse des investissements.

## 8. Les budgets annexes

En complément de son budget principal, la collectivité a quatre budgets annexes comptablement rattachés. L'individualisation de ces budgets tient à des exigences réglementaires comme l'assujettissement à la TVA, l'application d'une norme comptable spécifique ou encore la préexistence du service avant son intégration dans la collectivité.

Ces budgets annexes représentent moins de 3% du budget départemental agrégé (avant retraitement des flux croisés).

<b>Laboratoire départemental d'analyse</b> (ex laboratoire vétérinaire)	Analyses biologiques sur la santé animale, la qualité des eaux et l'hygiène alimentaire
<b>Service d'assistance technique</b>	Conseil et accompagnement auprès des collectivités en matière d'eau et assainissement
<b>Parc et laboratoire routier</b>	Prestations et travaux pour le Département ( <i>in house</i> ), gestion de la flotte automobile et du réseau radio
<b>Structure accueil enfance</b>	Accueil en urgence des mineurs, observation et orientation

Ces budgets annexes répondent à la qualification de service public administratif. C'est-à-dire que le financement de ces services pèse essentiellement sur le contribuable et non l'utilisateur. Si la moitié des prestations du laboratoire départemental d'analyse font l'objet d'une tarification (il faut voir dans l'autre moitié qui est gratuite une mesure de soutien à la filière agricole et pastorale), l'essentiel des ressources de ces budgets proviennent des transferts financiers du budget principal.

On distingue deux types de flux financiers croisés avec les budgets annexes :

-les subventions d'équilibre (et la dotation d'investissement au budget de la SAE) versées par le budget principal.

-la facturation au budget principal des prestations de travaux et de location d'engins effectuées par le Parc et laboratoire routier (quasi-régie).

Voici les orientations budgétaires qui ont été retenues pour ces budgets annexes.

<b>Laboratoire départemental d'analyses</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à :</i> <i>Programme H51 Santé animale et prévention des calamités</i>	BP 2022	Prév CA 2022	ROB 2023	Evol 2023 / BP 2022
Fonctionnement	1,94	1,40	<b>1,85</b>	-5%
Investissement	0,42	0,03	<b>0,26</b>	-39%
<b>Total</b>	<b>2,36</b>	<b>1,43</b>	<b>2,10</b>	<b>-11%</b>

Le budget de fonctionnement du laboratoire ne fait pas ressortir d'évolution notable. La répartition entre les charges de personnel (75%) et les charges à caractère général (25%) n'est pas modifiée.

La diminution sur les dépenses d'investissements est en trompe l'œil. Le montant inscrit au budget 2022 concernait l'acquisition de matériels spécifiques de laboratoire (méthode d'analyse séparative) qui n'a pas été concrétisé sur l'exercice. Ces acquisitions vont s'étaler sur plusieurs années à compter de 2023.

<b>Service d'assistance technique</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à :</i> <i>Programme G16 Activité du SATESE</i>	BP 2022	Prév CA 2022	ROB 2023	Evol 2023 / BP 2022
Fonctionnement	1,12	1,04	<b>1,16</b>	3%
Investissement	0,04	0,03	<b>0,05</b>	2%
<b>Total</b>	<b>1,17</b>	<b>1,07</b>	<b>1,21</b>	<b>3%</b>

L'activité du SATESE consomme peu de capital. Les dépenses sont essentiellement constituées par les ressources humaines. Le budget est stable au fil des exercices.

<b>Parc et laboratoire routier</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme I17 Activités du parc et laboratoire</i>	<b>BP 2022</b>	<b>Prév CA 2022</b>	<b>ROB 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
Fonctionnement	7,49	7,68	<b>7,95</b>	6%
Investissement	4,73	1,18	<b>4,78</b>	1%
<b>Total</b>	<b>12,22</b>	<b>8,85</b>	<b>12,73</b>	<b>4%</b>

Le fonctionnement du service est tiré à la hausse par les achats de carburant (gazole vrac routier et non routier, cartes carburants) qui passeraient de 1 à 1,5 M€. Le surcoût se répercutera sur les facturations au budget principal.

Ce budget comporte d'importantes immobilisations (véhicules et engins, bâtiments en propre). Les investissements de renouvellement s'élèvent en moyenne à 1,2 M€ par an.

Il convient de préciser que le budget d'investissement du parc a un excédent structurel compris entre 3 et 3,5 M€. Dans la construction du budget, cet excédent de ressource doit nécessairement trouver une contrepartie en dépense. De fait, les inscriptions budgétaires sont gonflées par cette fraction non consommée et qui ne peut pas être reprise en section de fonctionnement. Mais elle trouvera une utilisation à partir de 2024 dans le cadre d'une programmation bâtiminaire du parc.

<b>Structure accueil enfance</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme A22 Mesures de prise en charge physique</i>	<b>BP 2022</b>	<b>Prév CA 2022</b>	<b>ROB 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
Fonctionnement	6,01	6,70	<b>7,84</b>	30%
Investissement	1,21	0,28	<b>2,85</b>	136%
<b>Total</b>	<b>7,22</b>	<b>6,99</b>	<b>10,69</b>	<b>48%</b>

Le service enregistre une forte progression de la masse salariale liée aux mesures du Ségur et au remplacement accru des postes vacants, dans le cadre du projet d'adaptation de l'accueil d'enfants.

La progression calculée à partir du budget primitif 2022 a un effet grossissant (+ 30%). Cette progression est ramenée à 12% quand on la compare avec la dépense effective de l'exercice. L'effet report des revalorisations mises en oeuvre en 2022, les mesures en application sur 2023 (prime d'engagement pour les veilleurs de nuit, équivalent Ségur pour les maîtresses de maisons) et le coût de l'avancement des carrières s'élèvent au global à 0,8M€.

Du côté des investissements, le projet d'adaptation de l'offre d'accueil comprend l'acquisition et l'aménagement de villas (dont Cuxac d'Aude et Villeneuve-Minervois), en plus de l'équipement de l'ensemble des unités d'accueil, pour un coût global de 2,8 M€.

## **9. Conclusion**

Je vous propose donc de construire le budget 2023 autour de ces orientations qui visent à préserver notre capacité d'action face à une conjoncture inflationniste lourde et un haut niveau d'incertitude sur nos recettes, et qui font la preuve de nos engagements forts en faveur :

- de la défense des solidarités humaines, devant la montée des risques pesant sur notre modèle social,
- du maintien d'un haut niveau d'investissement, pour accroître la résilience de nos territoires face au risque de récession économique,
- de la transition écologique, que ce soit sur les aménagements que nous portons ou sur nos soutiens,
- du développement des partenariats stratégiques, pour soutenir l'attractivité du département.

Je vous invite désormais à débattre de ces orientations

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Hélène Sandragé**

Votants	Pour	Contre	
36	36	0	
<b>Abstentions</b>			0
<b>N'a pas pris part au vote</b>			0

Porté à connaissance  
le : 17/03/2023

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 16 mars 2023

Dossier n° 11

**Objet de l'affaire : Rapport sur les orientations générales du budget pour 2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales, disposant en son article L3312-1 que l'Assemblée départementale doit débattre des orientations générales à mettre en œuvre à travers le budget 2023,

**VU** l'avis de la commission ressources,

**VU** le rapport de la Présidente du Conseil départemental

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations générales du budget pour 2023 ci-joint.

**La Présidente du Conseil départemental,**



**Hélène Sandragne**

**RAPPORT N°11**

Pôle ressources  
Direction des finances  
**Commission ressources**

Session du 16 mars 2023  
**Rapport sur les orientations générales du budget pour 2023**

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientations budgétaires qui s'ouvre dans le cadre de cette session est un moment essentiel et particulier pour notre collectivité.

C'est en effet le moment où il nous revient :

- En nous appuyant sur les résultats politiques et budgétaires de l'année passée,
- En analysant les opportunités comme les contraintes de 2023,
- De retenir les orientations budgétaires qui permettront de commencer, poursuivre et réaliser cette année les projets ou actions sur lesquels nous nous sommes engagés auprès des audoises et des audois,
- Permettant ainsi de finaliser le budget qui sera présenté lors du conseil départemental en avril.

Tenir nos engagements en les priorisant pour répondre à la fois à des enjeux à court terme (notamment parce que l'action auprès des plus fragiles impose d'être réactif) et à moyen terme (les politiques structurantes portant souvent leurs fruits après une ou plusieurs années) est une lourde responsabilité que nous mesurons tous.

Elle l'est d'autant plus lorsque l'on prend connaissance du contexte économique, mais aussi réglementaire, dans lequel nous devons intervenir.

Nous aurons l'occasion d'évoquer les nombreuses contraintes qui s'imposent à nous en 2023 et les incertitudes qui obligent à la vigilance et la prudence.

A ce stade, je veux surtout retenir que :

- 2022 a permis de tenir les objectifs que notre majorité nouvellement élue s'était fixés pour l'année,
- Tout en améliorant notre fonds de roulement,
- Nous permettant ainsi d'aborder plus sereinement la difficile année 2023.

Bien sûr, la perception en hausse des recettes, et notamment des DMTO, explique pour partie l'amélioration de notre situation budgétaire. Mais c'est aussi notre gestion responsable des crédits disponibles qui permet d'afficher ce résultat positif, et de confirmer qu'en 2023 nous serons bien au rendez-vous que nous avons fixé aux audoises et aux audois en assurant à la fois :

- La continuité des projets et actions structurantes précédemment engagés,

- La mise en œuvre de nouvelles mesures pour aller plus loin encore.

Il nous faudra néanmoins poursuivre sur la voie de la prudence et de la responsabilité car nos dépenses de fonctionnement ne peuvent poursuivre leur actuelle progression.

Bien entendu, une grande partie de ces dépenses (notamment les allocations individuelles de solidarité) s'impose à nous et nous n'avons pas de marge en la matière.

Mais pour le reste, nous devons être mobilisés car ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons mener à bien notre projet ambitieux. Dans ce cadre et conformément aux engagements que nous avons pris, en 2023 :

- Le Département sera toujours le garant des solidarités humaines,
- Le Département continuera d'être un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants,
- Le Département sera au cœur de la transition écologique,
- Le Département veillera à la bonne gestion de ses moyens et aux conditions de travail de ses agents.

## 1. Le Département sera toujours le garant des solidarités humaines

Le Département de l'Aude, chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales, est l'acteur de référence de notre territoire. Il a toujours su, avec ses partenaires, se mobiliser autour de dispositifs existants et faire preuve d'une remarquable adaptation pour développer des politiques sociales et territoriales innovantes, aux bénéfiques des audois.

Les interventions du Département dans le domaine des solidarités humaines concernent tant la protection maternelle et infantile (PMI), la protection de l'enfance, l'action sociale et l'insertion, que l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Elles font ainsi du Département la collectivité au soutien de tous les audois, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux.

L'ensemble des objectifs formulés pour 2023 au titre des solidarités humaines est au cœur du projet politique de la majorité départementale « Prendre soin des Audois » :

- Protéger et agir en faveur de l'enfance,
- Accompagner tous les usagers en s'appuyant sur la territorialisation,
- Améliorer l'accès au soin et lutter contre la désertification médicale,
- Agir pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Conduire la politique d'habitat et de logement,
- Rénover les pratiques d'accompagnement social et développer la prévention.

**En matière d'insertion professionnelle**, le paiement de l'allocation RSA devrait représenter une charge encore importante pour la collectivité départementale (101 M€, soit + 3,4 M€ par rapport aux dépenses 2022). Cette situation résulte notamment du fait des revalorisations du montant du RSA et de l'impact des différentes réformes de l'assurance chômage (notamment sur la durée maximale d'indemnisation).



Dans un contexte économique en évolution, marqué par une forte augmentation des besoins en recrutement des entreprises audoises, l'action de la collectivité dans ce secteur visera à favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés en s'appuyant notamment sur :

- Une rénovation des dispositifs d'accompagnement à l'insertion,
- La poursuite et le renforcement des partenariats avec les acteurs économiques, en particulier dans les filières d'emploi à fort potentiel de recrutement (aide à domicile, agriculture, tourisme restauration, bâtiment),
- La création d'une plateforme de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi,
- La poursuite du dispositif de cumul RSA et revenus d'activité saisonnière sur les secteurs en tension de main d'œuvre.

Pour sa mise en œuvre, le Département poursuivra la structuration du partenariat institutionnel avec l'organisation d'une gouvernance intégrée autour des politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, dans la continuité de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

**Dans le domaine de l'action sociale**, l'intervention de la collectivité se réalisera sur deux niveaux complémentaires :

- Les aides financières aux personnes en difficulté (fonds d'action sociale territoriale), ainsi que le fonds d'aide à la formation et les aides APRE pour le financement des frais engendrés par un projet de reprise d'emploi, de création d'activité ou de formation, à destination des personnes bénéficiaires du RSA (1,9 M€),
- Les subventions attribuées principalement aux associations œuvrant auprès des personnes en difficultés dans des domaines divers dont ceux du logement et de l'habitat ainsi qu'aux associations caritatives et épiceries solidaires (0,12 M€).

Disposer de bonnes conditions de **logement** constitue une dimension essentielle de l'insertion des publics fragiles. C'est pourquoi le Département a défini une politique de soutien aux conditions d'habitat et de cadre de vie des publics les plus démunis, inscrite pour la première fois dans le schéma des solidarités.

Le Département soutient la création de nouveaux logements sociaux et initie un programme de rénovation thermique des logements des propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes. Il apporte aussi un soutien aux programmes de réhabilitation du parc privé portés par les EPCI ou communes de l'Aude et contribue à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département porte enfin des dispositifs d'accompagnement social des publics dans le domaine du logement dont la mise en œuvre est assurée soit directement par les services départementaux, soit par des opérateurs externes.

La crise est venue amplifier les difficultés en matière de logement et l'accompagnement des publics fragilisés devient un enjeu fort qui sera au cœur des débats politiques dans les années à venir.

La révision du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), prévue en 2023, permettra au Département d'ajuster sa stratégie en la matière en tenant compte des spécificités audoises (attractivité du territoire, précarité financière, population vieillissante, prégnance de l'habitat en zone rurale, parc privé ancien et dégradé).

Concernant **la politique d'insertion en direction des jeunes**, les interventions viseront à créer un environnement favorable à l'accès à l'autonomie des jeunes : prise en compte des frais générés

par une démarche d'insertion, soutien à la mobilité, écoute et accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle (0,27 M€).

Pour mener à bien ses ambitions, le Département souhaite mobiliser tous les outils stratégiques ou financiers à disposition.

Dans ce cadre, la nouvelle programmation nationale du Fonds social européen (qui devait démarrer en 2022 mais qui a pris du retard) et les crédits prévus en 2023 (3,1 M€) permettront d'enrichir la programmation des actions du programme départemental d'insertion par le financement d'actions innovantes d'accompagnement vers l'emploi et de mise en situation de travail propices à l'insertion professionnelle durable.

En ce qui concerne **l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, les dépenses subiront une hausse importante en grande partie compensées par l'Etat.

Cette situation s'explique, d'abord, par les évolutions qui s'imposent à notre collectivité au regard des évolutions réglementaires comme :

- La revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des personnels des établissements pour personnes en situation handicap,
- L'augmentation du tarif plancher des heures APA et PCH passant de 22 à 23 € l'heure,
- L'élargissement de l'éligibilité à la PCH pour le handicap psychique.

Cette situation s'explique, ensuite, par la politique volontariste du Département pour accompagner l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au travers notamment :

- De la création de places nouvelles en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé,
- Du soutien aux structures médico-sociales pour proposer une offre qualitative de nos publics âgés et en situation de handicap.

Enfin, cette évolution est liée à la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

En matière de **prévention et de protection de l'enfance**, les dépenses devraient être portées à 57,3 M€ en augmentation de 7,4 M€ par rapport à la dépense 2022.

En effet, le Département porte l'ambition d'une politique de prévention et de protection de l'enfance renouvelée en faveur des enfants et de leurs familles, avec des orientations stratégiques affirmées.

Les actions s'inscrivent dans le schéma des solidarités du Département de l'Aude (2021-2025) dont la prévention constitue la pierre angulaire.

Afin de poursuivre cette démarche, la collectivité a souhaité s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE).

Elle a par ailleurs décliné, dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, les engagements réciproques et actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats entre l'Etat et le Département de l'Aude.

Concrètement, des avancées notables concernent :

- La consolidation de la gouvernance et du pilotage, avec la poursuite de la dynamique de l'observatoire département de la protection de l'enfance, l'informatisation en cours de l'ASE et de la PMI et la mise en place d'une plateforme d'appui aux placements,

- Le redimensionnement de l'accueil d'urgence avec un nouveau projet de service pour la Structure accueil enfance (SAE) prévoyant un cadre organisationnel et architectural rénové, traduisant l'exigence d'une grande qualité de l'accueil, prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, une adaptation aux besoins de chaque enfant, et la garantie de leur sécurité.

Le projet de la SAE est d'évoluer vers un modèle d'accueil en petites unités de vie (8 maisons accueillant 6+1 enfants). Au total, une augmentation de 15 places est prévue au terme des travaux.

- Des créations de places nouvelles permettent de diversifier l'offre et mieux répondre aux besoins des enfants confiés.

## **2. Le Département continuera d'être un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants**

La loi NOTRe a conforté la compétence du Département en matière de solidarités et de cohésion territoriale. Dans un département essentiellement rural et aux ressources financières contraintes, cet enjeu de solidarité et de partenariat entre collectivités est essentiel.

**Le Département contribue fortement à soutenir l'investissement local** sur l'ensemble du territoire audois. Il contribuera ainsi à hauteur de 13 M€ en 2023 pour les projets de rénovation et de création d'équipements publics, d'aménagements structurants et de réseaux d'eau et d'assainissement portés par les communes et intercommunalités du territoire.

La priorité dans ce domaine, au-delà du soutien à l'investissement public local et du développement des services aux habitants, est d'accentuer l'impact du soutien du Département en matière de transition écologique.

L'année 2022 a ainsi été consacrée à la définition de nouveaux critères d'écoresponsabilité et à la réécriture de l'ensemble des règlements d'aide aux communes. L'ensemble des dossiers qui seront soumis à l'Assemblée en 2023 s'inscrira dans ce nouveau cadre.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés par les communes et les EPCI, il est d'ores et déjà observé une évolution significative des projets déposés : davantage de projets de rénovation et une intégration accrue des enjeux environnementaux (gestion de l'eau, économie d'énergies, énergies renouvelables, rafraîchissement naturel, place du végétal, limitation de l'imperméabilisation). Cet infléchissement sera certainement un point à valoriser par les communes pour prétendre au fonds vert mis en œuvre par l'Etat en 2023.

En matière de grands projets d'investissement, le Département poursuit ses contributions aux grands projets d'équipement de son territoire, conformément à ses engagements partenariaux : Port La Nouvelle, aéroport de Carcassonne, Ligne à grande vitesse Montpellier - Perpignan et bien sûr le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire audois. Sur ce dernier projet, 2023 constitue la première année de financement de la phase 2 (sur laquelle le Département s'est engagé à hauteur de 12 M€) qui doit permettre une couverture quasi-totale du territoire et qui impactera notre budget à compter de cette année et sur 5 ans (2,4 M€ par an).

Au-delà des infrastructures, le travail sur le schéma des usages numériques sera finalisé en 2023 afin de développer des usages au bénéfice des habitants et des territoires de l'Aude et de coordonner les actions en matière de lutte contre l'exclusion numérique.

Le Département poursuivra son **plan d'investissement dans les collèges audois** (environ 15 M€ en 2023), avec notamment des projets importants de rénovation thermique, de renouvellement de systèmes de chauffage, d'accessibilité ou de restructuration de la restauration scolaire.

En 2023, il s'agira notamment d'achever ou d'engager les opérations majeures suivantes : l'extension du collège Jean-Baptiste Bieules à Couiza, une deuxième tranche de la réhabilitation du collège Victor Hugo à Narbonne, la 3<sup>ème</sup> phase de reconstruction du collège Alain de Carcassonne (tranche la plus importante en 2023 avec 6,4 M€ de travaux).

Des projets photovoltaïques seront mis à l'étude (impact, rentabilité) afin de développer la production d'énergies renouvelables sur ce patrimoine départemental, un effort particulier sera porté sur le renouvellement des réseaux, du parc informatique, l'élévation des débits internet et le développement de l'équipement numérique des collèges. Une attention particulière sera portée sur les projets de renouvellement de systèmes de chauffage pour privilégier systématiquement les options d'énergies renouvelables.

Le Département poursuivra également son programme de végétalisation des cours de collèges.

Enfin, engagement fort de la collectivité, mené en parallèle de la démarche de promotion d'une alimentation locale et de qualité pour tous, le dispositif de tarification sociale et unique dans les restaurants scolaires du Département sera défini en 2023, pour une mise en œuvre prévue à la rentrée scolaire 2024.

**L'accompagnement de projets culturels et sportifs** menés sur le territoire audois sera poursuivi et renforcé. La Bibliothèque départementale de l'Aude s'engagera cette année dans l'écriture d'un schéma de développement de la lecture publique permettant de renouveler ses missions de soutien et ses liens sur l'ensemble du territoire audois.

Engagé fortement dans le développement du sport pour tous et labellisé « Terre de jeux », le Département entend faire de cette année 2023 préolympique, une année de mobilisation des acteurs, du monde sportif mais également du tourisme, de l'éducation, de l'insertion et du handicap sur les valeurs de l'olympisme.

Enfin, l'opération « Entrez en Scène » sera initiée, afin de permettre l'accès des plus petites communes rurales au spectacle vivant, via un catalogue de troupes et d'artistes audois dont la programmation sera subventionnée par le Département.

Nouvelle obligation depuis la Loi 3DS, le Département définira en 2023 son **schéma de solidarité territoriale**, document stratégique et transversal, définissant les enjeux d'aménagement du territoire et d'accès aux services porté par la collectivité.

Sur l'ensemble des politiques du Département, un axe fort de notre action sera la **consultation et l'association des habitants aux sujets et aux projets qui les concernent**. Cette question sera posée dans l'ensemble de nos domaines d'intervention avec des méthodes diversifiées permettant de toucher des habitants habituellement éloignés des cercles de réflexion et de décision, et ainsi renouveler et enrichir le débat démocratique.

L'année 2023 sera enfin l'année d'aboutissement de la 2<sup>ème</sup> édition du budget participatif, auquel le Département consacre 1,5 M€ avec un vote des audois sur les projets sélectionnés en mai pour des résultats proclamés en juin.

### 3. Le Département sera au cœur de la transition écologique

L'été 2022 a définitivement mis en lumière l'urgence à agir, du plus petit échelon local jusqu'au niveau planétaire. L'assemblée départementale a adopté, dès son élection, une motion sur l'urgence

climatique, dont les grands enjeux opérationnels se déclinent en transversalité à travers notre engagement pour la transition écologique dans l'ensemble de nos actions en cours et à venir.

Ce rapport d'orientation budgétaire conforte pour 2023 et toute la durée du mandat, notre ambition de rendre l'Aude attractive et résiliente

Le sujet **des mobilités** est plus que jamais au cœur de nos préoccupations, avec :

- La poursuite de l'entretien de notre réseau de routes départementales et de ses ouvrages d'art dans une logique de routes durables intégrées à un territoire résilient,
- Le déploiement de nouveaux projets structurants ou à forts enjeux sécuritaires comme l'élargissement du RD 102 entre Fanjeaux et Gaja la Selve, l'aménagement du RD620 entre Puichéric et La Redorte, le renforcement de la chaussée de Port La Nouvelle à l'A9, la création d'un giratoire sortie ouest de Castelnaudary au Griffoul, la réparation du pont de la Corrège à Leucate ou l'aménagement de sécurité « tourne à gauche » à Canet d'Aude sur RD 6113/RD 26,
- L'animation de notre schéma des mobilités qui permettra de mieux cibler et prioriser notre appui aux territoires et de renouveler notre schéma des pistes cyclables. Les mobilités solidaires demeurent une forte préoccupation dans l'évolution de notre plateforme Mobil'Aude.
- La finalisation de la mise en cyclabilité du tronçon de la véloroute du Canal du midi de Homps jusqu'au seuil de Naurouze, et une première programmation de création de pistes cyclables sur RD sera proposée en 2023.

**La politique de l'eau** se traduira notamment par la poursuite de notre assistance technique aux communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, le maintien de notre engagement auprès du SMMAR pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre du PAPI 3 qui vient d'être labellisé en commission mixte inondation.

L'actualisation de nos schémas structurants sera à engager en 2023 que ce soit pour la sécurisation des ressources assainissement eau potable ou pour le schéma prospectif sur l'eau brute.

Notre adhésion à RéSeau11 et la création d'un GIP sur la compensation de la ressource viendront conforter la place stratégique que le Département souhaite jouer dans la gestion quantitative de ce bien commun à l'humanité.

**La politique des circuits courts, du soutien à une agriculture à haute valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement et notre marque de qualité territoriale** demeurent des axes forts de nos orientations dans ce domaine.

Tout en poursuivant le déploiement des premières actions de notre plan alimentaire territorial, l'année 2023 permettra de se doter d'une vision stratégique pour l'agriculture audoise et d'adopter les règles de partenariat et d'exercice partagé de compétences avec la Région, dans le cadre des fonds structurels européens et avec l'ensemble des acteurs locaux.

En matière d'aménagement foncier, nous poursuivrons notre travail sur le sujet de la résorption et réhabilitation des friches, surtout dans une logique de prévention des incendies. Sur ce sujet, nous finaliserons la réflexion sur la gouvernance technique et politique par massifs afin que notre SDIS dispose des outils les plus adaptés au contexte climatologique de l'Aude.

**La politique en faveur des énergies renouvelables et de réduction des consommations.** Il s'agira de poursuivre l'animation de notre schéma, le soutien à la filière bois énergie, le déploiement sur l'ensemble du territoire de notre cadastre solaire et l'animation d'un nouveau Forum Accel'Air.

Une nouvelle mission sera engagée pour renforcer l'insertion paysagère de tous nos projets avec une volonté forte de préserver notre patrimoine arboré, de valoriser la qualité de nos paysages, afin de marquer d'une signature qualitative l'ensemble de notre territoire.

La question de la compensation Carbone sera au cœur de nos préoccupations avec l'animation de l'étude permettant de mieux cibler l'impact de nos politiques et missions.

Enfin, pour renforcer l'attractivité de notre territoire et conforter ses atouts au niveau régional, comme national et même international, nous poursuivrons nos démarches d'excellence.

**Les politiques de préservation de la biodiversité, de la gestion des espaces naturels sensibles et de la pratique des activités de plein nature** seront marquées par l'engagement de la révision de cette stratégie dans une démarche participative et ouverte notamment aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

S'agissant de notre **politique de développement touristique autour du patrimoine**, on peut citer :

- L'appui à l'association pour le patrimoine mondial UNESCO, afin d'avancer dans notre candidature en finalisant son plan de gestion, en dynamisant les plans locaux et par la rédaction du dossier final à présenter à l'UNESCO,
- Le soutien en investissement aux monuments des sites du Pays Cathare, au traitement de leurs abords afin de déployer une signature architecturale et paysagère, et aux projets de l'opération grand site (OGS) de la Cité de Carcassonne,
- Sans oublier notre participation renforcée à l'ADT pour lui permettre de faire rayonner notre territoire dans diverses manifestations nationales, et l'accompagner dans la révision de sa stratégie de développement touristique qui fera l'objet d'une adoption en 2023.

#### **4. Le Département sera aussi attentif à la bonne gestion des moyens de la collectivité et aux conditions de travail des agents**

Pour réussir l'ensemble des projets ou actions que nous portons, il faut des moyens adaptés. Donner les moyens, cela suppose d'avoir une vision partagée de l'existant et des perspectives à court et moyen terme.

Cette année sera donc celle de la finalisation de **trois documents programmatiques** définissant notre stratégie sur les fonctions « ressources » : schéma directeur des systèmes d'information (au terme d'un audit de la fonction informatique au Département et d'un audit sécurité réalisés en 2022), schéma directeur immobilier (incluant la stratégie permettant de répondre aux exigences du décret tertiaire) et schéma directeur des ressources humaines (ce dernier comprenant un plan de qualité de vie au travail).

Dans l'attente, des projets d'envergure se poursuivront ou débiteront pour améliorer le service rendu au public et les conditions de travail des agents départementaux comme :

- La relocalisation des services de la Maison départementale des solidarités de Carcassonne ouest, des travaux structurels sur celles de Castelnaudary et de Coursan, des achats et réhabilitation de villas dans le cadre du projet de la SAE, ou encore les travaux de rénovation énergétique sur l'hôtel du Département,

- Des projets d'informatisation dans le domaine de l'ASE, des ressources humaines ou la poursuite du développement des outils de mobilité au bénéfice des agents dont les missions le nécessitent,
- La mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel prévu pour juillet 2023.

Enfin, donner les moyens, c'est aussi mettre les agents au cœur de nos attentions. Il ne peut y avoir de qualité du service public sans reconnaissance et sans qualité de vie au travail pour les agents qui y participent.

Nous avons pris un certain nombre de décisions en 2022 en faveur des agents en revalorisant le régime indemnitaire de tous les agents (y compris les assistants familiaux), en appliquant les décrets Ségur (et création d'une prime équivalent Ségur permettant de pallier l'inégalité sur les mêmes fonctions que créaient les décrets institutifs du Ségur), en apportant de la souplesse dans la pose des RTT (permettant le retour à temps plein d'agents qui étaient obligés de prendre un temps partiel), en accordant la monétisation sous conditions du CET, en consolidant des missions essentielles comme celle de l'enfance, du recueil des informations préoccupantes, de l'action sociale territoriale ou encore en réalisant un concours interne pour les agents de la fonction publique hospitalière.

S'est ajoutée à l'ensemble de ces mesures la revalorisation du point d'indice.

Cette année doit permettre :

- De finaliser les outils permettant d'actualiser les missions de chaque agent, de favoriser les transitions professionnelles, de valoriser les responsabilités de chacun, d'optimiser les propositions de formation et d'élaborer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- De poursuivre la digitalisation des services rendus aux agents et les actions dans le domaine de la qualité de vie et du bien-être au travail,
- De finaliser le dialogue de gestion avec chaque direction, permettant notamment de définir les besoins en recrutement sur l'année, de responsabiliser les directeurs sur les choix de recrutements à venir et leurs impacts sur la masse salariale.

Ces mesures doivent permettre à la fois :

- De mieux reconnaître les missions de chaque agent et de lui offrir des perspectives de carrière plus larges et plus adaptées à ses aspirations,
- De favoriser une meilleure adéquation des moyens aux besoins des services,
- Tout en veillant à ce que l'environnement dans lequel chaque agent travaille soit le plus qualitatif possible et attentif aux besoins ou aspirations de chacun.

## Table des matières

<a href="#">1. Le contexte économique</a>	12
<a href="#">2. Le contexte règlementaire</a>	17
<a href="#">3. Une situation financière solide malgré l'inflation : les faits marquants en 2022</a>	21
<a href="#">4. Les orientations en matière de fonctionnement pour 2023</a>	24
<a href="#">4.1 Les recettes</a>	25
<a href="#">4.2 Les dépenses</a>	31
<a href="#">5. Les orientations en matière d'investissement pour 2023</a>	40
<a href="#">5.1 Les recettes</a>	40
<a href="#">5.2 Les engagements pluriannuels de dépenses</a>	42
<a href="#">5.3 Les dépenses d'investissement pour 2023</a>	44
<a href="#">6. Les orientations en matière d'emprunt</a>	48
<a href="#">7. Prévion de résultat financier</a>	52
<a href="#">8. Les budgets annexes</a>	54
<a href="#">9. Conclusion</a>	56



## 1. Le contexte économique

Les prévisions budgétaires pour 2023 s'inscrivent dans la perspective d'une croissance économique très faible, qui n'exclut pas le risque de récession, et un contexte inflationniste lourd. Cette conjoncture renforce les incertitudes sur le niveau des recettes publiques et la pression sur les dépenses.

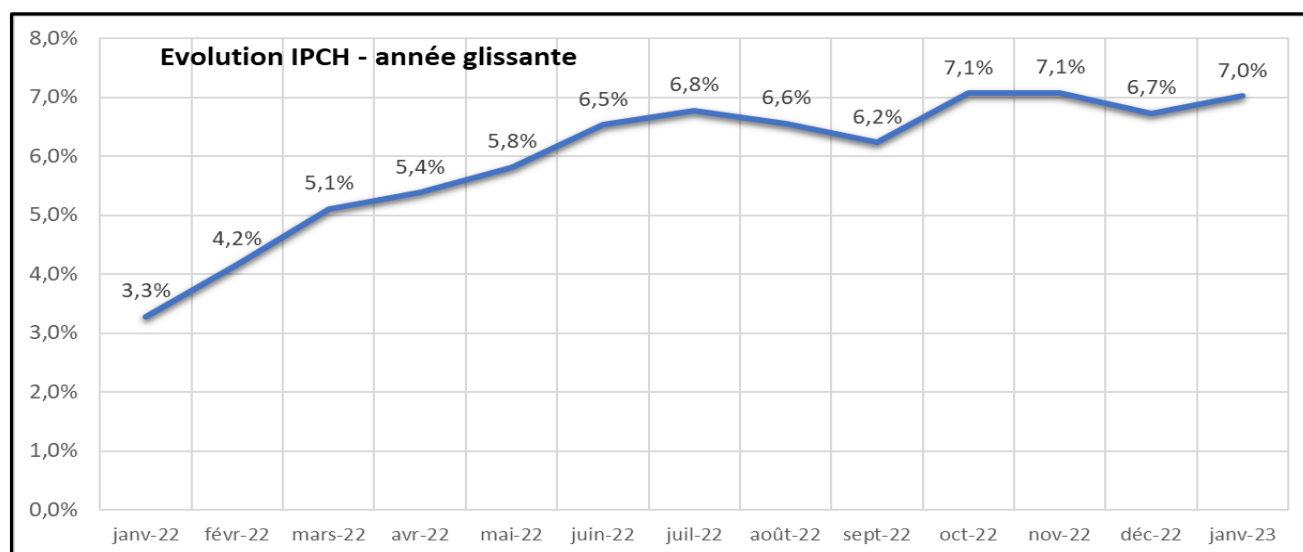
L'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la croissance économique (+ 6,8%) grâce à la levée des contraintes sanitaires et la dynamique de la campagne de vaccination.

Cette reprise devait se poursuivre en 2022 avec une croissance du PIB français attendue à + 4% (prévision de la loi de finances pour 2022). Cette perspective a été révisée plusieurs fois à la baisse pour faire ressortir une croissance moyenne sur l'exercice à 2,7%

	2021	2022				2022 année glissante
		T1	T2	T3	T4	
<b>Croissance du PIB en %</b>	6,8	-0,2	0,5	0,2	0,1	<b>2,7</b>

### - Une inflation record, majoritairement importée

Le ralentissement de la croissance économique est consécutif à une inflation record en 2022. L'indice des prix à la consommation harmonisé (ensemble hors tabac) a progressé en France à une moyenne annuelle de 5,4%.

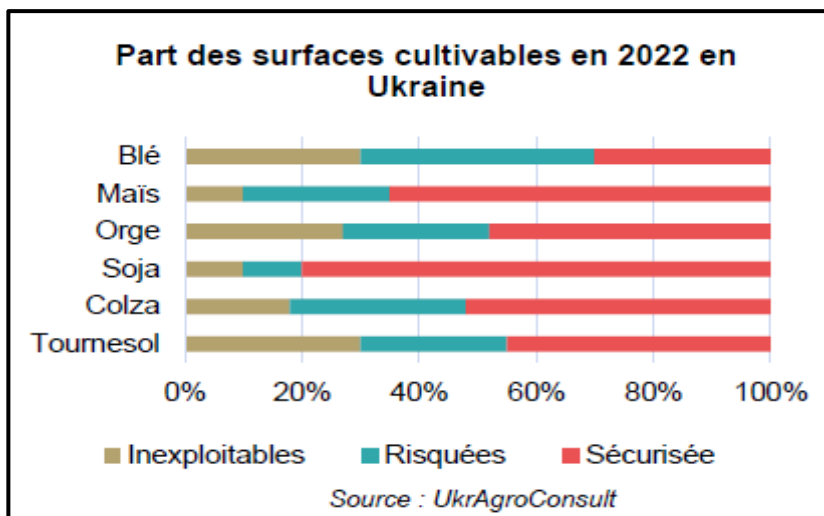


La vague inflationniste prend sa source dans la reprise post-Covid. L'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs.

Le mouvement s'est amplifié en 2022 avec une inflation majoritairement importée.

Les conséquences de l'agression militaire en Ukraine ont souligné la dépendance de beaucoup de pays européens à la Russie. Les exportations russes d'énergies fossiles ont fortement diminué, entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Grâce aux mesures du bouclier tarifaire, les prix de l'énergie en France ont été contenus à une augmentation de 22,4%.

Le conflit a également généré de fortes tensions sur les productions et les prix agricoles. Les surfaces cultivables de certaines céréales ukrainiennes ont été considérablement réduites, entraînant une chute des approvisionnements en zone euro.



La déprise agricole a été aggravée par les températures observées au cours de l'année dans plusieurs régions du monde. En novembre 2022, les prix des produits agricoles en France augmentaient encore de 13%.

La politique zéro Covid menée en Chine jusqu'en décembre a renforcé les pénuries déjà constatées.

La réponse des banques centrales face à ces niveaux d'inflation problématiques est venue en premier lieu des Etats-Unis. La réserve fédérale a relevé sept fois les taux directeurs en 2022, portant la hausse cumulée à 4,5%. Avec le renforcement de l'attrait des investisseurs pour la dette publique américaine, le dollar s'est apprécié par rapport à l'euro conduisant à un renchérissement du prix des importations.

La banque centrale européenne a suivi le même chemin du resserrement monétaire, avec son propre calendrier (ce point est traité dans la partie du rapport dédiée à la dette).

### **-Les prévisions de croissance et d'inflation pour 2023**

La situation en Ukraine ne devrait pas évoluer favorablement à court terme, en conséquence nous anticipons un maintien de la pression haussière sur l'énergie et les denrées alimentaires.

Les cours du baril de pétrole ont pourtant amorcé un ralentissement à l'automne. Cette tendance est toutefois incertaine, dans la mesure où l'offre devrait s'ajuster rapidement à une demande moins dynamique. De plus, contrairement aux épisodes de hausse, les distributeurs de carburants ne répercutent pas immédiatement les baisses sur les prix à la pompe.

La banque centrale européenne annonce plusieurs relèvements des taux directeurs cette année, avec le risque d'affaiblir l'économie.

Dans ce contexte, les prévisions du gouvernement pour 2023 sont celles d'une croissance atone de 1% et d'une inflation toujours très importante à 4,3%. Le ralentissement de l'inflation sera progressif, sans toutefois exclure de violents rebonds conjoncturels, et le retour de l'indice autour de 2% n'est pas prévu avant fin 2024.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB en volume	6,8 %	2,7 %	1,0 %
Inflation (hors tabac)	1,6 %	5,4 %	4,3 %

Mais ces prévisions du gouvernement, qui sont à la base des inscriptions de recettes sur le budget de l'Etat et donc du montant des transferts aux collectivités locales, s'affichent comme l'hypothèse la plus optimiste au sein des principales institutions.

Prévision de croissance (PIB volume)	2022	2023	Prévision d'inflation	2023
INSEE (dec. 2022)	2,5%	-	INSEE (dec. 2022)	-
Banque de France (dec. 2022)	2,6%	0,3%	Banque de France (dec. 2022)	6,0%
Commission européenne (nov. 2022)	2,6%	0,4%	Commission européenne (nov 2022)	4,4%
OCDE (nov. 2022)	2,6%	0,6%	OCDE (nov. 2022)	5,7%
FMI (oct. 2022)	2,5%	0,7%	FMI (oct. 2022)	4,6%
<b>Gouvernement (PLF 2023)</b>	<b>2,7%</b>	<b>1,0%</b>	<b>Gouvernement (PLF 2023)</b>	<b>4,2%</b>

L'inflation affecte mécaniquement les finances publiques. Elle augmente les assiettes des impôts mais elle tire à la hausse les prestations sociales et les autres dépenses publiques.

Le produit de TVA est attendu en progression de 5,1% cette année, ce qui correspond à peu près à la croissance du PIB (volume) augmentée de l'inflation. L'évolution de la TVA est donc essentiellement portée par l'inflation.

Dit d'une autre manière, les prélèvements sur la consommation seraient plus dynamiques que la production, avec le risque qu'une inflation forte et durable fasse chuter la consommation et donc les recettes fiscales.

Si le montant de la TVA a été notifié aux collectivités sur la base d'une évolution à 5,1%, il faut rappeler le caractère non définitif de cette attribution susceptible d'une régularisation à la baisse au cours de l'année, au vu des remontées comptables de la TVA sur l'exercice.

En application de ce taux, le produit de la TVA reversée au Département de l'Aude s'établirait cette année à 147,6 M€ soit une hausse de 7,2 M€ (à périmètre constant).

Depuis la réforme de 2021 et le remplacement de la part départementale sur l'impôt foncier bâti par une fraction de la TVA, celle-ci procure la majorité des ressources en fonctionnement de notre collectivité (environ 25%).

Si la dynamique de la TVA a été très favorable aux départements l'an dernier, avec une hausse de 9,6% portée par la vague inflationniste et la reprise de la consommation, on n'oubliera pas le manque à gagner sur la première année de remplacement du foncier bâti c'est-à-dire l'effet d'année blanche.

Surtout, l'évolution de l'impôt foncier bâti en 2023 serait supérieure à la TVA du fait de l'actualisation des valeurs locatives. Ce taux d'actualisation est calculé à partir de l'évolution de l'IPCH au mois de novembre, soit une progression de 7%. A cet écart de croissance s'ajoutent les qualités de résilience d'un impôt de stock comme la taxe foncière, par rapport à un impôt de flux comme la TVA.

Contrairement à l'Etat, l'indexation des recettes et des dépenses à l'inflation est asymétrique pour le Département. Nous la subissons sur l'ensemble de nos dépenses mais n'en bénéficions pas sur l'intégralité de nos recettes du fait des dotations d'Etat figées en valeur.

De plus, s'agissant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), l'inflation apparaît davantage comme un facteur dégradant, les acquéreurs étant pénalisés par la hausse des prix des biens et les restrictions bancaires, même si la revalorisation des loyers a un effet incitatif sur les investisseurs.

L'inflation impacte nos dépenses de manière globale.

Il en va des achats de biens et de fournitures, des approvisionnements énergétiques et du coût des constructions. Les loyers sont révisés à la hausse, comme les taxes foncières.

Les mesures de revalorisation salariale en 2022, dont la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et les divers accords de branche, répercutent la hausse des prix. L'impact est supporté sur nos charges de personnel et sur les participations aux établissements.

L'augmentation des participations aux établissements intègrent, en plus de la dimension salaire, une évolution de la tarification départementale liée au renchérissement des charges générales et de structure (révision de l'objectif d'évolution des dépenses).

Le coût de la dette s'alourdit de près de 150% cette année, dans le sillage de la remontée des taux.

L'IPCH est un indice synthétique qui réagit fortement aux prix de l'énergie, en raison de leur poids dans l'indice. Mais les autres composantes de l'indice ont également une évolution dynamique, par effet de diffusion.

Indice des prix	Energie	Alimentation	Services	Produits manufacturés	Total hors tabac
2021	10,5%	0,6%	1,2%	0,3%	1,6%
2022	22,4%	6,4%	3,4%	3,0%	5,4%
2023	10,2%	6,3%	3,3%	2,8%	4,3%

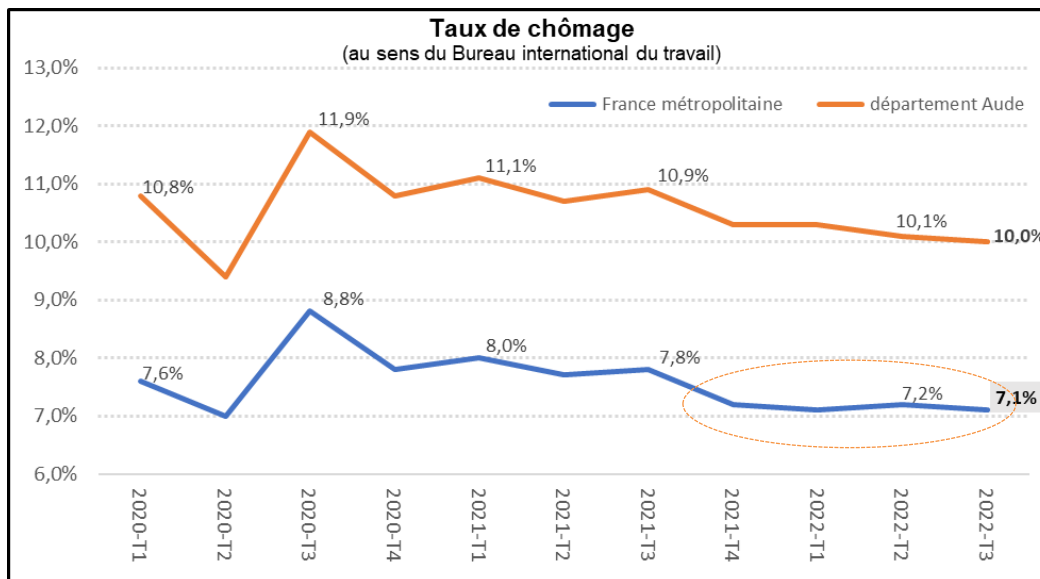
Les activités consommatrices de matières premières énergétiques comme le parc routier, et les services délégués de transports des élèves en situation de handicap, sont particulièrement exposés.

La dotation de fonctionnement des collèges est soumise à la pression de la facture énergétique et de l'envolée de certaines denrées alimentaires.

Les départements, peut-être plus que les communes, sont fortement consommateurs de services administratifs et de soutien (prestations de conseil, accompagnement sous-traité). En 2022, le prix de ces services a augmenté plus fortement (+ 4%) que la moyenne du panier des services.

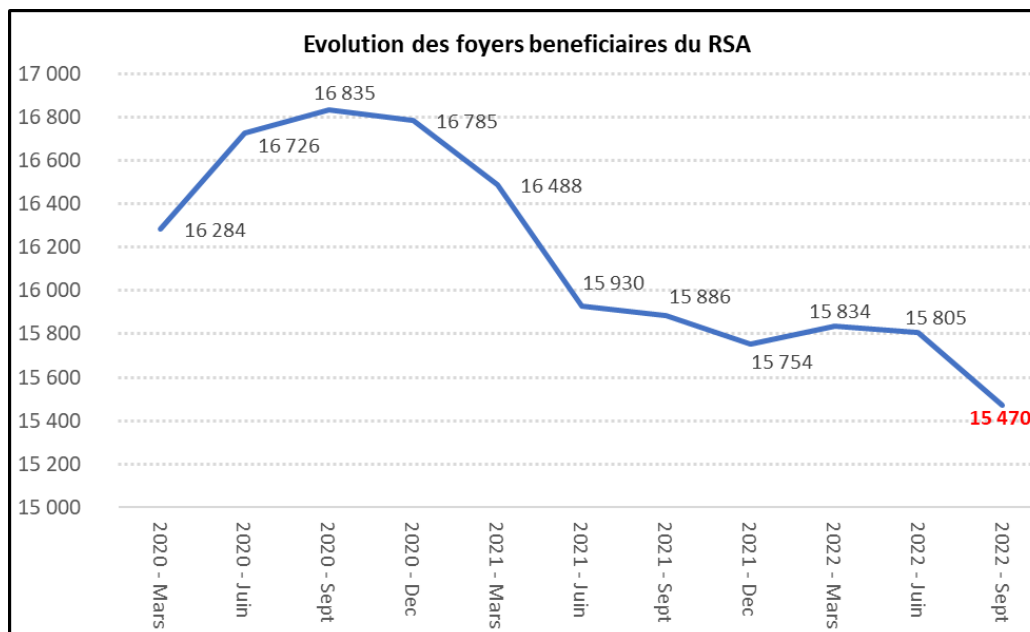
### ***-Les anticipations en matière de RSA, première dépense sociale du Département***

La courbe du chômage dans l'Aude a une évolution symétrique à la courbe nationale. Le taux de chômage s'est replié de 1% entre 2020 et 2021 dans le sillage de la reprise post-Covid. Il s'est stabilisé autour de 7,2% en 2022.



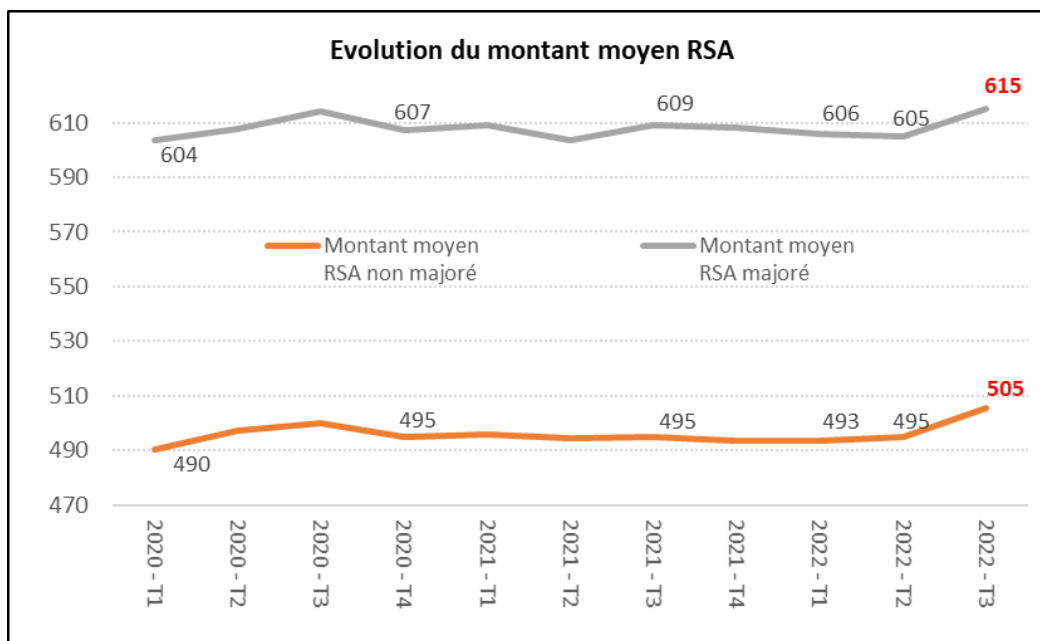
L'évolution des foyers bénéficiaires du RSA a suivi la courbe du chômage. Un point bas est touché en septembre 2022 avec 15 470 foyers (en droits payables RSA) soit une baisse de 8% par rapport au pic de 16 835 foyers atteint en 2020.

Cette évolution est à l'origine d'une baisse de la dépense RSA de 2,2 M€ en 2021 (montant de 98,7 M€) et 1,1 M€ en 2022 (montant de 97,6 M€).



Si la dépense RSA est influencée par l'évolution du nombre de foyers allocataires, il faut également compter avec les revalorisations périodiques du montant de l'allocation qui suivent l'inflation.

Une revalorisation majeure de 4% est entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'ajoutant à celle de 1,8% intervenue en avril, dans le but de coller avec une prévision d'inflation de 5,8% sur l'exercice. Il en résulte un renchérissement sensible du montant moyen de l'allocation RSA à la fin du troisième trimestre, de l'ordre de 10 € par mois.



Le renchérissement du montant moyen de l'allocation est annonciateur d'une reprise à la hausse de la dépense RSA en 2023, alimentée par une nouvelle revalorisation conséquente attendue en avril entre 3% et 4%. L'impact de cette revalorisation sera toutefois retardé d'un trimestre en raison de l'effet figé du RSA (le décalage entre la période de liquidation du droit et la période de versement).

La réforme de l'assurance chômage, qui induit à la fois une diminution de la durée d'indemnisation et un allongement de la période de recharge des droits, est aussi un facteur potentiel de rebond de la dépense RSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, les règles se sont durcies avec une modulation de la durée d'indemnisation selon la situation du marché du travail.

Enfin, comme indiqué précédemment, le risque de récession économique et ses conséquences sur l'emploi ne doivent pas être écartés.

Dans ce contexte, au vu de la hausse du montant moyen et de la revalorisation à venir, et en considérant que la courbe des foyers va reprendre progressivement un chemin haussier, la dépense RSA est attendue en progression de 3,5% cette année soit un montant de 101 M€ (+ 3,4 M€).

## 2. Le contexte réglementaire

### ***-Loi de finances 2023 : la suppression de la CVAE et son remplacement par la TVA***

La suppression de la CVAE est la mesure phare de la loi de finances pour 2023. Sa suppression est programmée sur 2 ans pour les entreprises, toutefois, pour les collectivités locales, la disparition intervient définitivement en 2023 avec son remplacement par une fraction de la TVA.

Le taux départemental de la CVAE était de 0,35% sur une assiette constituée par la valeur ajoutée fiscale des entreprises. Le reversement aux départements intervenait avec un décalage de 2 ans suivant l'exercice de référence de l'impôt.

Au regard de ce fonctionnement, nos anticipations de recettes de CVAE pour 2023 visaient une progression conjoncturelle de 500 K€ (hors effet inflation) dans le sillage du rebond économique en 2021.

La compensation par la TVA est calculée sur la moyenne des encaissements de CVAE de la période 2020-2022 à laquelle s'ajoute la CVAE qui aurait été perçue en 2023.

Si cette disposition permet de lisser les fluctuations du produit dans le temps, en rappelant que l'année 2022 avait vu la CVAE départementale diminuer de 600 K€ (conséquence de l'arrêt brutal de l'économie en 2020), toutefois le calcul opéré à partir d'une moyenne induit un manque à gagner par rapport à la dynamique attendue de l'impôt en 2023.

Cet inconvénient est corrigé par un élément dynamique dans la compensation qui est sa corrélation à la dynamique de la TVA dès 2023. Le Département ne subira pas une année blanche comme cela avait été le cas en 2021 lors du remplacement de l'impôt sur le foncier bâti par la TVA.

	<i>en K€</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>CVAE encaissée</b>		12 965	13 289	12 714	
<i>CVAE estimée à partir de la VA des entreprises année n-2</i>					13 500
<i>Moyenne 2020-2023 : référence pour le calcul de la compensation</i>					13 117
<b>Compensation attendue avec application de la dynamique TVA</b>					<b>13 786</b>

En application de ces dispositions, le produit de remplacement de la CVAE s'élèverait à 13,8 M€ cette année soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à la recette en 2022.

La suppression de la CVAE se situe dans le prolongement des engagements de l'Etat visant à réduire la fiscalité de la production, après les mesures d'abattement sur le foncier économique mises en application en 2022 (cet abattement est à l'origine d'une prévision de baisse de 500 K€ cette année du produit des frais de gestion du foncier bâti).

La compensation par la TVA ne soulève pas les mêmes problématiques que lors du remplacement de la part départementale du foncier bâti dans la mesure où la CVAE était également sensible à la conjoncture.

La conséquence majeure de ce remplacement est dans la perte supplémentaire d'une ressource corrélée à une dynamique territoriale. Cette évolution renforce la difficulté à réaliser des prévisions de recettes.

L'assemblée des départements de France a pu obtenir l'intégration du fonds de péréquation de la CVAE sur la première année de la réforme. Cette intégration est logique car l'enveloppe à répartir est calculée à partir de la CVAE perçue par les départements au cours de l'année précédente.

Ce fonds a procuré l'an dernier une ressource de 1 M€ au Département, en baisse par rapport à 2021. Notre prévision pour 2023 est celle d'un nouvel affaiblissement de la recette qui se situerait autour de 900 K€, conséquence de la diminution du produit national de la CVAE en 2022 et donc d'un rendement moindre du fonds de péréquation.

A partir de 2024, cependant, le fonds sera privé de son assiette. Une discussion à venir avec le gouvernement portera sur le remplacement du fonds par un autre dispositif de péréquation horizontale entre les départements.

**-Loi de finances 2023 : la DGF des départements, une enveloppe figée**

La dotation globale de fonctionnement est la principale ressource financière allouée par l'Etat hors fiscalité transférée (TVA, TICPE ..). Elle équivaut à 12,5% de nos ressources en fonctionnement.

La majoration de l'enveloppe de la DGF nationale de 320 M€, consécutive à un amendement à la loi de finances pour 2023, ne bénéficie pas aux départements. Elle est destinée à financer la progression des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité.

L'enveloppe de DGF des départements mise en répartition est stable à 8,3 Mds € à périmètre constant (c'est-à-dire après les retenues pour financer la recentralisation du RSA dans les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées orientales).

Derrière cette stabilité, les composantes de la DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation et dotation de péréquation) ont une évolution différenciée, et la dotation forfaitaire est habituellement prélevée pour abonder la dotation de péréquation. Ces prélèvements s'appliquant aux départements dont le potentiel financier est inférieur à 95% de la moyenne nationale, l'Aude sera a priori préservée.

La DGF pour notre Département devrait progresser de 200 K€ sur sa part forfaitaire (+ 0,3 %) du fait de l'évolution de la population, soit un montant prévisionnel de 71 M€ en 2023.

Malgré les demandes des principales associations d'élus et un amendement soumis en ce sens au sénat, le gouvernement a refusé l'indexation de la DGF à l'inflation.

Dans un contexte fortement inflationniste, les dotations de l'Etat subissent une importante érosion monétaire. Dans le cas du Département de l'Aude, la perte exprimée en pouvoir d'achat sur la DGF par rapport au montant attendu en 2023 est de l'ordre de 2,9 M€.

	2020	2021	2022	Prevision 2023
<b>Montant DGF (A) en K€</b>	70 585	70 782	70 950	71 145
<b>Taux d'inflation</b>	1,0%	0,6%	5,4%	4,3%
		Définitif	Révisé PLF 2023	Previ PLF 2023
<b>Montant DGF garantissant le pouvoir d'achat (B) en K€</b>	71 088	71 008	74 604	74 001
<b>Perte de pouvoir d'achat (A-B) en K€</b>	- 503	- 227	- 3 654	- 2 855

### **-Le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027**

Le PLFP 2023-2027 s'inscrit dans un nouveau cycle de programmation quinquennale après celui qui s'est achevé en 2022, marqué par les contrats de Cahors (mais dont le dispositif de limitation des dépenses a été abandonné suite à la crise sanitaire).

Ce projet définit une trajectoire progressive de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit sous 3% du PIB à horizon 2027 contre 5% en 2023. Cet ajustement doit permettre de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB à 110,9% en 2027 après avoir atteint 112,8% en 2021.

La trajectoire repose sur des indicateurs financiers de limitation des dépenses et des concours versés par l'Etat. Pour les collectivités locales, cette trajectoire se décline sous la forme d'un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement (ODEDEL).



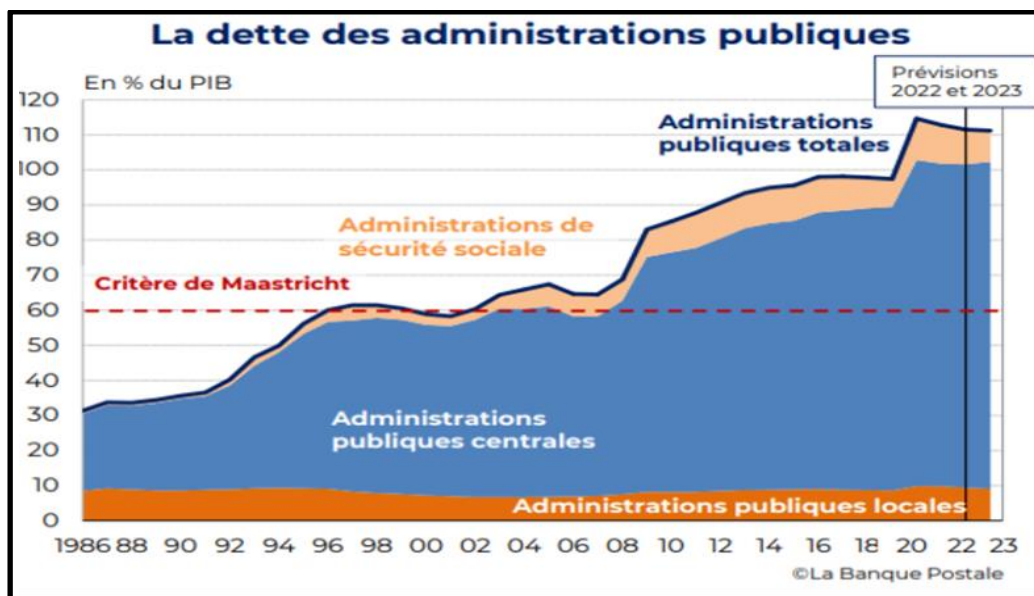
La norme d'évolution des dépenses pour les collectivités est l'inflation prévisionnelle diminuée de 0,5%. Cela correspond à un objectif de baisse en volume de leurs dépenses.

	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation prévisionnelle	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
<b>Evolution en valeur des dépenses (ODEDEL)</b>	<b>3,8%</b>	<b>2,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>
<b>Evolution en volume des dépenses</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5%</b>

Avec une révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

Cet encadrement des dépenses (« contrats de confiance »), selon le projet d'origine, est associé à un mécanisme de contrôle et de sanction en cas de dépassement de l'objectif sous la forme de retenues sur les dotations versées par l'Etat.

Le niveau d'effort imposé aux collectivités locales a soulevé des vives oppositions au sein du parlement et des associations d'élus locaux, rappelant que l'endettement des collectivités locales représente moins de 10% de la dette publique française.



Le Département verrait ses charges progresser globalement de 6,8% cette année soit une évolution supérieure au plafond de 3,8%. Mais la progression sur les seules dépenses concernées par un facteur de prix (Ségur, hausse du point d'indice, revalorisations du RSA et des salaires la branche aide à domicile) est estimée à 4,2%, sans compter que la composante sociale de ces dépenses est également soumise à un fort effet volume.

Un second point du PLFP est l'encadrement des concours financiers alloués aux collectivités. La trajectoire montre une évolution modérée des concours, ainsi qu'une contraction des concours hors FCTVA en 2024.

milliards d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
<b>Variation annuelle</b>		0,16	0,58	0,48	0,20
<i>dont FCTVA</i>	6,7	7	7,3	7,5	7,4
<i>dont Variation annuelle</i>		0,30	0,30	0,20	-0,10
<i>dont Autres concours</i>	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17
<i>dont Variation annuelle</i>		-0,14	0,28	0,28	0,30

L'évolution des concours est nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, ce qui induit une perte de pouvoir d'achat importante.

Le PLPFP n'a pour l'heure pas abouti. La disposition relative au plafonnement des dépenses a été retirée par amendement. Il faut espérer qu'elle ne soit pas réintroduite par la suite, et pour en atténuer les effets potentiels, l'assemblée des départements de France a déjà obtenu que soient exclues de l'assiette les dépenses d'allocations individuelles de solidarité.

Le projet n'a pas été reprogrammé au sein du calendrier parlementaire. Mais les instances européennes ont rappelé l'obligation d'avoir une loi de programmation de finances publiques.

Dans ce cadre, il faut prévoir que le gouvernement ne renoncera pas à un encadrement de la dépense publique. Pour preuve, le ministre de l'économie a récemment lancé un chantier de revue des postes budgétaires et promis des réductions de dépenses significatives dès le budget 2024.

### 3. Une situation financière solide malgré l'inflation : les faits marquants en 2022

Le compte administratif et le compte de gestion relatifs à l'exercice 2022 seront présentés à la session de l'assemblée départementale du 13 avril prochain. Les données d'exécution, exposées ci-après, précèdent l'arrêté des comptes mais avec une très faible marge d'erreur.

#### ***-Fonctionnement : la dynamique des dépenses rejoint celle des recettes***

Les **recettes réelles** sont en hausse de 27 M€ pour s'établir à 575 M€.

La part des ressources issues de la fiscalité directe a été considérablement diminuée par la réforme fiscale de 2020 et se résume aux impôts économiques (CVAE et imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et au reversement des frais d'assiette sur l'impôt foncier.

Le repli de 600 K€ sur la CVAE suit l'onde de choc de la crise sanitaire. Le reversement des frais d'assiette sur l'impôt foncier a dans un premier temps chuté (conséquence de la réforme des impôts de production) pour finalement se maintenir à 11,3 M€ à la faveur d'une compensation de l'Etat.

La fiscalité indirecte procure l'essentiel de nos ressources fiscales.

Le produit de TVA a bénéficié du choc d'inflation. La recette a bondi de 9,6% soit un complément de 12 M€, contre une estimation initiale du gouvernement à 2,9%.

Les DMTO enregistrent un nouveau record à 88 M€ suite à une année 2021 déjà exceptionnelle. La taxe sur les véhicules (TSCA) engrange 5% soit un supplément de 3,5 M€, confirmant la bonne

tenue de la recette. La taxe d'aménagement augmente de 400 K€ mais le montant est inférieur au niveau atteint à 2020.

Les ressources institutionnelles, c'est-à-dire les participations en provenance de l'Etat et des organismes nationaux), évoluent en hausse de 4,5 M€. La dynamique tient aux compensations de la CNSA pour financer les revalorisations salariales dans la branche aide à domicile.

Les **dépenses réelles** enregistrent une croissance identique aux recettes soit 5%, pour un total de l'exercice à 501 M€.

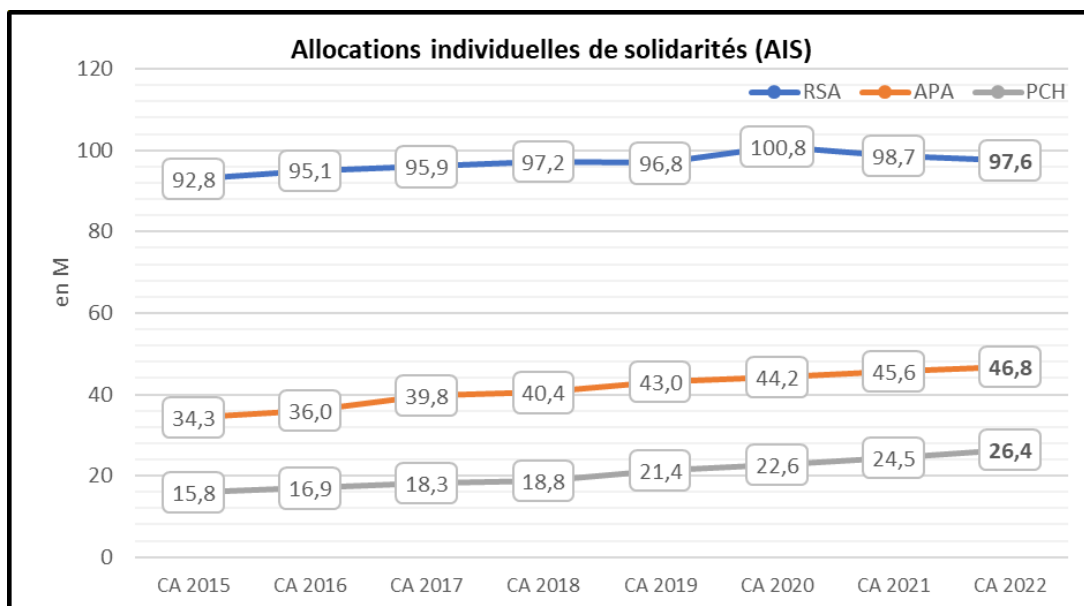
L'impact des mesures salariales dans le secteur public (Ségur, revalorisation du point d'indice), tant sur nos charges de personnel que sur le financement des établissements, se chiffre aux environs de 5,3 M€. Elles s'ajoutent aux revalorisations dans la branche associative de l'aide à domicile.

Dans le domaine de l'enfance, une augmentation de 2,4 M€ s'inscrit dans le renforcement des mesures de prévention et de la prise en charge par les établissements d'accueil.

Dans le secteur de l'autonomie, les dépenses d'hébergement des personnes en situation de handicap évoluent à la hausse de 2,4 M€.

Les allocations individuelles de solidarités, constituées du RSA, de l'APA et de la PCH (soit 35% du budget) évoluent à la hausse de 1,2%. Cette progression globale est modérée par le poids de la composante RSA (- 1,1%) qui enregistre une 2<sup>ème</sup> année de baisse consécutive.

En contrepartie, la PCH continue d'accélérer à 7,8% (après 8,4% en 2021). La tendance est alimentée par un effet prix (Ségur, avenant 43) et un effet volume (hausse des bénéficiaires).



Concernant les dépenses de personnel, la progression de 6,5% (+ 7,5 M€) résulte des facteurs prix énoncés ci-avant (Ségur, revalorisation du point d'indice) auxquels s'ajoutent la revalorisation du régime indemnitaire engagée avant l'été, la revalorisation du SMIC pour les personnels contractuels et le forfait pour les assistantes maternelles. Un autre impact sur la masse salariale tient à l'effet de niveau c'est-à-dire la progression naturelle liée aux carrières.

Les autres évolutions notables concernent le renchérissement des prestations réglées au Parc et laboratoire routier (+ 0,5 M€), dans le sillage de la flambée du prix des carburants, et les frais de

transports des élèves en situation de handicap (+ 0,7 M€) soumis à la double pression des carburants et de la prise en charge de 50 nouveaux élèves.

### ***-La reprise des investissements***

Après une pause en 2020 du fait de la crise sanitaire, la relance des investissements était attendue en 2021. Elle a finalement eu lieu en 2022 avec des dépenses en nette hausse de 10 M€ (hors remboursement de l'annuité de la dette).

La dynamique des équipements départementaux (+ 17%) se retrouve plus particulièrement dans les travaux sur les collèges (+ 4,1 M€) et dans les réalisations intermédiaires du programme des aménagements cyclables (+ 3,2 M€).

Les subventions versées aux divers maîtres d'ouvrages sont également à la hausse (+ 10%) plus spécialement sur les équipements publics communaux (+ 3,3 M€). Toutefois, cette tendance paraît davantage liée au niveau élevé des engagements financiers donnés les années précédentes (effet de masse) qu'à une reprise généralisée des investissements communaux.

La couverture de nos dépenses d'investissement par des recettes externes (dotations et subventions encaissées sur l'exercice) est de l'ordre de 20%.

### ***-Un résultat financier en progression, pour amortir le retournement de conjoncture***

L'année 2021 a été singulière avec des recettes 4 fois plus dynamiques que les dépenses. Le produit des DMTO avait bondi en même temps que le RSA reculait.

En 2022, les recettes progressent encore vite (5%) mais les dépenses accélèrent à la même allure (5%). La capacité d'autofinancement brute évolue de façon identique (5%) du fait d'une base plus élevée des recettes. Le taux de CAF brute ressort à 13% (conforme à la moyenne des départements) contre une moyenne historique à 8%.

Dans un contexte de reprise des investissements, notre autofinancement a assuré une couverture supérieure au besoin en financement des investissements (net des nouveaux emprunts) ce qui génère un résultat excédentaire de l'exercice à hauteur de 18,8 M€.

**Le résultat financier global ou fonds de roulement (retraité du compte 1069\*) s'élève à 91,5 M€** soit l'équivalent en trésorerie de 66 jours charges.

La capacité de désendettement s'améliore à nouveau (3,18 ans). Ce ratio exprime la soutenabilité de notre endettement. Dans la mesure où notre encours de dette est en augmentation continue depuis plusieurs années, la bonne tenue de ce ratio tient au niveau d'autofinancement généré sur l'exercice.

	en M€	2021	2022	Evol
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors cessions patrimoniales)		548,1	575,1	5%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		477,2	500,9	5%
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>		70,9	74,3	5%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		94,8	104,9	11%
<i>dont équipements</i>		71,8	82,3	15%
<b>Recettes réelles d'investissement</b> (compris cessions patrimoniales)		49,0	49,5	1%
<i>dont Emprunt</i>		30,1	30,9	2%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>		<b>45,9</b>	<b>55,4</b>	<b>21%</b>
<b>Solde de l'exercice ( après autofinancement)</b>		25,0	18,8	-25%
<b>Fonds de roulement de clôture (après neutralisation du compte 1069*)</b>		72,7	<b>91,5</b>	<b>26%</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'années)</b>		<b>3,21</b>	<b>3,18</b>	-1%

\*Le compte 1069 est un compte de bilan qui n'apparaît pas dans nos états budgétaires. Sur ce compte figure un montant de 11,3 M€ qui vient en diminution de nos fonds propres. Ce montant a été neutralisé dans la présentation ci-dessus de façon à ressortir notre situation financière réelle.

Il convient de souligner que notre fonds de roulement a pratiquement doublé sur la période 2020-2022 (+ 51 M€). Ce niveau de réserves permettra d'amortir la répétition des chocs inflationnistes et le renversement de tendance en matière de recettes, à la base de nos prévisions pour 2023.

Un prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour boucler le financement des investissements cette année. Il le sera probablement les années suivantes, au regard du dynamisme de nos charges obligatoires, du haut niveau d'incertitude sur nos recettes et du renchérissement des emprunts.

#### 4. Les orientations en matière de fonctionnement pour 2023

Pour résumer ce qui va suivre, le Département voit ses charges augmenter de façon importante cette année. Cette progression est liée à un effet prix sur nos dépenses c'est-à-dire un alourdissement des dépenses subies. Nos recettes baissent du fait d'un décrochage sur les DMTO, après un nouveau record de la recette l'an dernier. La forte diminution de la capacité d'autofinancement qui en résulte, conjuguée à la nécessaire modération du recours à l'emprunt dans le contexte de marché, conduit à un ajustement de nos dépenses d'investissements.

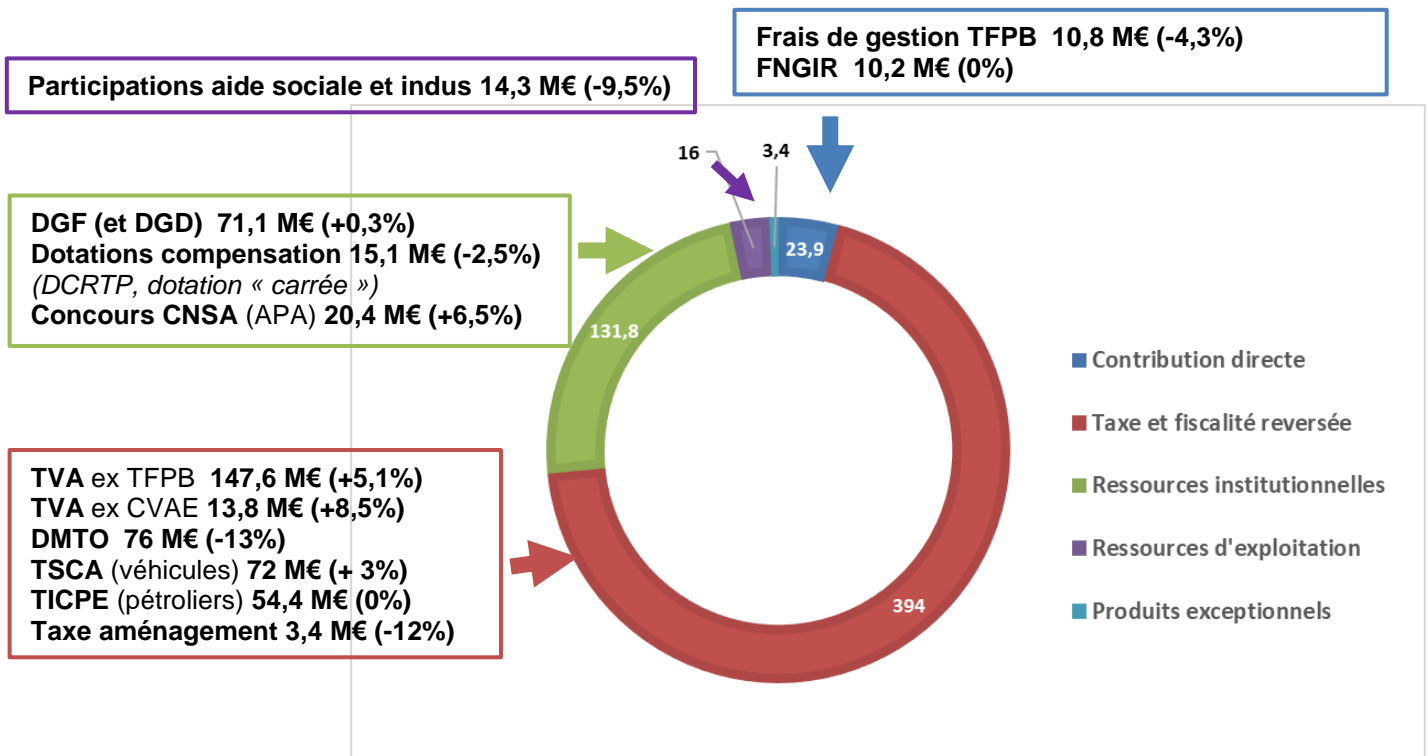
Cet ajustement est effectué dans la limite qui tient compte de nos engagements passés et de notre volonté de poursuivre un effort d'investissement élevé, notamment dans la transition énergétique.

L'ajustement sur les investissements n'est pas l'équivalent du « manque à gagner » en matière d'autofinancement puisque notre fonds de roulement est mobilisé pour boucler le financement des investissements. Ce prélèvement sur le fonds de roulement est réalisé dans une proportion qui préserverait notre solidité financière.

## 4.1 Les recettes

La prévision de recettes de fonctionnement pour cette année s'élève à 569 M€. Elles baisseraient en valeur de l'ordre de 7 M€ par rapport au montant encaissé l'an passé du fait d'un décrochage attendu sur les DMTO (effet de base).

### -Vue d'ensemble



### Contributions directes

Les contributions directes locales, dorénavant amputées de la CVAE, occupent une part marginale de nos ressources. Le reversement des frais de gestion sur l'impôt foncier bâti baisse de 500 K€ du fait des mesures d'abattement sur le foncier économique. Ces mesures, entrées en application l'an dernier, avaient donné lieu à une compensation qui ne sera pas renouvelée en 2023.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui est une compensation des précédentes réformes de la fiscalité locale, a un montant figé de 10,2 M€.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est le dernier impôt économique en notre possession, que nous partageons avec les communes. Il évoluerait sur la base de l'IPCH soit une prévision à 2,7 M€. Le lobby exercé par les entreprises de réseaux soulève des incertitudes sur le futur de cet impôt.

### Taxes et fiscalité reversées

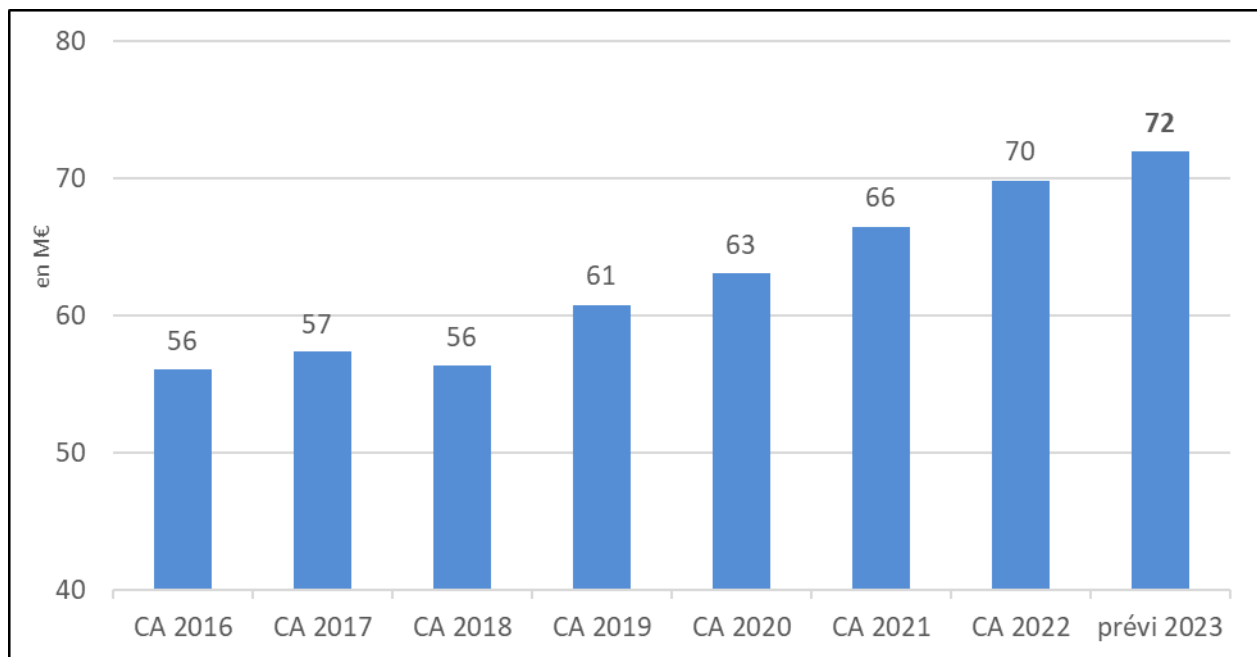
La TVA progresserait de 7,2 M€ à périmètre constant (hors remplacement de la CVAE par une fraction supplémentaire de TVA).

La notification de produit qui nous parviendra en avril est attendue sur cette base. Mais le reversement de la TVA a un fonctionnement instable du fait des régularisations intervenant sur l'exercice. L'an dernier, nous étions notifiés sur une base d'évolution de 2,3% avant que celle-ci ne soit relevée à 9,6% en automne. Il reste encore à connaître le produit définitif de la TVA au titre de l'exercice 2022. Une variation de ce produit définitif en 2022 par rapport au taux de 9,6% donnerait lieu à une régularisation positive ou négative sur les reversements de TVA effectués en 2023.

La montant de la TVA venant en remplacement de la CVAE s'élèverait à 13,8 M€ (vu précédemment).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (taxe sur les véhicules) est le troisième poste de la fiscalité reversée et procure 12% de nos recettes courantes. Les reversements sont constitués de trois parts successivement attribuées au Département (part pour la compensation des transferts de compétences en 2005, part pour le financement du SDIS en 2005 et part pour la compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

La TSCA est une recette peu sensible aux fluctuations économiques. Elle a une dynamique positive mais d'intensité variable (avec une croissance supérieure à 5% ces deux dernières années), ce qui conduit à une prévision intermédiaire de 3% cette année soit un complément de 2 M€.



Cette prévision est relativement prudente et répond à la difficulté de réaliser une analyse de cet impôt qui est liquidé sur une assiette nationale.

Le reversement au titre de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) demeurerait stable autour de 54,4 M€. La raison est que cette compensation consécutive au transfert de l'allocation RSA n'a jamais suivi la dynamique de la dépense RSA à la charge du Département.

La part départementale de taxe d'aménagement diminuerait d'environ 500 K€ selon nos estimations. Cette baisse n'est pas liée à un supposé ralentissement de l'activité de construction mais à une réforme du mode d'encaissement de la taxe à partir de 2023.

Cette réforme conduit à déclencher le recouvrement taxe à la date d'achèvement des travaux, et non plus dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation. Ce facteur règlementaire est de nature à causer une perte momentanée sur nos recettes en 2023.

## Ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles progresseraient globalement de 4,4 M€ grâce à la dynamique des concours compensatoires de la CNSA, celle-ci étant directement reliée à la hausse de nos financements dans le domaine de la dépendance.

Les concours de la CNSA se situeraient autour 31 M€, la progression la plus forte étant celle de la composante APA et adaptation de la société au vieillissement (+ 6,5%). La composante PCH de ces concours évoluerait de l'ordre de 4,4%. La dynamique de la recette suit les nouvelles obligations mises à la charge du Département depuis 2022 (Ségur, avenant 43 de la branche aide à domicile, tarif plancher à 23 € l'heure pour les services d'aide à domicile, dotation qualité, mesures visant l'habitat inclusif).

La DGF évoluerait légèrement sur sa part forfaitaire (+ 200 K€) comme indiqué précédemment.

Les dotations de compensation pour perte de fiscalité ont une évolution régressive. Une nouvelle décote de 300 K€ s'appliquerait cette année, calculée sur la moyenne annuelle des baisses constatées. Le montant de ces dotations est attendu à 15 M€.

## Ressources d'exploitation

La principale ressource est constituée des recouvrements au titre de l'aide sociale (14,3 M€), c'est-à-dire la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux dépenses engagées par la collectivité ainsi que le recouvrement des indus.

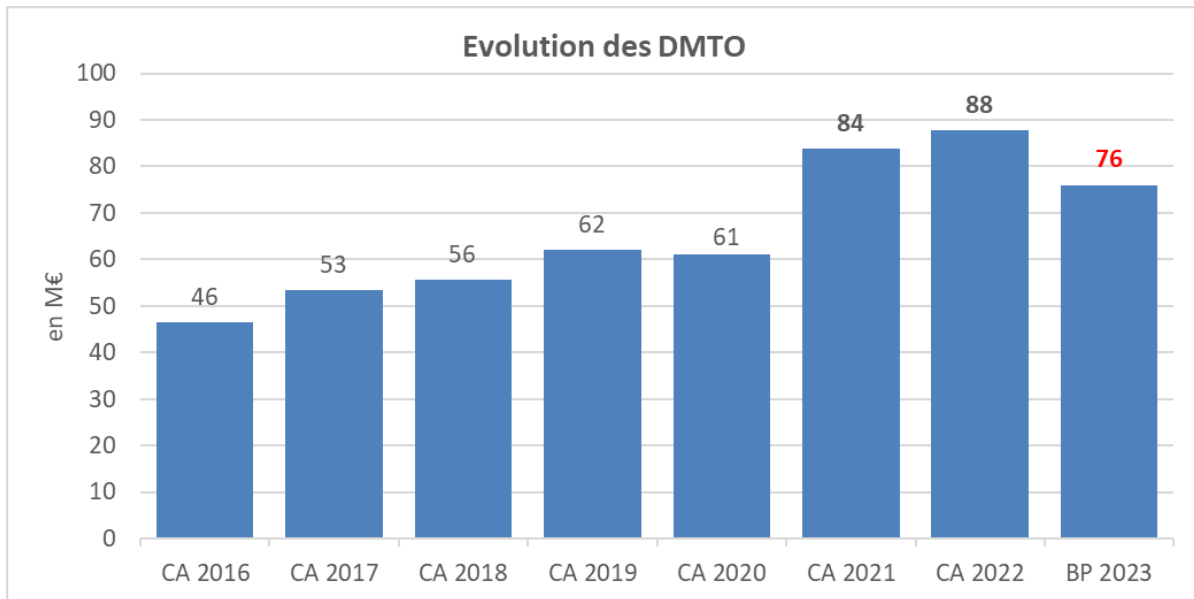
La prévision de recette est assez nettement dégradée (- 1,6 M€) ce qui tient au renforcement des mesures de contrôle du juste droit aux prestations, ainsi que la décision de mettre fin à l'obligation alimentaire des petits enfants envers leurs ascendants.

La prévision répond également à une nécessaire prudence vis-à-vis de ces recettes, malgré leur évolution dynamique depuis trois ans.

### ***-Le décrochage attendu sur les DMTO***

Les DMTO sont prévus pour se replier de l'ordre de 13% soit une recette de 76 M€, après une nouvelle année exceptionnelle en 2022 (à 88 M€). Le montant pour cette année serait également inférieur à celui de 2021 qui marquait un record à 84 M€, mais surtout une envolée de près de 40%.

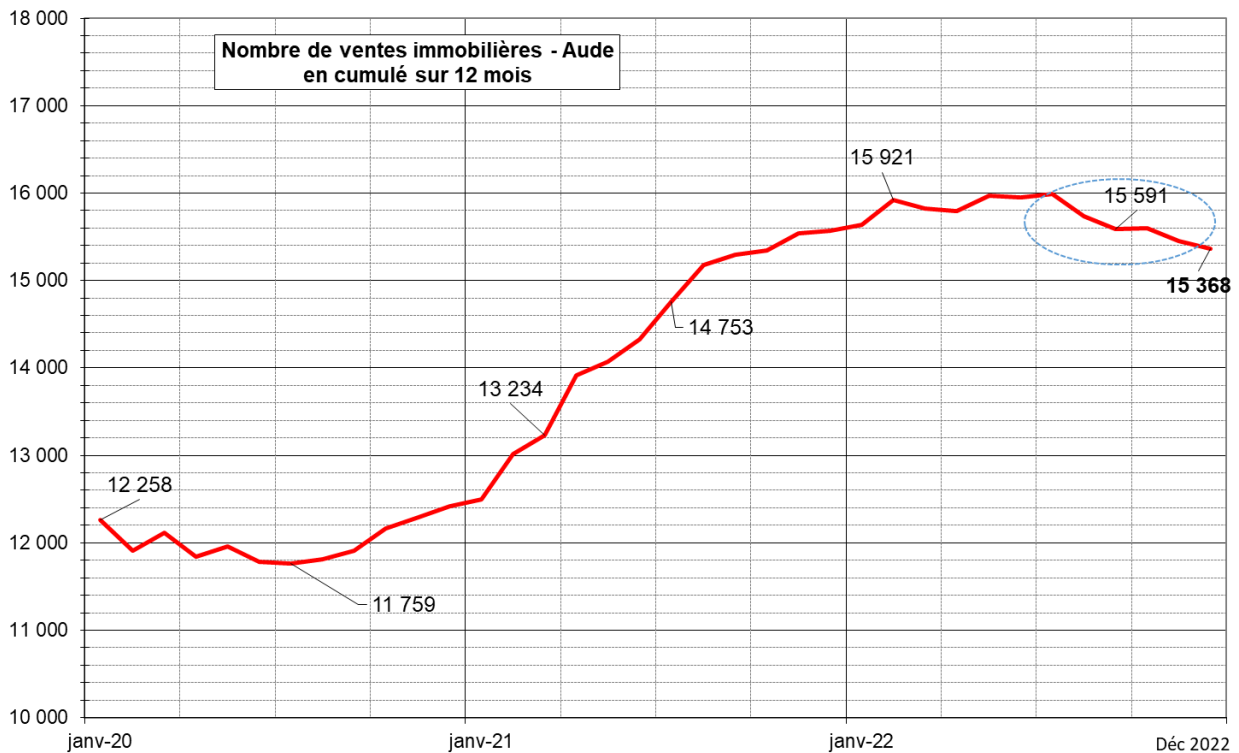




Cette hypothèse est d'abord celle d'un marché immobilier revenant à une activité plus classique, après deux années d'emballement.

Ensuite, l'augmentation des prix des biens, associée à une baisse du disponible à l'achat du fait de la hausse des biens de consommation, pénalisent les acquéreurs. Les restrictions de plus en plus forte sur les crédits sont aussi un facteur dégradant. Les refus bancaires sont en hausse et les demandes d'apport sont importantes. La mensualisation du taux de l'usure adoptée depuis février pourrait ne pas suffire à déverrouiller l'accès au crédit avant le second semestre.

Les volumes de transaction dans l'Aude ont continué à être actifs sur le premier semestre 2022. Ils ont amorcé une baisse au second semestre selon une tendance en place au niveau national.



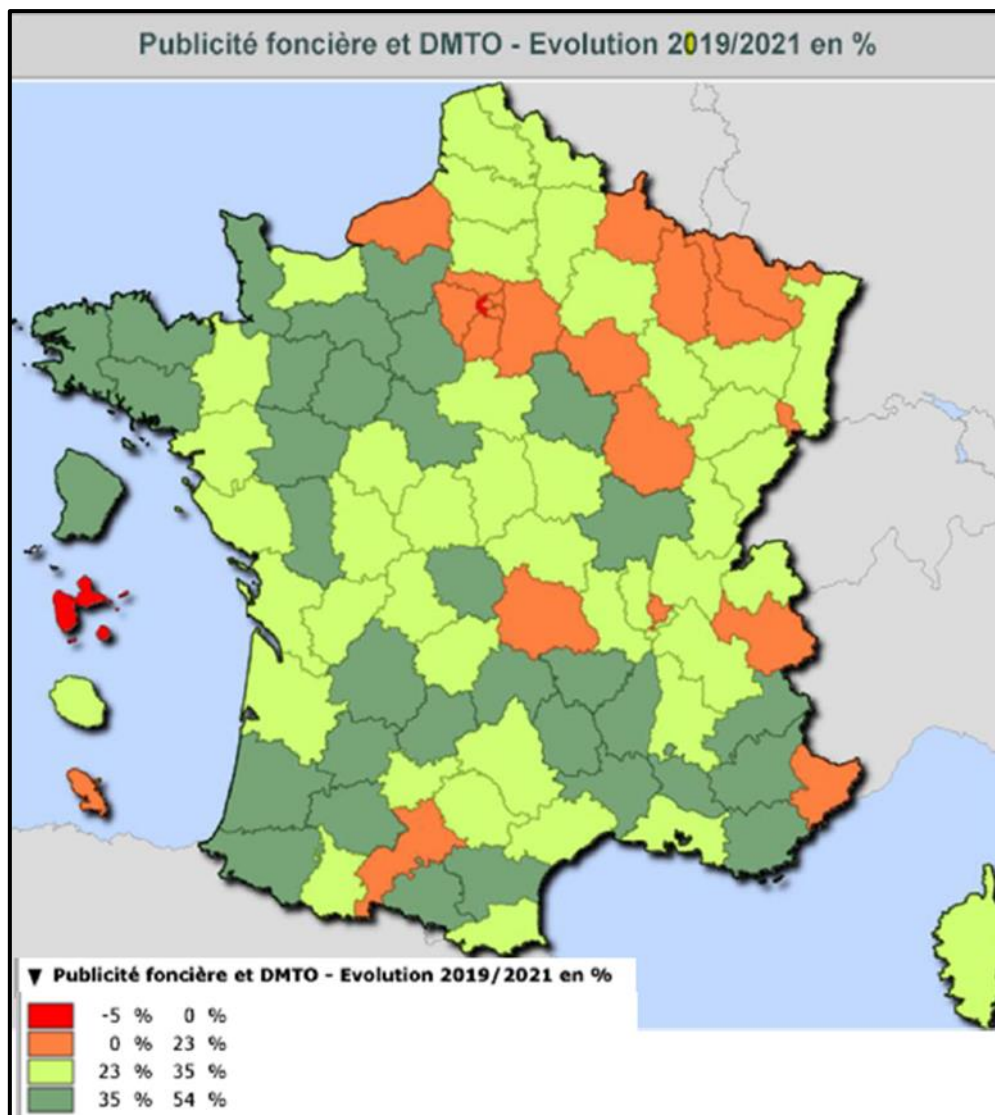
Dans notre prévision, la recette des DMTO demeure à un étiage supérieur à la période 2016-2020. Le ralentissement sur les transactions se répercute de manière différée sur les encaissements de la collectivité. De plus, la hausse des prix des biens vient augmenter l'assiette de l'impôt, permettant d'amortir la diminution sur les volumes.

Cette prévision se rapproche de celle contenue dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2023 (dit « jaune budgétaire ») soit - 10%.

Extrait du jaune budgétaire	2022	LF 2023 (périmètre constant)	Evolution
<i>Ressources fiscales transférées aux collectivités territoriales (en Md€)</i>			
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMTO)	16,15	14,53	-10%

Si la prévision départementale est un peu plus dégradée (- 13%) que celle du gouvernement, c'est en raison d'une évolution différenciée des DMTO au plan national sur la période 2019 à 2021.

L'Aude fait partie des territoires ayant enregistré la plus forte dynamique du marché immobilier (+ 36% en 2021). Ainsi, les facteurs de retournement (hausse des prix, restrictions bancaires) sont susceptibles d'impacter plus durement notre département.



## Focus

### Le fonds national de péréquation DMTO

La péréquation regroupe les dispositifs destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. La péréquation est dite verticale quand l'Etat attribue des ressources aux collectivités (part péréquation de la DGF). On parle de péréquation horizontale pour désigner le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales des collectivités en vue d'un reversement aux plus défavorisées.

Le fonds national de péréquation DMTO est le principal instrument de la péréquation horizontale des départements. Il est alimenté, en premier lieu, par un prélèvement sur l'assiette des DMTO de chaque département à hauteur de 0,34% (prélèvement proportionnel), en second lieu par un prélèvement qui est fonction de la dynamique de l'assiette départementale par rapport à la moyenne nationale (prélèvement progressif).

Lorsque que le montant du prélèvement est supérieur à 1,6 Md€, le surplus peut être mis en réserve en vue d'une redistribution future, comme c'est le cas en 2022.

Le reversement du fonds fait intervenir plusieurs critères de richesse et de charges comparés à la moyenne des départements (potentiel financier, revenu moyen par habitant, taux de pauvreté ..).

En conséquence, chaque département est à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. Mais un tiers des départements sont contributeurs nets (Haute-Savoie, Gironde).

L'Aude est bénéficiaire net du fonds, et de façon assez marquée du fait de ses caractéristiques rurales et des indicateurs de richesse. Toutefois, le solde est en diminution ces dernières années. Il faut préciser que le prélèvement est calculée sur l'assiette du produit de l'année n-1.

FNP DMTO en M€	2020	2021	2022	prev. 2023
Prélèvement Aude	4,3	4,5	7,2	7,5
Reversement Aude	21,4	20,1	20,3	20,6
<b>Solde net</b> (encaissement du Département)	17,1	15,6	<b>13,1</b>	<b>13,1</b>

Si la diminution du solde en 2021 s'explique par un moindre rendement du fonds (ralentissement des transactions en 2020), la baisse sur 2022 tient à un prélèvement plus important lié à la forte dynamique du marché audois en 2021 (comme vu précédemment).

Pour 2023, nous faisons l'hypothèse d'une stabilisation de ce solde à 13,1 M€. Le prélèvement progressera dans le sillage d'une nouvelle année exceptionnelle de recette. Mais le reversement progresserait dans les mêmes proportions grâce au déblocage partiel des sommes mises en réserves, ce déblocage étant motivé par les perspectives de dégradation des marges de manœuvres des départements.

## 4.2 Les dépenses

### -Un effet prix

L'effet prix sur nos dépenses de fonctionnement est la mesure de l'impact de la conjoncture, de l'indexation automatique des éléments de rémunération et des mesures décidées par l'Etat.

Il caractérise une augmentation subie de nos dépenses indépendamment du niveau de service rendu par la collectivité (par opposition à un effet volume qui tient, par exemple, à une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale).

Cet effet prix est conséquent sur notre budget puisqu'il pèse pour 4,2% de la hausse des charges de fonctionnement (soit 21 M€) sur une progression totale des charges de 6,8%

Facteur « revalorisations »		coût 2023	
Effet report	Dépenses de personnel	5,2	
	Hausse du point d'indice	1,3	
	SEGUR et autres mesures	1,1	
	Régime indemnitaire (IFSE)	1,0	
	Revalorisation SMIC et ASFAM	0,7	
	Reval IFSE, SMIC et ASFAM en 2023	0,8	
	SEGUR nouveaux bénéficiaires en 2023	0,1	
	Loi Taquet en 2023	0,2	
		coût 2023	
		Financement des établissements	9,1
		SEGUR - ASE	1,6
		SEGUR - Autonomie	3,5
		Reval PI secteur associatif - ASE	1,2
		Tarif horaire plancher 23€ - Autonomie	2,8
Facteur « marché »		coût 2023	
		Surcoûts énergétiques	2,6
		Consommation du Département	0,5
		Consommation des collègues	2,1
		Surcoûts sur les intérêts de la dette	3,3
		coût 2023	
		Financement des établissements	0,8
		Revision OED pour établissement - ASE	0,8
<b>Total effet « prix » 21 M€ (soit 4,2% de la hausse des dépenses de fonctionnement)</b>			

Les mesures de revalorisation décidées par le gouvernement, auxquelles s'ajoute la revalorisation du régime indemnitaire mise en œuvre par la collectivité en 2022, impactent nos charges de personnel et nos charges d'intervention à hauteur de 14,3 M€.

Concernant notre masse salariale, on distingue l'effet report des mesures engagées en 2022 (4,1 M€) c'est-à-dire le coût qui manque à ces mesures pour les chiffrer en année pleine, et les nouvelles revalorisations sur 2023 (1,1 M€).

Le coût brut est de 9,1 M€ pour le financement des établissements. Les dépenses dans le secteur de la dépendance donnent lieu à des compensations de la CNSA, entre 50% et 100% selon les mesures, mais il faut rappeler que ces compensations sont dégressives dans le temps. En revanche, les dépenses dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance ne donnent lieu à aucune compensation.

S'agissant des effets de la conjoncture, ne sont repris ici que certains impacts parmi les plus directs, les plus précisément évaluables et sans possibilité de compensation avec les quantités consommées.

Le surcoût de l'énergie pèsera pour 2,6 M€ dont 2,1 M€ sur notre participation aux collèges. Le coût de la dette se renchérit fortement (+ 3,3 M€) du fait des tensions sur les marchés financiers.

La hausse des charges d'exploitation courantes et de structure des établissements de l'aide sociale a conduit le Département à relever l'objectif d'évolution des dépenses (OED) dans le cadre de la procédure de tarification.

### **-Vue d'ensemble selon nos politiques**

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait à 543,2 M€, en progression de 6,8% par rapport BP 2022 (soit un complément de 34,6 M€).

<b>Crédits en M€</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA prév 2022</b>	<b>ROB 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
A Enfance Famille	47,5	49,4	49,9	<b>57,3</b>	15,9%
<i>dont dotation SAE</i>	5,9	5,5	6,2	<b>7,3</b>	33,5%
B Action sociale et insertion	116,1	121,4	112,7	<b>120,1</b>	-1,0%
<i>dont B11 Allocations</i>	98,7	102,6	97,6	<b>101,0</b>	-1,5%
C Autonomie	123,9	133,3	133,4	<b>145,0</b>	8,8%
D Education	7,4	8,0	7,7	<b>10,0</b>	24,7%
E Culture et patrimoine	3,1	3,5	3,3	<b>3,4</b>	-1,9%
F Sport Jeunesse	2,3	2,6	2,5	<b>2,6</b>	-1,4%
G Environnement et prévention des risques	19,9	20,9	20,1	<b>20,9</b>	0,1%
H Aménagement du territoire	4,9	6,5	5,4	<b>6,1</b>	-6,2%
I Réseau routier et mobilité	11,6	11,7	13,0	<b>12,7</b>	8,8%
K Administration générale	138,1	148,4	150,1	<b>162,1</b>	9,3%
<i>dont K11 Rémunération du personnel</i>	111,1	117,8	118,4	<b>125,1</b>	6,2%
<i>dont K21 Dette</i>	2,3	2,4	2,5	<b>5,8</b>	142,7%
L Pilotage et coordination	2,5	2,9	2,7	<b>2,9</b>	0,3%
<b>Total fonctionnement réel</b>	<b>477,2</b>	<b>508,6</b>	<b>500,9</b>	<b>543,2</b>	<b>6,8%</b>

Les évolutions budgétaires sont comparées au budget primitif 2022.

### **Enfance famille (+ 7,8 M€)**

Les revalorisations de salaires (secteur public et associatif) et l'inflation des charges de structure des établissements pèsent pour 3,6 M€. La progression en volume des dépenses de 1,4 M€ tient au renforcement des actions de prévention et la création de places d'accueil.

La progression de la masse salariale et des charges d'exploitation de la structure d'accueil enfance se répercute ici sur la dotation versée au budget annexe (+ 1,8 M€).

### **Action sociale et insertion (- 1,3 M€)**

La baisse tient à une reprise en base de la sous réalisation du budget RSA en 2022. Après deux années de baisse, la dépense RSA reprendrait un chemin haussier cette année.

La prévision de hausse de 3,5 M€ sur la dépense réalisée en 2022 résulte de plusieurs facteurs : la courbe des allocataires a touché un point bas, la réforme de l'assurance chômage accroît le risque de basculement sur le RSA et les revalorisations majeures de l'allocation intervenues l'an passé vont s'intégrer en année pleine.

En matière d'insertion, une forte augmentation sur les réalisations 2022 concerne les crédits du fonds social européen que nous avons en gestion déléguée (+ 2,7 M€). Les instances nationales et européennes ont pris du retard dans la validation du programme 2022-2027. Les crédits qui n'ont pas pu être programmés l'an dernier se reportent en 2023.

### **Autonomie (+ 11,7 M€)**

Une nouvelle évolution majeure pour ce budget, déjà marqué l'an dernier par l'avenant 43 de la branche aide à domicile. L'impact des diverses mesures dans la branche et dans le secteur public (SEGUR, le relèvement du tarif plancher à 23 € par heure, la dotation qualité) devrait cumuler cette année à 9 M€. Toutefois les compensations prévues par la CNSA font ressortir un coût net pour le Département de 3 M€.

D'autres facteurs tirent le budget à la hausse, dont l'extension de la PCH au handicap psychologique (840 K€), l'accompagnement des projets d'habitat inclusif et le relèvement de l'objectif d'évolution des dépenses dans le cadre de la tarification des établissements.

**Education (+ 2 M€)** : la rallonge budgétaire vise à amortir la facture énergétique des collèges.

Les missions **Culture et patrimoine et Sport et jeunesse**, en légère augmentation en 2022, n'enregistrent pas d'évolution notable cette année.

**Environnement** : le budget est stable grâce à des mouvements de compensation.

La provision constituée en 2022 pour des aides d'urgence aux personnes en cas de calamités naturelles (400 K€) n'est pas reconduite. Une telle enveloppe pourra être prélevée sur le fonds de roulement, en cas de besoin, dans le cadre d'une procédure d'urgence.

La contribution obligatoire au SDIS est relevée à 385 K€ pour accompagner le plan de recrutement de sapeurs-pompiers et la montée en charge des moyens préventifs. Ce niveau de financement permet au Département de s'affranchir du plafond d'évolution fixé à 1,2% par la convention avec l'établissement. Cette décision est indispensable, alors que le modèle de financement des SDIS apparaît à bout de souffle.

**Aménagement et attractivité du territoire** : la diminution (- 400 K€) est la conséquence d'un redimensionnement de la subvention d'équilibre au laboratoire départemental d'analyse au regard des besoins en investissement de ce dernier. En 2022, un achat de matériel spécifique était budgété sur le laboratoire mais sa concrétisation a été reportée en 2024.

### **Réseau routier et mobilités (+ 1 M€)**

Le budget est soumis à la pression haussière des carburants sur les facturations du parc et laboratoire routier (+ 400 K€). La même pression s'exerce sur les coûts de transports des élèves en situation de handicap (+600 K€), à laquelle s'ajoute une augmentation du nombre d'enfants pris en charge.

### **Administration générale (+ 13,8 M€)**

La masse salariale sur le budget principal est fortement impactée par les différentes mesures de revalorisations salariales (+ 5,2 M€). A cela s'ajoute la progression liée aux carrières (+ 900 K€) et

l'impact anticipé du retour à temps complet des agents (+ 600 K€), consécutif à la réforme du temps de travail.

Le coût de la dette se renchérit fortement (+ 3,3 M€) au vu de l'escalade des taux d'intérêts.

Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO avait fait l'objet d'une inscription complémentaire au budget de 2,5 M€ l'an dernier (décision modificative n°2). Il devrait s'alourdir de 0,3 M€ cette année. La comparaison sur la base du budget primitif précédent fait ressortir un surcoût de 2,8 M€ pour 2023 (voir focus).

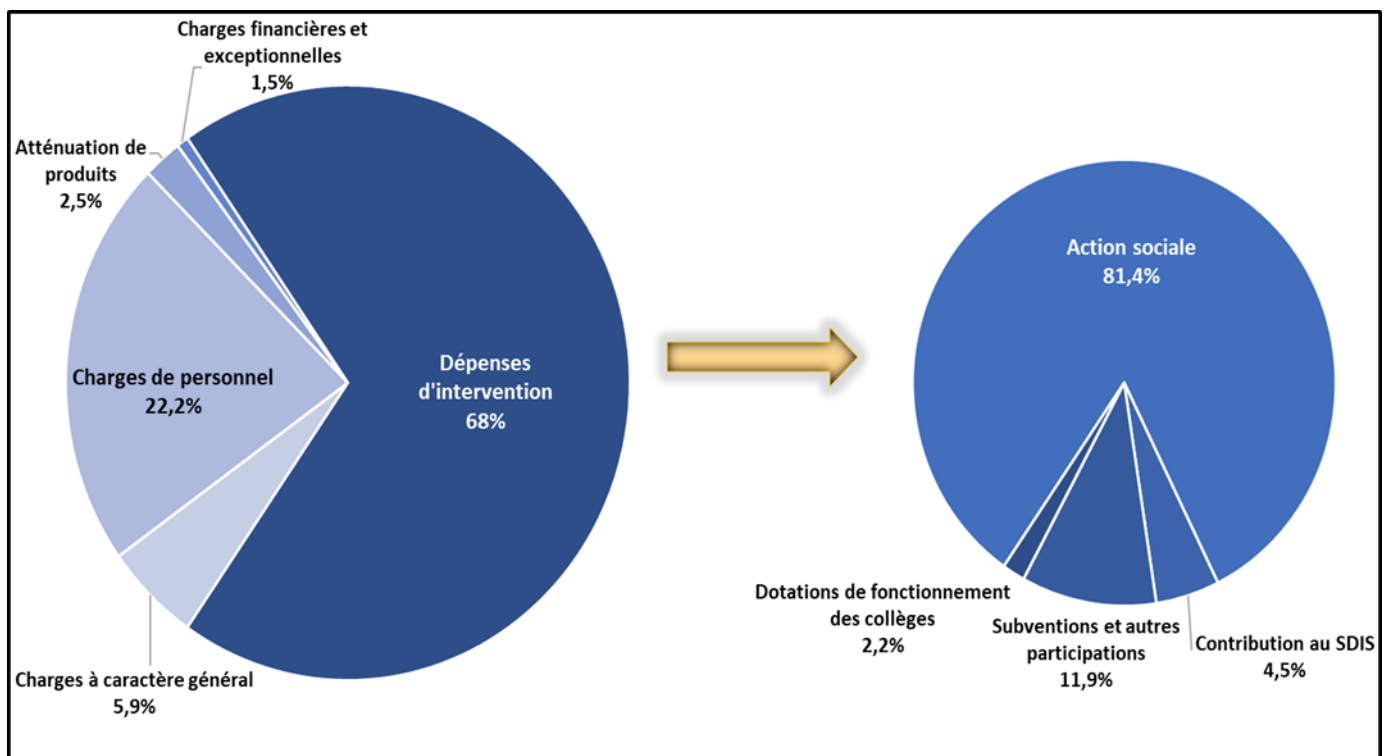
La prévision sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, carburant pour la flotte blanche) est alignée sur la dépense effective en 2022, elle-même faisant ressortir un surcoût de 500 K€ sur le budget primitif.

La mission **Pilotage** retrace les dépenses de fonctionnement de l'assemblée, les activités de pilotage stratégique et de communication. Ce budget est stable.

Avec des dépenses en forte hausse (6,8%), et des recettes qui baissent en valeur, il en résulte une nette dégradation de notre capacité d'autofinancement.

### **-Vue d'ensemble par nature de dépenses**

La présentation selon la segmentation budgétaire est complétée avec une présentation par nature de dépenses en 2023 afin de faire ressortir les rigidités du budget de fonctionnement.



Les dépenses d'intervention représentent près de 70% de nos charges et l'essentiel tient à nos compétences sociales (aides à la personne, frais de séjour et d'hébergement des établissements). Ces dépenses sociales obligatoires ne sont pas (ou très peu) maîtrisables.

Les dépenses de personnel, nous l'avons vu, peuvent être soumises à des facteurs règlementaires. Elles ont également une progression naturelle du fait des carrières. La fraction pilotable de ces dépenses concerne la gestion des effectifs mais, le plus souvent, avec un gain budgétaire retardé dans le temps.

Les frais financiers dépendent de la stratégie d'endettement, mais avec un impact haussier lié à la forte volatilité sur les marchés financiers.

Les leviers immédiats de la maîtrise budgétaire se concentrent sur les charges à caractère général et les subventions et participations. Ces dépenses représentent seulement 14% du budget, et la réserve opérationnelle pour des ajustements est encore diminuée du fait des charges à caractère rigide comme les approvisionnements énergétiques, les taxes, les marchés pluriannuels de maintenance comportant des montants minimum ou les participations statutaires aux organismes.



## Focus

### Qu'en est-il des mesures de soutien à la crise énergétique dans la loi de finances pour 2023 ?

#### *-Reconduction du bouclier tarifaire (article 181)*

Le bouclier tarifaire est l'accès aux tarifs réglementés de vente d'électricité avec une évolution plafonnée à 15% en 2023. Seules les petites collectivités (moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement) ayant contractualisé pour une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au dispositif.

#### *-Amortisseur des prix de l'électricité (article 181) :*

Ce dispositif prévoit une compensation par l'Etat dans la limite de 50% de la différence entre le prix souscrit au contrat et un prix de référence fixé à 180 € MWh (hors taxes, frais d'abonnement et acheminement). Les collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de ventes sont éligibles à cet amortisseur.

Pour le Département de l'Aude et les établissements adhérant au groupement d'électricité du SYADEN, cette mesure ne trouvera pas à s'appliquer du fait d'un prix d'achat mutualisé inférieur à 180 € MWh.

#### *-Filet de sécurité énergétique (article 113) :*

Le mécanisme est encore plus subtil car la compensation est calculée sur la hausse des dépenses énergétiques dans la limite de 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement. Initialement dédié aux communes et EPCI, le filet de sécurité s'est élargi aux départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2 fois la moyenne nationale et concernés par une diminution de leur épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023.

Ces conditions, dans le contexte d'une dégradation attendue de notre épargne brute et d'une baisse en valeur de nos produits de fonctionnement, sont prévues pour être remplies. Cependant, notre prévision de dépenses d'électricité pour cette année est identique à la dépense réévaluée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022. L'éligibilité au dispositif n'est pas établie à ce stade, mais les efforts de sobriété de la collectivité (la limitation de la température à 19° dans les bâtiments, travaux d'amélioration énergétique) pourraient ne pas suffire à contenir la facture, induisant le recours au filet de sécurité.

### **-Les ressources humaines**

La politique de ressources humaines vise à apporter les moyens indispensables à un service public départemental de qualité, à l'amélioration des conditions de travail et à la reconnaissance des compétences et de l'investissement des agents.

## Effectifs

Fin 2022, le Département comptabilisait dans ses effectifs 2 607 agents dont 1 972 agents titulaires, 198 agents contractuels sur emploi permanent, 81 agents contractuels sur emploi non permanents ou vacataires et 356 assistants familiaux.

Effectifs rémunérés au 31/12/2022	2019	2020	2021	2022
<b>Total effectifs</b>	<b>2 566</b>	<b>2 588</b>	<b>2 581</b>	<b>2 607</b>
dont titulaires	1 975	1 956	1 942	1 972
dont contractuels	218	265	285	279
dont ASFAM	373	367	354	356

Les effectifs rémunérés ont augmenté de 1% sur 2021-2022. Sur la période 2019-2022, le nombre d'assistants familiaux a baissé (- 17). Ce constat, ajouté à l'augmentation constante des besoins d'accueils d'enfants, a amené la collectivité à engager en 2022 une campagne de recrutement de 100 assistants familiaux sur 3 ans, soit une prévision d'embauche de 33 assistants familiaux cette année.

Afin d'optimiser nos ressources humaines, il est proposé de maîtriser les effectifs rémunérés permanents, de proposer les postes vacants en priorité à la mobilité interne afin de privilégier les ressources internes, de réinterroger systématiquement les besoins en renfort et les renouvellements tout en mettant en œuvre une GPEC.

## Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) se sont élevées à 122,9 M€ en 2022 soit une progression de 6,8%. La prévision pour 2023 s'établit à 130,7 M€ soit une progression de 6,4%.

Dépenses de personnel en M€	2019	2020	Evol.	2021	Evol.	2022	Evol.	ROB 2023	Evol.
<b>Budget principal</b>	<b>104,8</b>	<b>104,6</b>	<b>-0,2%</b>	<b>106,7</b>	<b>2,0%</b>	<b>113,6</b>	<b>6,5%</b>	<b>120,3</b>	<b>5,9%</b>
BA Laboratoire vétérinaire	0,9	1,0	16,1%	1,0	-1,6%	1,1	5,8%	1,2	10,9%
BA SATESE	0,8	0,8	4,0%	0,7	-7,1%	0,8	4,0%	0,9	11,8%
BA Parc Laboratoire Routier	2,2	2,1	-1,7%	2,1	-0,2%	2,2	1,5%	2,3	6,0%
BA Structure accueil enfance	4,9	4,5	-8,8%	4,6	2,3%	5,3	15,4%	6,1	15,6%
<b>Total des budgets</b>	<b>113,5</b>	<b>113,0</b>	<b>-0,4%</b>	<b>115,1</b>	<b>1,9%</b>	<b>122,9</b>	<b>6,8%</b>	<b>130,7</b>	<b>6,4%</b>

*Dépenses de personnel hors remboursement des frais de mission, assurance du personnel et frais d'accueil familial des assistantes maternelles.*

L'année 2022 a été marquée par de fortes mesures en matière de ressources humaines :

→ Mesures endogènes (décisions prises par l'administration) : évolution de nos ratios d'avancement et actualisation du régime indemnitaire.

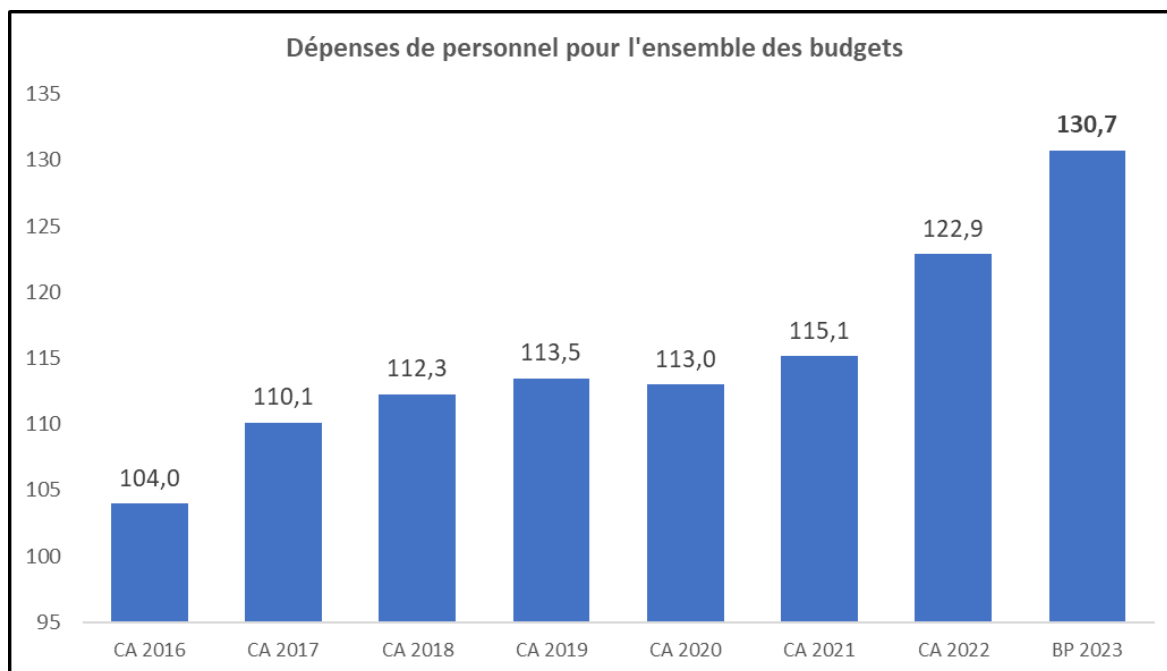
→ Mesures exogènes (décisions qui s'imposent à l'administration) : actualisation du point d'indice de 3,5%, revalorisation des grilles de catégorie C, évolutions de la valeur du SMIC (+0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier, +2,65% au 1<sup>er</sup> mai, +2,1% au 1<sup>er</sup> août 2022), mise en œuvre de la prime Ségur puis sa conversion en complément de traitement indiciaire.

Ces mesures ont modifié fortement la trajectoire budgétaire initialement fixée en 2022 et leur impact se prolonge en 2023.

En 2023 s'appliquent de nouvelles mesures qui impactent les charges de personnel :

→ Mesures endogènes : avancements de grades et promotion interne, impact du passage aux 1607 heures (retour d'une partie des agents à temps complet et la monétisation du compte épargne temps).

→ Mesures exogènes : avancements d'échelon, loi Taquet impactant la rémunération des assistants familiaux, nouveaux bénéficiaires du Ségur, actualisation à l'inflation du régime indemnitaire et de l'indemnité versée aux assistants familiaux.



Les dépenses de personnel augmentent de 7,8 M€ dont :

- Une hausse de 6,7 M€ sur le budget principal liée aux mesures de revalorisation salariale (5,2 M€), à l'avancement des carrières (0,9 M€) et l'effet du retour à temps complet des agents (0,6 M€).

<i>en M€</i>	<b>Coût en 2023</b>	<b>Part de la mesure</b>
<b>Mesures exogènes</b>	<b>4,1</b>	<b>61%</b>
Effet report Point d'indice	1,3	19%
Effet report SMIC	0,3	4%
Effet report SEGUR et autres mesures	1,1	16%
Avancements d'échelons	0,7	10%
Revalorisation du SMIC en 2023	0,4	6%
SEUR nouveaux bénéficiaires en 2023	0,1	1%
Loi Taquet en 2023	0,2	3%
<b>Mesures endogènes</b>	<b>2,6</b>	<b>39%</b>
<b>Nouvelles mesures</b>	<b>1,4</b>	<b>21%</b>
Effet report RI (IFSE)	1,0	15%
Effet report de la revalorisation du forfait ASFAM	0,4	6%
Avancement de grades et promotions internes	0,2	3%
Retours à temps complet en 2023	0,6	9%
Indexation INSEE / RI (IFSE) en 2023	0,3	4%
Revalorisation des indemnités ASFAM en 2023	0,1	1%
<b>Total des mesures</b>	<b>6,7</b>	<b>100%</b>

-Une hausse de 1,1 M€ sur les budgets annexes dont 0,8 M€ sur le budget de la Structure accueil enfance qui tient à l'effet report du Ségur (0,31 M€), la prime d'engagement pour les veilleurs de nuit à compter de 2023 (0,2 M€), l'effet report de la hausse du point d'indice (0,15 M€), la mise en œuvre d'un équivalent Ségur pour les maîtresses de maison et l'avancement des carrières (0,14 M€).

## Temps de travail

L'administration départementale s'est attachée à préparer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des 1 607 heures imposées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Dans le cadre du changement de l'organisation du temps de travail, une enquête a été menée auprès du personnel. Il en ressort que 54% des agents qui travaillent à temps partiel (166 agents travaillant à 80% ou 90%) souhaiteraient effectuer un retour à temps complet suite à la possibilité de poser ses RTT le mercredi. Le coût du retour à temps complet de ces agents est évalué à 630 K€ sur l'exercice.

## Formation

La politique de formation s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement des projets de réorganisation des services et de professionnalisation des équipes. Les besoins des agents et les projets stratégiques des services sont recensés pour élaborer le plan de formation, présenté aux instances paritaires.

Le plan de formation s'articule autour de trois thèmes : la montée en compétences des agents dans le cadre de leurs missions, la santé et la sécurité au travail et l'accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels.

Sur le premier thème, un projet majeur est lié au chantier de territorialisation de l'action sociale. Ce projet s'adresse au personnel intervenant dans les missions sociales et comprend des formations managériales (conduite du changement, techniques de pilotage), des formations transversales (protection de l'enfance, agrément des assistantes maternelles, évolutions réglementaires) et une formation de plus de 80 agents d'accueil en charge de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Au-delà de la contribution obligatoire au CNFPT (600 K€), la collectivité réserverait cette année une enveloppe de 400 K€ pour des prestations de formations par divers organismes spécialisés.

## Focus

### **Nouvelles missions, administration renforcée : la création de la cellule inspection et de la CRIP**

Au cours de l'année 2022, l'administration départementale s'est renforcée avec la création de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et de la cellule inspection. Ces missions s'appuient sur la création de 22 postes équivalent temps plein par redéploiement.

#### **-CRIP (17 ETP)**

Le Département est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations concernant les enfants en danger ou en risque de danger (code de l'action sociale et des familles). La CRIP vise à centraliser les missions d'évaluation des informations préoccupantes réalisées au sein des Maisons départementales de solidarité et pour partie déléguée à l'ADSEA.

La CRIP, rattachée à la direction adjointe en charge de la protection de l'enfance, rassemble une équipe pluridisciplinaire d'évaluateurs. Elle comprend également un personnel encadrant, administratif et gestionnaire.

#### **-Cellule inspection des établissements (5 ETP)**

Il a été décidé la mise en place d'une équipe dédiée au contrôle des établissements accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou bien des enfants.

La cellule est chargée de conduire un plan pluriannuel d'inspection dans l'exercice de nos missions en matière d'autorisation, de financement et de contrôle des établissements sociaux et médico sociaux.

## **5. Les orientations en matière d'investissement pour 2023**

### **5.1 Les recettes**

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des ressources externes c'est-à-dire les dotations et subventions d'investissement allouées au Département ainsi que les nouveaux emprunts de l'exercice.

Les prévisions en matière d'emprunt sont développées dans une partie spécifique du rapport.

Les dotations et subventions s'élevaient autour de 24 M€. La principale dotation est le fonds de compensation de la TVA (7 M€) qui est calculée à partir de l'assiette éligible des dépenses d'investissement effectuées en 2022.

Les autres recettes de dotations et subventions correspondent aux prévisions d'encaissement sur l'exercice relatives à des décisions d'attribution préalablement notifiées au Département. Ces prévisions sont fonction du calendrier des réalisations financées.

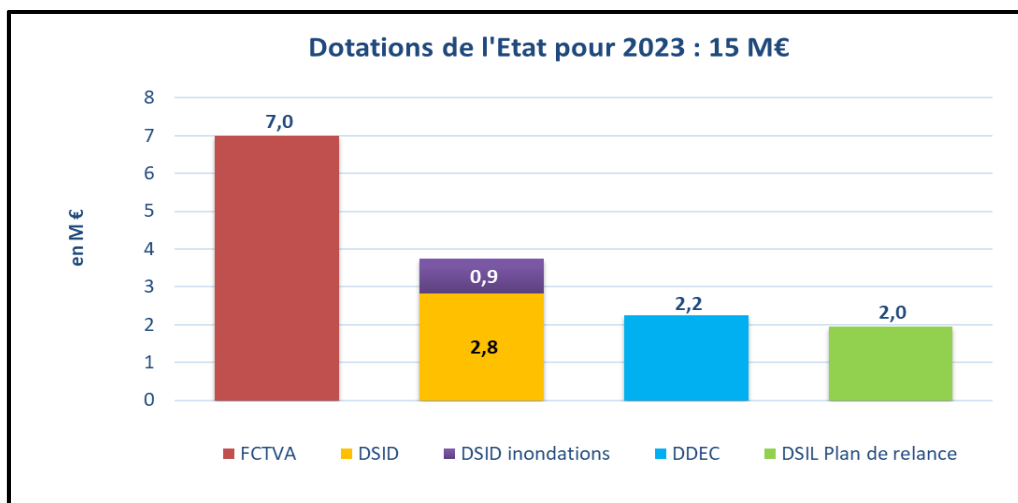
Il convient de distinguer les encaissements pour solde des réalisations achevées (la voie verte du canal du midi à Montségur) et les paiements intermédiaires sur des projets en cours (reconstruction du collège Alain).

(en M€)	BUDGET 2022	CA Prév 2022	ROB 2023
<b>Dotations</b>	<b>12,1</b>	<b>11,8</b>	<b>15,0</b>
<b>Subventions et autres</b>	<b>9,5</b>	<b>5,9</b>	<b>9,4</b>
<b>Emprunt</b>	<b>36,9</b>	<b>30,9</b>	<b>33,0</b>
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>58,5</b>	<b>48,5</b>	<b>57,4</b>

Les financements en investissement de l'Etat cumuleraient à 15 M€. La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) a un montant stable de 2,2 M€.

Les encaissements de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) se rapportent à diverses réalisations structurantes dans nos champs de compétences (travaux routiers, collèges et aménagements cyclables).

Les recettes de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'adressent à des opérations de rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables (travaux à l'hôtel du département et dans les collèges, installation photovoltaïque) qui ont été retenues dans le cadre du plan France relance.



Les participations de la Région (3,2 M€) visent principalement les projets dans le domaine des mobilités, dont la reconstruction du pont de Villegailhenc détruit lors des inondations.

Un financement européen (0,7 M€) est attendu sur les investissements numériques dans les sites pôles du Pays Cathare. Il s'adresse au Département en tant que porteur de l'opération.

## Focus

### Le fonds vert : qu'en attendre ?

La loi de finances pour 2023 a institué un fonds vert pour l'accélération de la transition écologique doté d'une enveloppe de 2 Md€ (dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023). Ce fonds a vocation à financer le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

L'enveloppe est répartie entre les régions selon différents critères comme la population et le nombre de communes de moins de 10 000 habitants, mais aussi des critères plus spécifiques comme le nombre de feux constatés sur la période 2006-2020 ou la surface friche des logements vacants. Les priorités du fonds sont définies à l'échelon départemental.

Le fonds vert peut se cumuler avec les autres dotations d'investissement dans la limite de 80%. Cette possibilité, dans la mesure où la DSID / DSIL est déjà bien « verdisée », permettrait de maximiser les financements extérieurs sur nos opérations structurantes comme la rénovation énergétique de l'hôtel du Département et des collèges.

De nouvelles opérations pourraient aussi être proposées dans le cadre du fonds, comme la réhabilitation énergétique de nos bâtiments sociaux (Maisons départementales des solidarités de Coursan et Castelnaudary) ou la rénovation des chaufferies des collèges de Capendu et de Trèbes.

On peut y voir également la possibilité de compléter nos subventions dans des domaines où les besoins financiers sont importants, comme la défense des forêts contre les incendies et la prévention des inondations. Le fonds vert peut également prendre appui sur le règlement départemental des aides aux communes révisé autour de critères écoresponsables.

## 5.2 Les engagements pluriannuels de dépenses

Les opérations en investissement sont dans leur grande majorité pluriannuelles, de ce fait elles sont financées par des enveloppes pluriannuelles dites autorisations de programmes. Elles sont votées au budget pour leur montant pluriannuel avec un échéancier de paiement.

Les AP s'organisent entre les opérations en maîtrise d'ouvrage de la collectivité (équipements départementaux) et les subventions attribuées aux organismes publics ou privés (équipements non départementaux).

Les AP pour 2023 s'élèveraient à près de 91 M€. Ce montant est en baisse par rapport à 2022 sur le volet subventions, cet effort de maîtrise tenant à l'existence d'un stock important de subventions qui ont été attribuées mais pas encore versées (autour de 100 M€).

Mais le montant est en hausse par rapport à 2021 du fait de l'actualisation des coûts de la construction.

<b>Montant AP en M€</b>	<b>AP indiv 2021</b>	<b>AP indiv 2022</b>	<b>AP 2023</b>
<b>Total maîtrise d'ouvrage</b>	<b>58,8</b>	<b>59,9</b>	<b>64,2</b>
<b>D Education</b>	2,8	8,0	19,0
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,7	7,9	1,5
<b>F Sport Jeunesse</b>	1,9	0,6	0,5
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,1	0,7	2,2
<b>H Aménagement du territoire</b>	1,0	0,3	0,5
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	31,2	36,6	32,1
<b>K Administration générale</b>	21,1	5,9	8,5
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	0,0	0,1
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>25,4</b>	<b>35,2</b>	<b>26,4</b>
<b>B Action sociale et insertion</b>	1,1	1,2	1,2
<b>C Autonomie</b>	0,1	0,4	0,5
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,7	1,0	1,2
<b>F Sport et jeunesse</b>	0,3	0,2	0,3
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	5,5	6,5	7,5
<b>H Aménagement du territoire</b>	17,5	23,3	15,8
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	0,2	1,0	0,0
<b>K Administration générale</b>	0,1	0,0	0,0
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	1,5	0,0
<b>Total</b>	<b>84,2</b>	<b>95,2</b>	<b>90,6</b>

Les AP sont constituées par les programmations récurrentes d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine départemental (ces programmes ont généralement une maturité de 4 à 5 ans) et les projets spécifiques.

La gestion des AP se traduit par des effets de cycles dont le renouvellement cette année d'un programme sur les collèges (mission D) dédié aux installations thermiques, aux équipements et réparations. Une enveloppe de 14 M€ serait allouée à ce programme (sur un montant total de 19 M€ pour la mission D).

Le cas des investissements routiers (mission I) est particulier du fait d'une consommation rapide des enveloppes qui justifie leur renouvellement annuel (montant supérieur à 30 M€).

En matière de subventions, les AP se situeraient autour de 26 M€. La diminution par rapport à 2022 est en trompe l'œil du fait d'une enveloppe de 12 M€ débloquée l'an passé pour accompagner le déploiement du THD phase 2 (mission H).



La part majoritaire des subventions est représentée par les projets de construction, d'aménagement de la voirie et de réseaux des communes et des intercommunalités pour une enveloppe reconduite de 14 M€ (ce montant se répartit entre les missions G et H).

### 5.3 Les dépenses d'investissement pour 2023

Les volumes financiers en investissement pour l'exercice sont déterminés à partir des données relatives à la capacité de l'autofinancement et au montant maximal de l'emprunt, en intégrant la nécessaire continuité sur nos opérations d'équipement et les engagements souscrits auprès des tiers.

La prévision de dépenses ressort globalement à 87 M€ avec une part importante d'investissements dédiés à la transition énergétique en maîtrise d'ouvrage départementale et la confirmation d'un fort soutien en direction des territoires.

Ne sont pas comptabilisés ici les dépenses de remboursement en capital des emprunts (partie dédiée du rapport) et les immobilisations financières correspondant à l'octroi de prêts sans intérêts pour les particuliers dans le cadre du fonds unique logement (environ 120 K€).

#### **-Les équipements départementaux**

La prévision de dépenses s'établit 55,4 M€. La baisse par rapport à 2022 est à modérer du fait des déprogrammations intervenues sur cet exercice, faisant passer le budget de 64,9 à 59,5 M€.

Crédits en M€	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol 2023 / BP 2022
<b>C Autonomie</b>	0,1	0,0	0,0	<b>0,0</b>	
<b>D Education</b>	10,0	15,3	14,1	<b>15,1</b>	-1%
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,8	1,5	0,5	<b>0,6</b>	-59%
<b>F Sport Jeunesse</b>	4,4	8,5	7,6	<b>1,1</b>	-87%
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,5	0,7	0,5	<b>0,8</b>	5%
<b>H Aménagement et attractivité du territoire</b>	0,0	1,1	0,3	<b>0,9</b>	-21%
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	28,0	28,2	27,7	<b>29,0</b>	3%
<b>K Administration générale</b>	2,9	9,6	3,8	<b>7,9</b>	-17%
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	0,1	0,0	<b>0,0</b>	-55%
<b>Total équipements</b>	<b>46,6</b>	<b>64,9</b>	<b>54,6</b>	<b>55,4</b>	<b>-15%</b>

#### **Education**

Les collèges représentent le premier poste de nos dépenses bâtementaires. La poursuite de la construction du collège Alain à Carcassonne occupe cette année encore une part importante (6,4 M€). La réhabilitation du collège Hugo à Narbonne (1 M€) est aussi une réalisation structurante de l'exercice.

#### **Culture et patrimoine**

L'activité des archives départementales et de la bibliothèque départementale nécessite un renouvellement des fonds documentaires et du matériel pédagogique (enveloppe de 0,3 M€).

## **Sport et jeunesse**

La poursuite des aménagements de la véloroute sur le canal du midi, c'est-à-dire la finalisation du tronçon Est et l'engagement du tronçon Ouest, donnent lieu à une dépense de 1 M€.

## **Environnement et prévention des risques**

Les prévisions s'organisent entre les travaux sur les forêts départementales (0,4 M€) et les investissements immatériels en faveur de notre stratégie bas carbone (0,2 M€), dont la plateforme Mobil'Aude.

→ 1950 ha de forêts départementales gérées durablement dont 980 ha situées en zone Natura 2000.

## **Aménagement du territoire**

L'aménagement foncier rural est une compétence forte du Département. Elle vise à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières. Cette année voit la montée en charge de deux grosses opérations sur la haute vallée de l'Aude (0,85 M€).

## **Réseau routier et mobilité**

Les investissements routiers pèsent le plus lourd dans la maîtrise d'ouvrage départementale (29 M€). La maintenance et l'entretien du réseau occupe une part prépondérante (22 M€), avec des besoins constants et à haut niveau.

Des opérations spécifiques sont engagées cette année dont le giratoire du Griffoul à Castelnaudary (1,2 M€). Un budget nouveau de 500 K€ s'adresse à des aménagements cyclables sur la voirie.

## **Administration générale**

Cette mission regroupe les dépenses de moyens généraux et les opérations sur les bâtiments hors collèges. Des chantiers importants entrent en phase opérationnelle cette année. On peut citer la rénovation énergétique de l'hôtel du département, le photovoltaïque sur le parking et la réhabilitation du bâtiment ex-DDAF pour une dépense prévisionnelle de 2,8 M€

### ***-Les subventions d'investissement***

En matière de subventions, il est important de préciser que plus de 80% des flux de dépenses de l'exercice concernent des engagements donnés les années précédentes. Le suivi des réalisations aidées par le Département donne lieu à une prévision de paiement de 32 M€.

<b>Crédits en M€</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
<b>A Enfance Famille</b>	0,8	1,1	0,2	<b>2,7</b>	146%
<b>B Action sociale et insertion</b>	0,6	1,2	0,7	<b>1,4</b>	19%
<b>C Autonomie</b>	0,2	1,1	0,2	<b>0,5</b>	-56%
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,5	1,6	0,6	<b>0,5</b>	-67%
<b>F Sport Jeunesse</b>	0,2	0,5	0,2	<b>0,5</b>	3%
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	5,0	7,6	4,3	<b>7,3</b>	-4%
<b>H Aménagement et attractivité du territoire</b>	16,4	23,1	20,9	<b>18,1</b>	-22%
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	0,7	0,5	0,5	<b>0,6</b>	16%
<b>K Administration générale</b>	0,04	0,00	0,02	<b>0,00</b>	
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,8	0,08	0,07	<b>0,5</b>	540%
<b>Total subventions</b>	<b>25,2</b>	<b>36,7</b>	<b>27,7</b>	<b>32,0</b>	<b>-13%</b>

### **Enfance famille**

Dans cette mission sont comptabilisées les subventions d'investissement versées au budget annexe de la Structure accueil enfance. Elles visent à financer les investissements bâtimentaires et les équipements nécessaires au fonctionnement du service, dans le cadre de son projet d'amélioration d'accueil d'enfant.

### **Action sociale et insertion**

Le Département apporte son concours aux projets de construction de logements sociaux en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD). Les engagements donnés aux bailleurs sociaux donnent lieu à une prévision de dépenses de 1,4 M€ sur des opérations en cours. Précisons que ces concours financiers directs sont régulièrement complétés par des apports de la collectivité en garanties d'emprunts.

### **Autonomie**

Les financements s'adressent à des projets d'habitats collectifs pour les personnes âgées et personnes handicapés en cours de réalisation (0,5 M€).

### **Culture et patrimoine**

Notre soutien aux travaux de mise en valeur des sites pôles du Pays Cathare et aux projets portés par l'association Mission patrimoine mondial de l'UNESCO s'élèverait à 0,5 M€ selon le calendrier des réalisations financées.

### **Sport et jeunesse**

Une enveloppe (0,3 M€) s'adresse aux projets cyclables des EPCI connectés à la voie verte.

### **Environnement et prévention des risques**

Le Département est un partenaire historique du financement des infrastructures en matière d'eau potable et d'assainissement (3,4 M€). Un autre engagement historique est dans la participation au programme de prévention des inondations, avec une dotation de 1,5 M€ à répartir entre différentes actions.

La collectivité assure également le remboursement des emprunts contractés par le SDIS pour la construction de casernes. L'annuité de ce remboursement s'élève à 0,76 M€.

### **Aménagement du territoire**

Le financement des projets d'équipements publics est un marqueur fort de notre politique d'attractivité territoriale. Les engagements donnés sur les projets structurants de l'Aude (THD, modernisation du port de Port-la-Nouvelle et de l'aéroport de Carcassonne, contribution à la ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan) représentent une annuité de 5 M€. Les subventions aux communes se répartissent entre les constructions de bâtiments, la voirie et les réparations de dégâts causés par les intempéries, cet ensemble représentant un échéancier de l'ordre de 10 M€.

### **Routes et mobilité**

Pour ses besoins de maîtrise foncière, le Département procède régulièrement à des échanges de terrains. Les sommes versées correspondent à des indemnités de remise en état des parcelles départementales cédées (0,4 M€ en 2023).

### **Pilotage et coordination**

La 2<sup>nd</sup> campagne du budget participatif mobilise une enveloppe de 1,5 M€. A la suite de la désignation des lauréats, les premiers paiements s'élèveraient cette année à 0,5 M€.

## Focus

### Une meilleure traçabilité du budget dédié aux mobilités durables

Dans le cadre de la présentation du budget primitif, notre segmentation stratégique va s'enrichir d'un nouveau domaine budgétaire dédié aux mobilités durables. Ce dernier sera rattaché à la mission Routes et mobilités (mission I).

Le programme mobilités durables (I3) regroupera dans un ensemble cohérent, par transfert depuis d'autres programmes, les interventions sur la véloroute du canal du Midi et la voie verte de Bram à Montségur (F1 Sports et activités de pleine nature), le financement des infrastructures cyclables des intercommunalités (F1) et le développement de l'autopartage (G3 Energies renouvelables).

Il retracera aussi les aménagements de bandes cyclables sur les routes qui seront engagés cette année dans le cadre du schéma départemental des mobilités douces. Une enveloppe de 500 K€ pour 2023 est dédiée à ces aménagements.

Programme I1 Routes

**Mission I Réseau routier et mobilité**

Programme I2 Transports

**Programme I3 Mobilités durables**

En matière d'autopartage, il est à noter que la plateforme départementale Mobil'Aude permet aux automobilistes non éligibles à l'indemnité carburant de toucher une prime de 100 € versée par les fournisseurs d'énergie (loi de finances pour 2023).

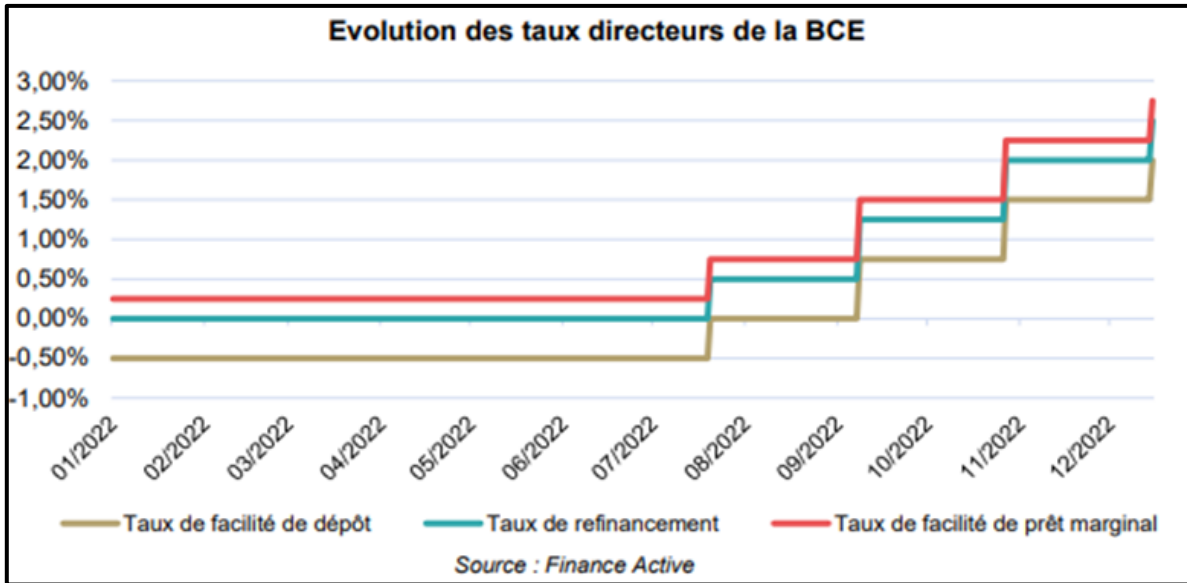
Cette évolution de la segmentation stratégique est une première étape dans la mise en place d'un suivi budgétaire à partir de critères environnementaux (green budgeting). Elle s'inscrit dans les engagements de la collectivité autour de la stratégie bas carbone lancée en 2022.

## 6. Les orientations en matière d'emprunt

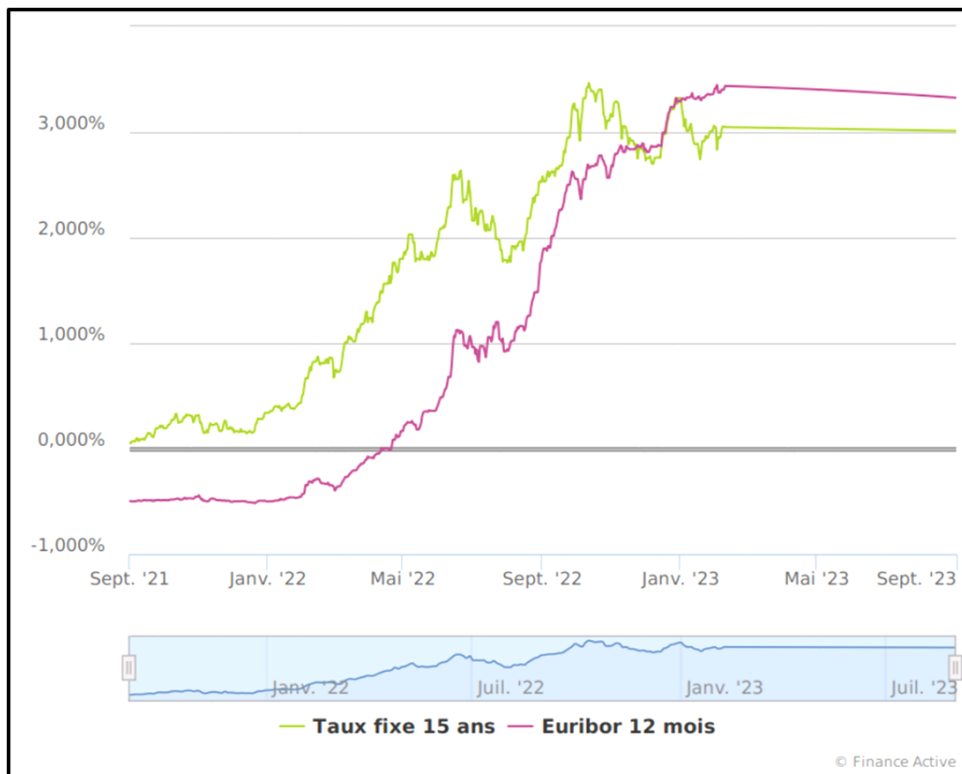
Le mouvement inflationniste qui s'est amorcé en 2021, du fait des pénuries engendrées par la vigueur de la reprise post-pandémique, s'est amplifié en février 2022 avec les répercussions énergétiques de l'agression militaire en Ukraine.

Ce mouvement a été accentué par le reconfinement brutal en Chine et les conséquences de la sécheresse sur le prix des matières premières agricoles. Les importations dans la zone euro ont été pénalisées par l'affaiblissement de l'euro face au dollar.

En réponse à l'escalade des prix, la banque centrale européenne est entrée dans un cycle de resserrement monétaire qui a pour objectif de ramener l'inflation à 2%. Elle a mis un terme à son programme de rachat d'actifs qui permet de contenir l'évolution des taux sur le marché obligataire (taux longs). Elle a ensuite relevé à quatre reprises ses principaux taux directeurs (taux courts) soit une hausse cumulée de 2,5% sur l'année.



Les taux d'intérêts de marché ont nettement remonté dès le printemps 2022, avec un peu d'anticipation sur les décisions monétaires, et se situent actuellement autour de 3%. La remontée des taux s'est accompagnée d'une hausse des marges bancaires.

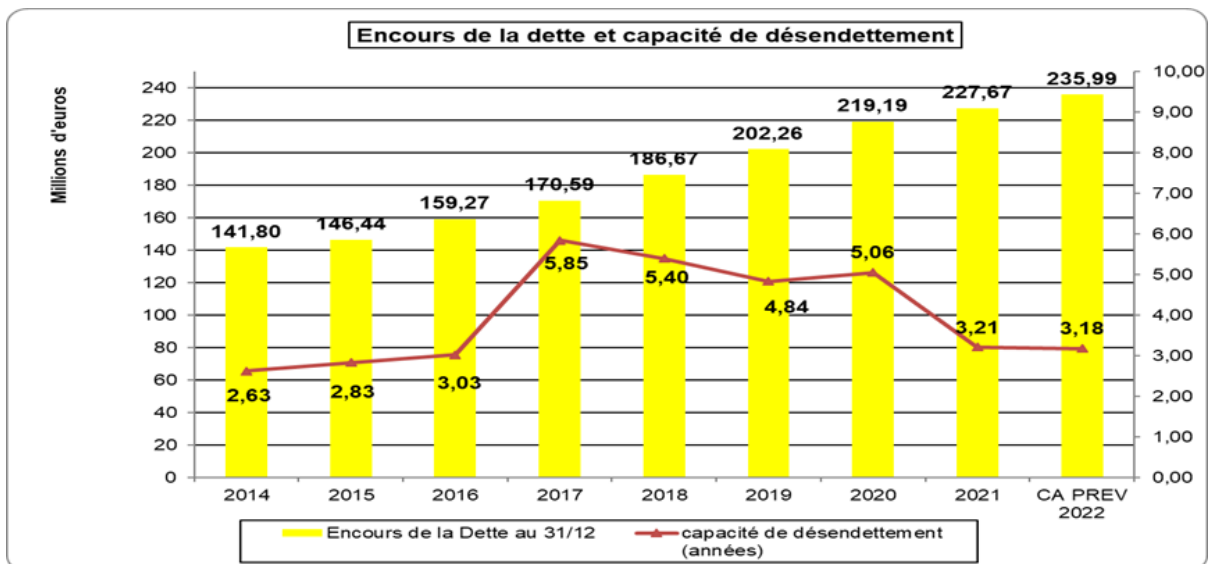


Malgré le contexte, le Département a pu obtenir des marges bancaires relativement favorables (autour de 0,5%) sur les emprunts contractés en 2022, pour un volume total de 24 M€.

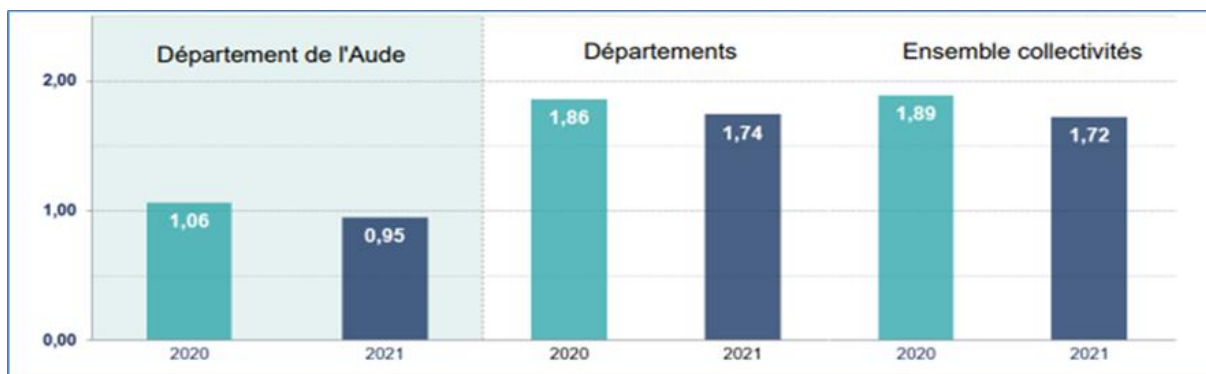
La majorité de nos emprunts de l'exercice ont été conclus sur index variable. Comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, les offres de marché à taux fixe ont été empêchées par le taux d'usure réglementaire (le calcul rétrospectif du taux d'usure ne permettant pas de suivre un rebond violent du marché). Le Département a quand même pu bénéficier d'un prêt à taux fixe de 5 M€ (avec un taux particulièrement attractif de 1,5%).

L'encours de dette du Département s'établit à 236 M€ à la fin 2022. Il se répartit à 59% en taux fixe (72% en 2021) et 41% en taux variable (28% en 2021). Notre dette est saine du point de vue de l'exposition au risque de taux. Elle est intégralement classée A1 selon le référentiel Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque) soit le plus faible niveau de risque.

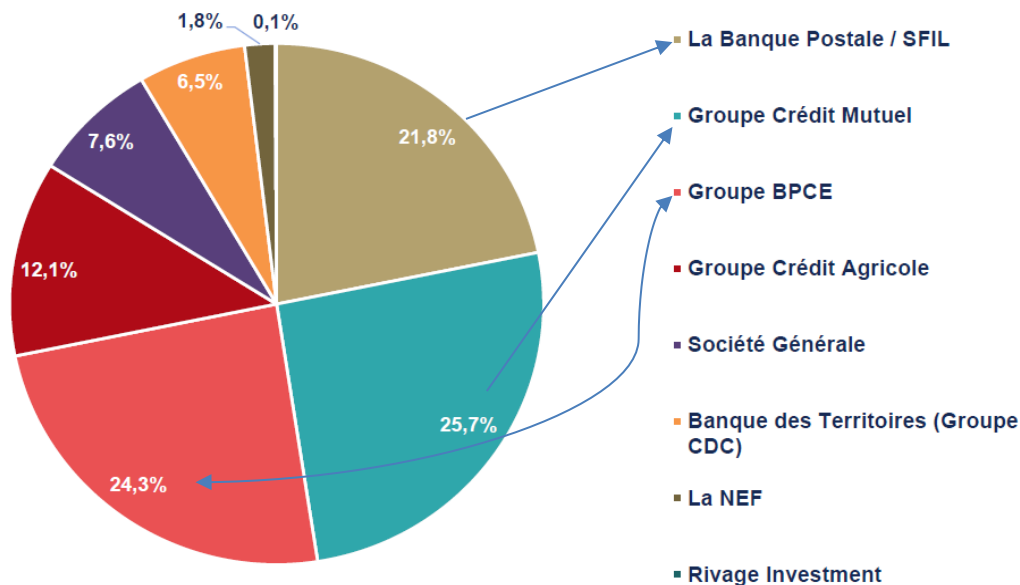
La capacité de désendettement ressort à 3,18 ans contre 3,21 ans en 2021, l'amélioration de ce ratio tenant à une nouvelle progression de l'autofinancement.



Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2022 est de 1,53% contre 0,95% en 2021. L'observatoire de la dette réalisé par Finance Active fait apparaître en 2021 un écart favorable par rapport à la moyenne des départements dont le taux était de 1,74%.



La répartition entre les prêteurs répond à une stratégie de diversification visant à accroître le pouvoir de négociation et à tirer à la baisse les conditions financières proposées.



La durée de vie résiduelle (c'est-à-dire la durée restant avant l'extinction totale de la dette) est stable par rapport à 2021 soit 13 ans et 3 mois.

En 2023, le montant des emprunts nouveaux se situerait entre 28 M€ et 33 M€ (dans ce dernier cas, l'encours de dette progresserait aux alentours 10 M€ pour s'établir à 245 M€).

La borne haute (33 M€) tient compte d'une capacité d'autofinancement en nette diminution mais avec la volonté de la collectivité de poursuivre un effort d'investissement important (de l'ordre de 87 M€) dans un contexte où l'investissement public, plus que jamais nécessaire, est attendu en baisse.

La borne basse (28 M€) tient compte de la possibilité de prélever sur nos réserves dans une proportion qui assure notre solvabilité et des disponibilités suffisantes pour faire face aux incertitudes futures.

Les intérêts de la dette progresseront de façon spectaculaire cette année (+ 140%) du fait de la dynamique des index variables. Le remboursement de l'annuité en capital sera de 23,6 M€ soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à 2022.

Les arbitrages en matière de taux sont incertains pour ces emprunts nouveaux en 2023.

Les index variables réagissent principalement aux décisions monétaires. La banque centrale européenne a relevé une nouvelle fois ses taux directeurs de 0,5% en février ce qui porte la hausse cumulée à 3%. Elle continuera à le faire jusqu'à ce que l'environnement donne des signaux de ralentissement de l'inflation.

Les taux fixes se réfère aux taux longs et réagissent davantage aux anticipations de croissance économique. Après avoir le plus fortement augmenté en 2022, les taux fixes évoluent depuis le début de l'année à un niveau inférieur aux taux monétaires. Mais cette situation dite d'inversion de la courbe des taux est assez rare et pourrait donner lieu à une correction.

Dans ce contexte, les arbitrages de taux sur les emprunts peuvent très rapidement évoluer. Si l'annonce de nouvelles mesures restrictives de la banque centrale invite à prioriser les taux fixes, il peut ne pas être opportun de rigidifier notre dette après un tel épisode de remontée des taux fixes.



Dans la prochaine consultation bancaire, la collectivité continuera à demander des indexations à taux fixe et variable. L'arbitrage prendra en considération l'environnement de marché mais aussi les pratiques des banques qui peuvent être différenciées entre les deux indexations.

Un rapport détaillé sur l'état de la dette et ses perspectives sera présenté lors du vote du budget.

## **7. Prévision de résultat financier**

Les éléments exposés précédemment correspondent aux orientations budgétaires de l'exercice. Ces orientations, sous réserve des ajustements, donneront lieu à une inscription détaillée des crédits dans la maquette budgétaire qui sera présentée lors du budget primitif.

La présentation qui suit est une prévision de résultat financier à la clôture de l'exercice 2023. Cette présentation est ici préférée à une présentation de type équilibre budgétaire qui est celle du budget.

Il y a plusieurs raisons à cela.

D'abord, l'approche en termes de résultat financier prévisionnel se base uniquement sur les mouvements réels de l'exercice c'est-à-dire les opérations qui ont une incidence sur la trésorerie. Cela permet de mieux appréhender la situation financière réelle et les ratios qui sont au centre de l'analyse financière (capacité d'autofinancement brute et capacité de désendettement)

Ensuite, cette approche intègre une prévision de réalisation sur les crédits budgétaires. Elle permet de simuler plus précisément un résultat financier. Le taux de réalisation des crédits en fonctionnement est de 98,5% en moyenne (constat sur plusieurs années.) Le taux de réalisation en investissement est en moyenne de 80%. Pour 2023, nous relevons la prévision à 85% pour tenir compte de la maturité de certains gros projets.

Enfin, cette approche permet de corriger des éléments qui apparaissent sur la présentation budgétaire mais qui ne figurent pas dans le compte de gestion (montant au compte 1069 qui vient en diminution de nos fonds propres).

L'exercice 2023 est caractérisé par un effet de ciseau très marqué. Nos recettes baissent en valeur (- 1,2%) du fait d'un niveau anormalement haut des DMTO l'an dernier. Nos charges enregistrent une forte hausse (+ 6,8%). Il en résulte une chute de l'autofinancement supérieure à 50%.

<i>En M€</i>	<b>2022</b>	<b>2023 prev</b>	<b>Evol.</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	576,06	569,05	-1,2%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	500,9	535,0	<b>6,8%</b>
<b>CAF brute</b>	74,3	<b>33,9</b>	-54%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	105,0	99,4	-5,3%
<i>dont équipements départementaux et subventions</i>	82,4	75,7	-8,1%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	49,5	56,4	14,0%
<i>dont emprunt nouveaux sur l'exercice</i>	30,9	33,0	6,8%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>	55,5	43,0	-22,6%
<b>Solde de l'exercice (après autofinancement)</b>	18,8	<b>-9,1</b>	
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>91,5</b>	<b>82,4</b>	<b>-9,9%</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>3,18</b>	<b>7,24</b>	

Evolution du taux de CAF brute sur huit années :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Taux de CAF brute</b>	11%	6%	7%	8%	8%	13%	13%	<b>6%</b>

Les dépenses d'investissement demeurent à un niveau élevé et supérieur à 2021, et dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt de 33 M€, il faudra prélever 9 M€ sur le fonds de roulement pour boucler le financement des investissements.

Ce prélèvement sur fonds de roulement est à regarder par rapport aux excédents accumulés ces trois dernières années (+ 51 M€). En 2023, notre fonds de roulement se situerait à un niveau confortable de 82,4 M€ soit l'équivalent de 55 jours charges.

Le niveau de fonds de roulement qui assure notre solvabilité est d'environ 55 M€. Il y a donc une marge de manœuvre qui nous inciterait en priorité à abaisser l'emprunt à 28 M€ au lieu de 33 M€. Cette mesure est une première réponse à la nécessité de restaurer, sur les années futures, un taux de CAF brute supérieur à 7%.

La marge pourrait se réduire rapidement si nos charges venaient à subir un nouveau palier l'an prochain, et au vu de l'évolution très incertaine de nos recettes. En ce cas, le financement des investissements dépendrait de plus en plus de nos réserves.

La capacité de désendettement s'approcherait cette année du seuil d'alerte soit 8 ans. C'est un ratio tendanciel c'est-à-dire qu'il est annonciateur d'une dégradation dans le futur même si notre situation financière est solide à ce stade.

<b>Capacité de désendettement</b> (dettes / CAF brute de l'exercice)	< 3 ans	Endettement faible (à augmenter)
	de 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé (à maintenir)
	<b>de 6 à 9 ans</b>	<b>Endettement élevé (à résorber)</b>
	de 9 à 12 ans	Endettement trop élevé (à réduire)
	> 12 ans	Surendettement avéré (à réduire)
Ratio établi par les CRC		

Pour résumer, l'année 2023 est marquée par une forte accélération des dépenses de fonctionnement contraintes et un affaiblissement sur les recettes. Les ratios financiers se contractent sévèrement mais notre situation de trésorerie permet d'amortir ce retournement conjoncturel.

Notre santé financière est préservée mais les incertitudes sur l'avenir conduisent à intensifier les efforts de maîtrise des charges, notamment de personnel, et à une planification toujours plus rigoureuse des investissements.

## 8. Les budgets annexes

En complément de son budget principal, la collectivité a quatre budgets annexes comptablement rattachés. L'individualisation de ces budgets tient à des exigences règlementaires comme l'assujettissement à la TVA, l'application d'une norme comptable spécifique ou encore la préexistence du service avant son intégration dans la collectivité.

Ces budgets annexes représentent moins de 3% du budget départemental agrégé (avant retraitement des flux croisés).

<b>Laboratoire départemental d'analyse</b> (ex laboratoire vétérinaire)	Analyses biologiques sur la santé animale, la qualité des eaux et l'hygiène alimentaire
<b>Service d'assistance technique</b>	Conseil et accompagnement auprès des collectivités en matière d'eau et assainissement
<b>Parc et laboratoire routier</b>	Prestations et travaux pour le Département ( <i>in house</i> ), gestion de la flotte automobile et du réseau radio
<b>Structure accueil enfance</b>	Accueil en urgence des mineurs, observation et orientation

Ces budgets annexes répondent à la qualification de service public administratif. C'est-à-dire que le financement de ces services pèse essentiellement sur le contribuable et non l'utilisateur. Si la moitié des prestations du laboratoire départemental d'analyse font l'objet d'une tarification (il faut voir dans l'autre moitié qui est gratuite une mesure de soutien à la filière agricole et pastorale), l'essentiel des ressources de ces budgets proviennent des transferts financiers du budget principal.

On distingue deux types de flux financiers croisés avec les budgets annexes :

-les subventions d'équilibre (et la dotation d'investissement au budget de la SAE) versées par le budget principal.

-la facturation au budget principal des prestations de travaux et de location d'engins effectuées par le Parc et laboratoire routier (quasi-régie).

Voici les orientations budgétaires qui ont été retenues pour ces budgets annexes.

<b>Laboratoire départemental d'analyses</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à :</i> <i>Programme H51 Santé animale et prévention des calamités</i>	<b>BP 2022</b>	<b>Prév CA 2022</b>	<b>ROB 2023</b>	<b>Evol 2023 / BP 2022</b>
Fonctionnement	1,94	1,40	<b>1,85</b>	-5%
Investissement	0,42	0,03	<b>0,26</b>	-39%
<b>Total</b>	<b>2,36</b>	<b>1,43</b>	<b>2,10</b>	<b>-11%</b>

Le budget de fonctionnement du laboratoire ne fait pas ressortir d'évolution notable. La répartition entre les charges de personnel (75%) et les charges à caractère général (25%) n'est pas modifiée.

La diminution sur les dépenses d'investissements est en trompe l'œil. Le montant inscrit au budget 2022 concernait l'acquisition de matériels spécifiques de laboratoire (méthode d'analyse séparative) qui n'a pas été concrétisé sur l'exercice. Ces acquisitions vont s'étaler sur plusieurs années à compter de 2023.

<b>Service d'assistance technique</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme G16 Activité du SATESE</i>	BP 2022	Prév CA 2022	ROB 2023	Evol 2023 / BP 2022
Fonctionnement	1,12	1,04	<b>1,16</b>	3%
Investissement	0,04	0,03	<b>0,05</b>	2%
<b>Total</b>	<b>1,17</b>	<b>1,07</b>	<b>1,21</b>	<b>3%</b>

L'activité du SATESE consomme peu de capital. Les dépenses sont essentiellement constituées par les ressources humaines. Le budget est stable au fil des exercices.

<b>Parc et laboratoire routier</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme I17 Activités du parc et laboratoire</i>	BP 2022	Prév CA 2022	ROB 2023	Evol 2023 / BP 2022
Fonctionnement	7,49	7,68	<b>7,95</b>	6%
Investissement	4,73	1,18	<b>4,78</b>	1%
<b>Total</b>	<b>12,22</b>	<b>8,85</b>	<b>12,73</b>	<b>4%</b>

Le fonctionnement du service est tiré à la hausse par les achats de carburant (gazole vrac routier et non routier, cartes carburants) qui passeraient de 1 à 1,5 M€. Le surcoût se répercutera sur les facturations au budget principal.

Ce budget comporte d'importantes immobilisations (véhicules et engins, bâtiments en propre). Les investissements de renouvellement s'élèvent en moyenne à 1,2 M€ par an.

Il convient de préciser que le budget d'investissement du parc a un excédent structurel compris entre 3 et 3,5 M€. Dans la construction du budget, cet excédent de ressource doit nécessairement trouver une contrepartie en dépense. De fait, les inscriptions budgétaires sont gonflées par cette fraction non consommée et qui ne peut pas être reprise en section de fonctionnement. Mais elle trouvera une utilisation à partir de 2024 dans le cadre d'une programmation bâtementaire du parc.

<b>Structure accueil enfance</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme A22 Mesures de prise en charge physique</i>	BP 2022	Prév CA 2022	ROB 2023	Evol 2023 / BP 2022
Fonctionnement	6,01	6,70	<b>7,84</b>	30%
Investissement	1,21	0,28	<b>2,85</b>	136%
<b>Total</b>	<b>7,22</b>	<b>6,99</b>	<b>10,69</b>	<b>48%</b>

Le service enregistre une forte progression de la masse salariale liée aux mesures du Ségur et au remplacement accru des postes vacants, dans le cadre du projet d'adaptation de l'accueil d'enfants.

La progression calculée à partir du budget primitif 2022 a un effet grossissant (+ 30%). Cette progression est ramenée à 12% quand on la compare avec la dépense effective de l'exercice. L'effet report des revalorisations mises en oeuvre en 2022, les mesures en application sur 2023 (prime d'engagement pour les veilleurs de nuit, équivalent Ségur pour les maîtresses de maisons) et le coût de l'avancement des carrières s'élèvent au global à 0,8M€.

Du côté des investissements, le projet d'adaptation de l'offre d'accueil comprend l'acquisition et l'aménagement de villas (dont Cuxac d'Aude et Villeneuve-Minervois), en plus de l'équipement de l'ensemble des unités d'accueil, pour un coût global de 2,8 M€.

## 9. Conclusion

Je vous propose donc de construire le budget 2023 autour de ces orientations qui visent à préserver notre capacité d'action face à une conjoncture inflationniste lourde et un haut niveau d'incertitude sur nos recettes, et qui font la preuve de nos engagements forts en faveur :

- de la défense des solidarités humaines, devant la montée des risques pesant sur notre modèle social,
- du maintien d'un haut niveau d'investissement, pour accroître la résilience de nos territoires face au risque de récession économique,
- de la transition écologique, que ce soit sur les aménagements que nous portons ou sur nos soutiens,
- du développement des partenariats stratégiques, pour soutenir l'attractivité du département.

Je vous invite désormais à débattre de ces orientations

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Hélène Sandragé**